

PDALHPD

**PLAN DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES DE LA CHARENTE**

2025-2030

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

PARTIE 1 : Le contexte de l'élaboration du PDALHPD

Le contexte législatif et réglementaire

Le contexte partenarial

PARTIE 2 : Les publics prioritaires du PDALHPD

PARTIE 3 : L'évaluation du PDALHPD 2018-2023 : 89 % d'objectifs atteints

Le volet Hébergement

Le volet Logement.....

PARTIE 4 : Le diagnostic stratégique

Les données démographiques

Les données socio-économiques.....

L'hébergement et la prise en charge en logement adapté des plus vulnérables

Les dispositifs d'accompagnement des plus défavorisés

Le volet logement

Les gens du voyage

Le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Le logement des jeunes : une thématique à part entière

PARTIE 5 : Orientations générales et fiches actions

Orientation 1 : *Service Public de la rue au Logement : Partenariat et observation sociale*

Orientation 2 : *Service Public de la Rue au Logement : Développer et diversifier les dispositifs*

Orientation 3 : *Service Public de la Rue au Logement : Sécuriser les parcours*

Orientation 4 : *Prévention de la perte du logement : S'appuyer sur les dispositifs existants et les renforcer si nécessaire.....*

Orientation 5 : *Accompagner les publics spécifiques dans leur parcours résidentiel*

Orientation 6 : *Lutter encore plus fortement contre le mal logement, la vacance persistante, par l'amélioration du parc privé existant et la production d'habitat adapté.....*

PARTIE 6 : Gouvernance du plan

PRÉAMBULE

L'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990, loi fondatrice du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), **visé à construire ou accompagner le parcours résidentiel des ménages les plus en difficulté afin de permettre à** « *Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'avoir droit à une aide de la collectivité, .../..., pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir* ».

L'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a depuis fusionné le Plan Départemental d'Actions pour le Logement (PDALPD), avec le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) afin de **créer le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**.

Il a pour objectif d'assurer une synergie entre les acteurs des politiques du logement.

Le Plan prend également en compte la nouvelle définition des publics prioritaires, qui correspond désormais à celle utilisée pour les attributions de logements locatifs sociaux telle que définie par la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017.

Il est mis en œuvre conjointement par l'État et le Département.

Le programme d'actions qu'il propose s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux du plan Logement d'abord et participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ce plan établi pour la période 2025-2030 définit un programme d'actions qui vise à fédérer et à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sociales, médico-sociales et de santé au bénéfice de ces publics, portées conjointement par l'État, le Département et l'ensemble des acteurs concernés par le logement, l'hébergement et par la lutte contre les exclusions.

L'élaboration du PDALHPD a été conduite sous le pilotage conjoint de l'État et du Département en s'appuyant sur une démarche participative.

Elle a été précédée du bilan du PDALHPD 2018-2023 et a fait l'objet d'une concertation entre l'ensemble des acteurs concernés par l'hébergement et le logement.

Elle implique un engagement partenarial fort au service d'un cadre d'actions partagées pour les six prochaines années.

Le **PDALHPD 2025-2030** s'appuie sur les **sept orientations suivantes**. Il est développé dans **20 fiches actions** mises en œuvre par les partenaires concernés.

Orientation 1 :

Service Public de la Rue au Logement : Partenariat et observation sociale

Orientation 2 :

Service Public de la Rue au Logement : Développer et diversifier les dispositifs

Orientation 3 :

Service Public de la Rue au Logement : Sécuriser les parcours

Orientation 4 :

Prévention de la perte du logement : S'appuyer sur les dispositifs existants et les renforcer si nécessaire

Orientation 5 :

Accompagner plus fortement les publics spécifiques pour favoriser leur parcours résidentiel

Orientation 6 :

Lutter contre le mal logement et la vacance par l'amélioration du parc existant et la production d'habitat adapté

PARTIE 1 : LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PDALHPD

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi du 31 mai 1990 dite « loi Besson » pose le principe du droit au logement pour « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ». Pour rendre opérationnel ce principe, elle prévoit, dans chaque département, la mise en place d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et d'un Fonds Solidarité Logement (FSL).

La loi du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville a institué la prise en compte du PDALPD dans les programmes locaux de l'habitat.

La loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat instaure notamment un plan d'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

La loi du 29 juillet 1998 « d'orientation relative à la lutte contre les exclusions » réaffirme les principes de la loi Besson et confirme le pilotage conjoint du PDALPD par l'État et le Département ainsi que la gestion commune du FSL. Elle instaure les accords collectifs départementaux et crée le dispositif d'aide à la médiation locative pour financer les activités de gestion locative adaptée et d'aide à l'accompagnement des ménages vers le logement autonome.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain assure une solidarité sociale en matière d'habitat au sein des agglomérations en renforçant les effets de la loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991. Les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants sont soumises à des prélèvements financiers si leur parc social est inférieur à 25 % des résidences principales ou 20% dans les territoires moins tendus. Elle élargit les compétences du PDALPD à la lutte contre l'habitat indigne.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la gestion du FSL au Département. Elle élargit également la compétence du FSL à l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Elle a aussi instauré la possibilité pour les collectivités locales de gérer les aides à la pierre.

La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire des PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

La loi du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement.

Le décret du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD définit les modalités d'élaboration du PDALPD, précise les concertations à mettre en œuvre avec les acteurs locaux et détaille le contenu, la mise en œuvre et le suivi du Plan.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion vise entre autres à favoriser la production de logements et à lutter contre l'exclusion. Elle institue notamment qu'un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile soit inclus dans le PDALPD. Elle rend obligatoire l'instauration de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a précisé que les besoins des personnes mentionnées dans ce texte sont pris en compte au sein du PDALPD.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que le PDALPD doit définir des mesures visant à lutter contre la précarité énergétique.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) instaure la fusion du PDALPD et du PDAHI et devient le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Elle prévoit des mesures visant à améliorer la prévention des expulsions locatives avec notamment le renforcement du rôle de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives.

Un cadre légal est donné au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Le PDALHPD comporte désormais deux annexes : le schéma de la domiciliation et le schéma de l'accueil des demandeurs d'asile.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte intègre la performance énergétique aux caractéristiques du logement décent.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté met en cohérence les publics prioritaires du Plan avec la définition des ménages prioritaires pour l'attribution d'un logement social.

Elle modifie les modalités de prise en compte des critères de priorité dans l'attribution des logements locatifs sociaux : le PDALHPD, la convention intercommunale d'attribution (CIA) et les accords collectifs doivent désormais déterminer les conditions dans lesquelles les critères légaux de priorité sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux.

Pour mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires, les organismes réservataires doivent désormais attribuer au moins 25% de leurs contingents à ces ménages. Par ailleurs, l'État entend mieux maîtriser son contingent de logements réservés en supprimant la possibilité pour le préfet de le déléguer aux communes.

Le Plan doit développer une offre d'habitat adapté pour les gens du voyage.

Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD modifie les modalités d'élaboration du Plan, sa mise en œuvre et son pilotage afin d'associer les nouveaux acteurs tels que les acteurs de l'hébergement, les métropoles, les EPCI dotés d'une conférence intercommunale du logement (CIL).

Le Plan doit coordonner et répartir entre les partenaires l'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et les diagnostics sociaux. La définition des publics prioritaires du Plan correspond désormais à celle utilisée pour les attributions de logements sociaux.

LE CONTEXTE PARTENARIAL

L'élaboration du PDALHPD a été lancée en fin d'année 2023 suite au comité responsable du 11 Décembre 2023.

Un comité technique, composé du Conseil Départemental (PSOL et PIAT), et de l'Etat (DDETSP, DDT et Préfecture) a suivi, amendé, et validé les différentes étapes et contenus.

Le Comité technique a souhaité s'appuyer sur un diagnostic partenarial, territorial et stratégique approfondi.

Nous avons donc réalisé dans un premier temps le bilan du PDALHPD 2018-2023 qui est parvenu à près de 90 % d'objectifs atteints.

Un travail partenarial extrêmement développé a permis par la suite de réaliser le diagnostic territorial.

Plus de quarante réunions et cent partenaires ont participé aux échanges et ont proposé le socle nécessaire à l'élaboration des six orientations et vingt fiches actions.

PARTIE 2 : LES PUBLICS PRIORITAIRES DU PDALHPD

Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD précise que le Plan doit prendre en compte les besoins des personnes dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation ainsi que ceux définis comme prioritaires pour l'attribution d'un logement social :

- Les personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- Les personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;
- Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- Les personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Les personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Les personnes menacées d'expulsion sans relogement.

PARTIE 3 : L'ÉVALUATION DU PDALHPD 2018-2023

→ 89 % des objectifs atteints ou en cours de réalisation

LE VOLET HEBERGEMENT

FA 1

1.1. Maintenir et développer une offre diversifiée pour répondre aux besoins

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS VALIDÉES COMME ÉTANT RÉALISÉES OU EN COURS

1.1.1. Produire ou rénover une offre d'habitat diversifié de type PLA-I

- Création en cours d'un guide départemental des aides à la pierre (DDT) ;
- Recrutement d'un monteur d'opérations pour les gens du voyage ;
- Généralisation du système dérogatoire pour l'obtention de l'aide au logement sur les terrains familiaux.

1.1.2. Remettre sur le marché locatif des logements vacants

- Projets d'habitat inclusif en cours portés par l'Anah : notamment portés par Soliha, les bailleurs sociaux et les communes.

1.1.3. Répondre aux exigences de la Loi Egalité-Citoyenneté en matière de logement sur les territoires de Grand Angoulême et Grand Cognac

- Travaux en cours sur le PPGDID porté par Grand Angoulême.

Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)



Obligation réglementaire pour les EPCI avec un PLH approuvé (Loi ALUR de 2014)



Deux principaux outils de mise en œuvre :
 ♦ le Service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)
 ♦ la cotation de la demande

1.1.4. Maintenir et développer des formules alternatives à l'hébergement

- Déploiement de places d'hébergement en diffus (appartements d'urgence, haltes de nuit).

1.1.5. Développer des dispositifs adaptés à la prise en charge des victimes de violences conjugales

- Des places supplémentaires pour l'hébergement d'urgence des victimes de violence conjugale (+ 9 places ouvertes à l'année en hébergement d'urgence)
- ALT : 5 places supplémentaire à fin 2023 ;
- Réponses pour les auteurs de violences via la plateforme régionale.

1.1.6. Développer un dispositif de lits halte soins santé

- Création de 8 lits par l'AFUS16 ;
- Coordination appartements thérapeutiques : UDAF.

1.2. Innover en matière d'offre d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement social

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS VALIDÉES COMME ÉTANT RÉALISÉES OU EN COURS

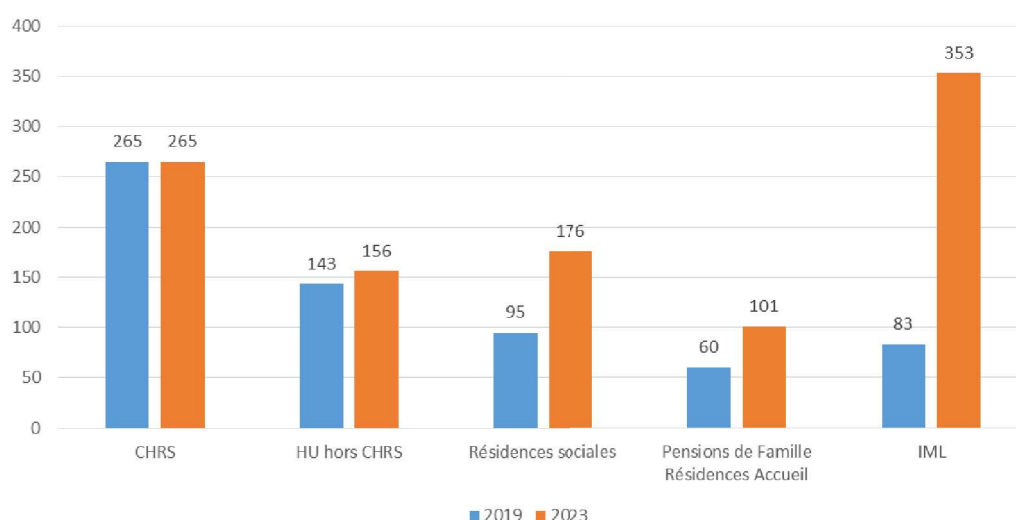
1.2.1. Développer des offres d'habitat et d'accompagnement alternatifs CHRS hors les murs, chez soi d'abord, pension de famille, famille gouvernante...

- Trois pensions de famille ;
- Résidence accueil du minage : (25 places) ;
- 16 logements passerelles (en diffus) ;
- Familles gouvernantes.

1.2.2. Développer l'offre existante relevant de l'accueil, de l'hébergement, et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement

746 places en 2019, 1140 fin 2023 (+129 places en cours d'ouverture)

LE DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ Evolution du NOMBRE DE PLACES PÉRENNES ENTRE 2019 ET 2023



1.2.3. Développer une offre d'hébergement alternatif pour les personnes âgées

- Habitat inclusif (Soliha, bailleurs sociaux, communes).

1.2.4. Développer l'offre globale d'AVDL et de diagnostics

- L'appel à projet de 2023 a permis de revoir et d'harmoniser les pratiques et de les rendre plus lisibles les dispositifs relevant de l'AVDL en se concentrant sur trois opérateurs : CCAS d'Angoulême, Mosaïque Cognac, GIP Charente Solidarités.

1.2.5. Améliorer la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées

- Entre 2018 et 2023, 11 nouvelles haltes de nuit ont été créées par l'AFUS16 et en lien avec les collectivités sur les communes d'Angoulême, Chateaufort, Dignac, Jarnac, Mornac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel et Segonzac.

1.2.7. Mettre en place une procédure permettant d'intervenir auprès des personnes présentant des troubles psychiques

- Partenariat PTA/Pass Psy ;
- Création de la cellule Incurie-Diogène ;
- Réseau santé – précarité : interventions auprès des personnes sans soins ou en rupture de soins.

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT NON RÉALISÉES
○ Expérimenter l'auto réhabilitation accompagnée ○ Développer l'accession très sociale

1.3. Éviter les ruptures, optimiser les prises en charge

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS VALIDÉES COMME ÉTANT RÉALISÉES OU EN COURS

1.3.1. Désigner et identifier des référents parcours

- Deux ETP au 31/12/2023 au SIAO

1.3.2. Coordonner les acteurs dans la prise en charge de publics en évitant les ruptures

CF bilan CPO chapitre suivant

1.3.3. Clarifier et structurer l'AVDL

Cf point 1.2.4

1.3.4. Consolider les équipes mobiles et de maraudes, élargir les territoires d'intervention possibles

- Infirmier.e.s Diplômées d'Etat d'OMEGA ;
- ETP en lien avec la réforme SIAO ;
- Réalisation des évaluations flash (en cours de mise en œuvre) ;
- Création de deux lits mobiles.

1.3.5. Consolider les moyens dévolus à l'accompagnement des voyageurs souhaitant accéder à un habitat adapté

- Création de la commission « habitat adapté pour les gens du voyage » à l'échelle départementale ;
- Recrutement d'un monteur d'opérations ;
- Financement par l'Etat des trois centres sociaux agréés pour l'accompagnement social des gens du voyage (ainsi que l'AAISC).

LE VOLET LOGEMENT

FA 4

1.2. Prévenir la perte de logement

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS VALIDÉES COMME ÉTANT RÉALISÉES OU EN COURS

1.2.1. Mettre en œuvre la charte départementale de prévention des expulsions locatives

- La première charte a été signée en avril 1998, a été renouvelée à chaque nouveau plan, et mise en place par le GIP Charente Solidarités.

1.2.2. Identifier le plus en amont possible les ménages menacés ou en risque d'expulsion locative

Le GIP est informé de 100% des procédures et de leur évolution par la Préfecture



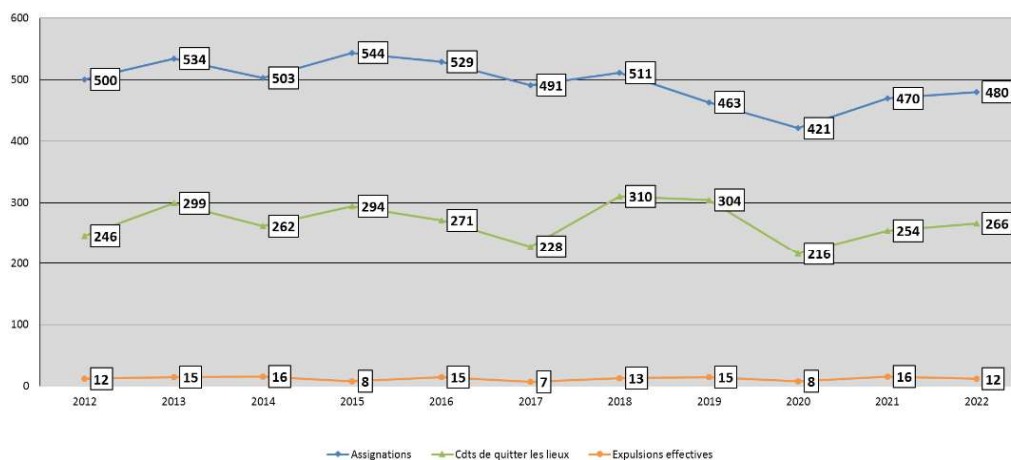
- La CCAPEX constitue un groupe de travail et étudie les situations d'expulsion les plus complexes et bénéficie d'un ETP « renfort CCAPEX ».

1.2.3. Maintenir le dispositif de prévention des expulsions locatives

- Le GIP Charente Solidarités met en œuvre la charte départementale de prévention des expulsions locatives depuis sa signature, et ainsi que l'ensemble des renouvellements dont elle a été l'objet.

1.2.4. Éviter la résiliation du bail : les assignations sont stables, les expulsions « réelles » au plus bas.

Évolution des actes depuis 2012



Source : Bilan GIP 2022

1.2.5. Améliorer la solvabilisation des ménages et adapter le règlement FSL aux situations de précarité tout en tenant compte des contraintes budgétaires des financeurs

Révision du règlement FSL en 2023 :

- Augmentation et harmonisation des plafonds de ressources ;
- Utilisation de forfait en cas de dossier incomplet ;
- Baisse du nombre de paiement préalable pour une demande eau et énergie
- Intervention sur les frais de procédures dans le cadre d'expulsion ;
- Augmentation du montant du plafond de dette permettant une hausse de la part subvention ;
- Nouvelles aides : déménagement, désencombrement, frais de procédure.

1.2.6. Maintenir le dispositif en direction des accédants à la propriété en difficulté

- Le GIP Charente solidarités accompagne les accédants à la propriété en difficulté susceptibles de perdre leur logement en raison de difficultés financières passagères.

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT NON RÉALISÉES

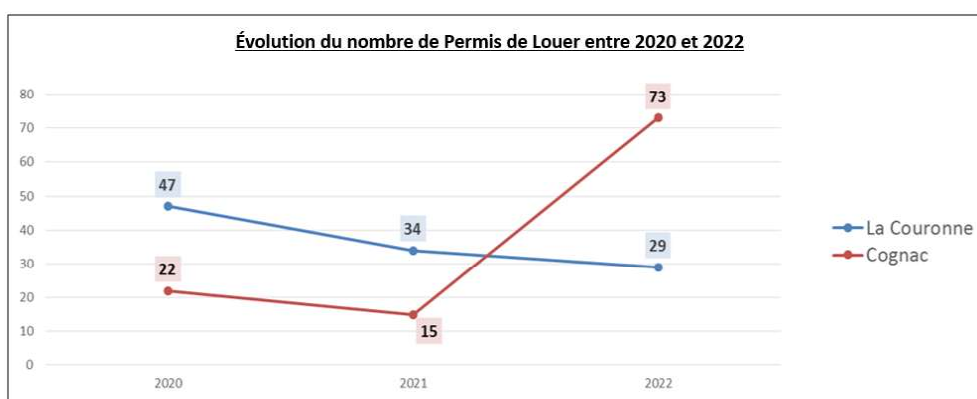
- Rédiger une charte de prévention des saisies immobilières
- Intégrer le FAAD au FSL et adaptation si nécessaire.

1.3. Lutter contre l'habitat indigne : la non-décence, l'insalubrité et la mise en sécurité (péril)

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS VALIDÉES COMME ÉTANT RÉALISÉES OU EN COURS

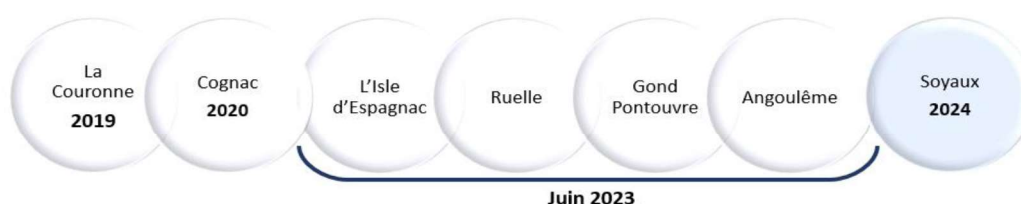
1.3.1. Maintenir voire renforcer le dispositif de lutte contre l'habitat indigne : non-décence, permis de louer, insalubrité et mise en sécurité

Contrôle de décence	Insalubrité/mise en sécurité
En 2022, 370 Logements contrôlés 205 Logements non-décents 162 Logements redevenus décents Depuis 2002, 6778 Logements contrôlés 4774 Logements non-décents 2527 Logements redevenus décents	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne Comité technique de lutte contre l'insalubrité (PIG) Nombre de situations examinées depuis 2007  69 Situations nouvelles en 2022 687 Nombre de situations examinées Depuis 2007, 141 sorties d'insalubrité et/ou mise en sécurité 171 relogements



Source : Bilan GIP 2022

Mise en place du permis de louer :



1.3.2. Développer l'observatoire départemental des logements indignes à partir de l'application ORTHI

- La DDT enregistre les données dans ORTHI ;
- En 2024, réflexion sur l'utilisation de la plateforme Histologe/Signal Logement pour centraliser et orienter les signalements relatifs au mal logement.

1.3.3. Développer des actions de communication autour de l'habitat indigne

- Présentation du guide à usage des élus (DDT) en 2024.

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS VALIDÉES COMME ÉTANT RÉALISÉES OU EN COURS**2.3.1. Poursuivre l'action des ambassadeurs de l'efficacité énergétique afin d'influer positivement sur les comportements**

- Renouvellement de l'action des AEE en fin d'année 2023.

2.3.2. Mettre en place avec les fournisseurs d'énergie un dispositif de prévention des coupures allant au-delà de la réglementation

- Action réalisée dans le cadre du partenariat avec les fournisseurs.

2.3.3. Poursuivre dans le cadre du FSL, les actions d'informations et de communications des dispositions réglementaires en direction des ménages**2.3.4. Poursuivre l'action du PIG Habiter Mieux en développant un nouveau programme de lutte contre la précarité énergétique**

- Le PIG Habiter mieux n'existe plus ;
- La lutte contre la précarité énergétique étant une priorité nationale, le règlement des aides à l'amélioration de l'habitat du Conseil départemental, les aides financières de l'Anah et de certains EPCI et communes permettent de répondre à cet objectif.

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT NON RÉALISÉES

- Réfléchir à la mise en place d'un fonds mutualisé et expérimental de l'ensemble des financeurs intervenant dans le cadre de l'amélioration thermique permettant de simplifier les démarches (une seule demande d'aide financière)
 - En Charente, le partenariat est simplifié. Seul le porteur de la politique (CD, Anah, Région, EPCI, communes, etc.) valide ses propres aides.

2.4. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS VALIDÉES COMME ÉTANT RÉALISÉES OU EN COURS

1.4.1. Poursuivre la contribution des financeurs à la politique de maintien à domicile des personnes âgées dans le cadre du PDALHPD

- La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) est instaurée dans chaque département par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Sa mission est d'établir un diagnostic des besoins, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. La présidence est assurée par le Département et la vice-présidence par l'agence régionale de santé ;
- Aides financières : Anah, Conseil départemental, EPCI, CARSAT.

1.4.2. Inclure un volet « perte d'autonomie » dans chaque nouveau programme de logements sociaux

- Obligation pour les programmes des bailleurs HLM.

1.4.3. Renouveler l'appel à projets départemental de production de logements adaptés aux personnes âgées en centre-bourg et/ou proches des services

- AAP du Conseil départemental renouvelé tous les ans depuis 2018 et jusqu'en 2023 ;
- Transformation de cet AAP en règlement d'intervention en 2024.

1.4.4. Adapter le logement à la perte d'autonomie en lien avec ce qui est prévu dans le schéma gérontologique 2015-2019

- Aides à l'amélioration de l'habitat ;
- Interventions lors de situations exceptionnelles : plan canicule par exemple ;
- Lien avec le schéma pour l'autonomie et la citoyenneté 2020-2024 et horizon 2030.

2.5. Faciliter l'accès aux personnes aux droits incomplets

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS VALIDÉES COMME ÉTANT RÉALISÉES OU EN COURS

2.5.1. Assurer une domiciliation aux personnes sans domicile stable sur l'ensemble du territoire départemental

- Renfort crédit domiciliation en 2024 ;
- Schéma de la domiciliation.

2.5.2. Créer des pôles d'accès aux droits dans les quartiers prioritaires identifiés par les usagers et les professionnels

- Création des espaces France services et point conseil budget.

2.5.3. Conférer au régulateur SIAO un rôle d'alerte

- Réforme SIAO ;
- Travail en lien avec la préfecture dans le cas des situations complexes.

2.5.4. Développer la présence de référents dédiés à ces publics dans différents guichets pour lever les freins au tout numérique

- Création des Maisons France Service ;
- Intervention d'OMEGA : CAF et poste.

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT NON RÉALISÉES

- Développer des solutions technologiques qui permettent aux personnes vulnérables de sauvegarder leurs documents importants et ainsi éviter les ruptures des droits (coffre-fort numérique ...)
- Créer un guide d'accès aux droits édité en plusieurs langues et disponible en Mairie
- Former des habitants relais et des conseils citoyens faisant le lien entre les publics et les institutions

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS VALIDÉES COMME ÉTANT RÉALISÉES OU EN COURS

2.6.1. Examiner en Cellule de recours, animée par le GIP Charente Solidarités, toutes situations le nécessitant afin de proposer des garanties aux bailleurs.

2.6.2. Améliorer les garanties proposées aux bailleurs

- Fin de la cellule de recours fin 2022 et mise en place de la Commission Partenariale d’Orientation (CPO), début 2023 ;
- Les commissions FSL étudient les situations en vue de l’octroi ou non d’aides financières
- Autres instances partenariales étudiant les situations : CPO, CCAPEX, cellule Incurie Diogène, commission habitat adapté gens du voyage, MASP etc.) ;
- Révision du règlement FSL en 2023.

2.6.2. Maintenir voire renforcer les outils et dispositifs d’accompagnements existants

- Accompagnements sociaux proposés : ASSLL, MASP, prévention des expulsions locatives, accédants, jeunes majeurs.

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS VALIDÉES COMME ÉTANT RÉALISÉES OU EN COURS

2.7.1. Prendre en compte le déterminant « santé » dans les politiques de l’habitat des voyageurs

- Étude sur le saturnisme réalisée par l’ARS ;
- Groupe de travail sur la santé dans le cadre du Schéma départemental d’accueil des gens du voyage (SDAGDV).

2.7.2. Améliorer les conditions d’habitat et développer la production d’un habitat adapté en collaboration étroite avec les centres sociaux.

- Recrutement du monteur d’opérations en mars 2023 ;
- Création de la commission départementale habitat adapté gens du voyage en avril 2023 ;
- Groupe de travail Habitat porté par la DDT dans le cadre du SDAGDV.

2.7.3. Mobiliser l’ensemble des acteurs pour une prise en compte des besoins identifiés dans les différents schémas et plans

- Rôle du monteur d’opérations comme soutien des initiatives locales et recherche de solutions.

2.8. Prendre en compte les situations de handicap

CRP du 11 Décembre 2023 : ACTIONS VALIDÉES COMME ÉTANT RÉALISÉES OU EN COURS

2.8.1. Poursuivre le travail engagé avec les acteurs du bâtiment (CAPEB) afin de garantir la qualité des travaux réalisés pour l'adaptation au handicap

- Depuis 2018, le nombre d'entreprises labellisées HANDIBAT SILVERBAT en Charente baisse chaque année :

2018 : 40 entreprises
 2019 : 27 entreprises
 2020 : 25 entreprises
 2021 : 22 entreprises
 2022 : 21 entreprises
 2023 : 23 entreprises

2.8.2. Poursuivre et renforcer l'adaptabilité des logements en fonction des besoins des personnes

- **Aides à la pierre** : Etat, Conseil départemental, EPCI
- Nombre de **décisions PCH aménagement** du logement accordées par la MDPH :
 - **En 2009** : 86
 - **En 2019** : 87
 - **En 2023** : 73
- Concernant le **Fonds Départemental de Compensation au Handicap** (aides financières complémentaires aux aides classiques), la MDPH a accordé :
 - **En 2009** : 31 aides financières (soit 67 503 €) pour l'aménagement du logement sur 92 accords ;
 - **En 2019** : 17 aides financières (soit 21 679 €) pour l'aménagement du logement sur 90 accords ;
 - **En 2023** : 22 aides financières (soit 43 798 €) pour l'aménagement du logement, en 2023, sur 96 accords.

2.8.3. Maintenir et développer des formules alternatives à l'hébergement collectif ainsi que les différentes offres d'accompagnement *Cf. volet hébergement*

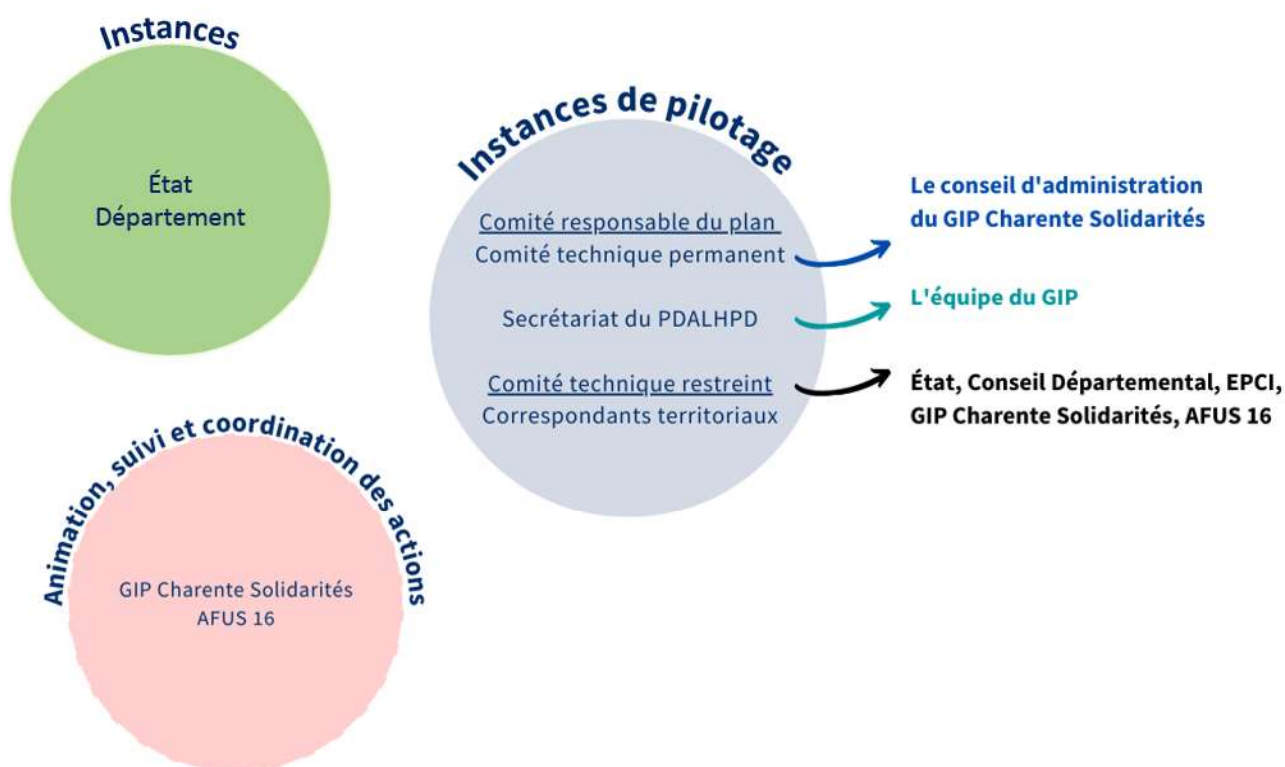
CRP 2023 : ACTIONS CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT NON RÉALISÉES

- Engager une réflexion sur la mise en adéquation de l'offre et de la demande de logements adaptés aux personnes handicapées afin de parvenir à terme à un dispositif fiable, notamment sur les logements sociaux qui ont fait l'objet d'aides publiques
 - La création d'une plateforme a été initiée mais a échoué. Les logements adaptés ou adaptables font partie des normes actuelles.



La gouvernance du PDALHPD 2018-2023

Le PDALHPD est piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental pour une durée de cinq ans, soit pour la période 2018-2023.



PARTIE 4 : LE DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE

**PDALHPD
2025 - 2030**

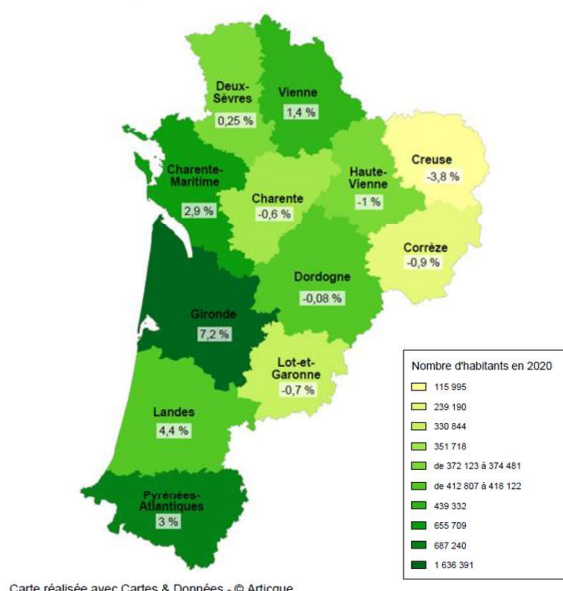
LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

A. Le ralentissement démographique est réel. Il semble durable mais comprend néanmoins des conséquences paradoxales sur l'habitat

La population Charentaise a baissé de 0.6 % entre 2014 (353 853 habitants) et 2020 (351 718 habitants), alors qu'elle a augmenté de 2.66 % en Nouvelle-Aquitaine. Les projections à 2050 montrent une accentuation de ce phénomène.

La Charente est un des six départements de Nouvelle-Aquitaine, sur douze, dont la population a baissé. Elle est le **quatrième département le moins peuplé** de la région et le cinquième en termes de baisse.

Nombre d'habitants en 2020 et évolution depuis 2014



Par ailleurs, les indicateurs ci-dessous nous confortent dans notre constat :

- La baisse des naissances n'est pas compensée par le solde migratoire ;
- Le nombre d'enfants par femme (1,70 enfant / femme) est inférieur à la moyenne nationale (1,80 enfant / femme) et supérieur à la moyenne régionale (1,67 enfant / femme) ;
- Le taux de natalité est parmi les plus bas de France ;
- Le taux de mortalité, en augmentation entre 2014 et 2020, est supérieur aux moyennes, et parmi les plus élevés de France ;
- L'espérance de vie à la naissance en 2022 est légèrement inférieure à la moyenne nationale (78.3 ans contre 79.4 ans pour les hommes, 84.6 ans contre 85.3 ans pour les femmes).

B. Le vieillissement de la population charentaise, déjà significatif, va s'accroître fortement dans les vingt-cinq prochaines années

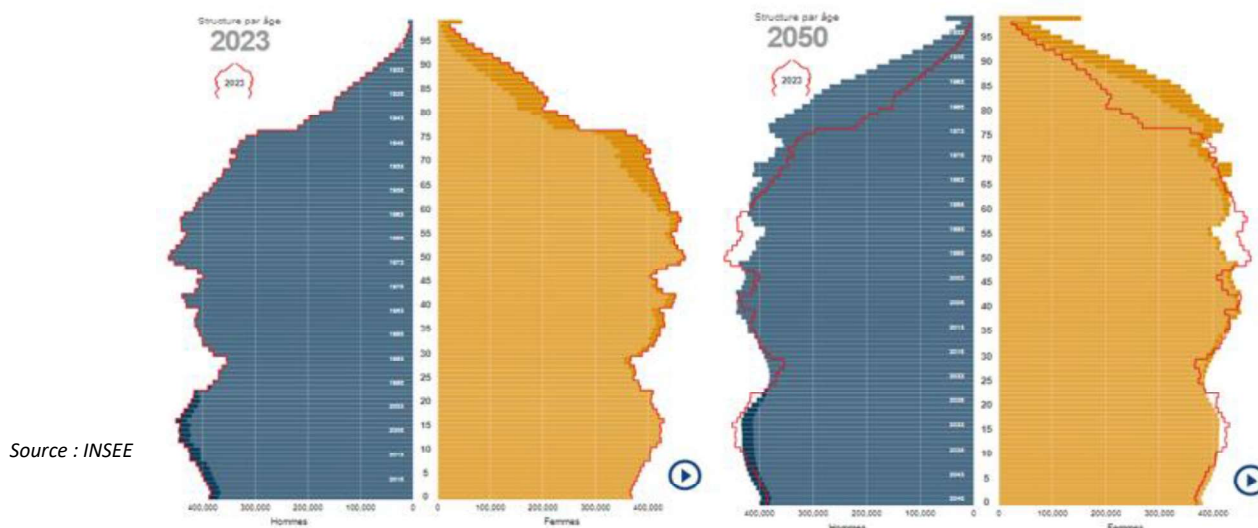
La population charentaise est de plus en plus âgée. Nous constatons :

- Une baisse de la population dans toutes les catégories d'âge de 14 à 59 ans ;
- La part des 60 ans et plus progresse de plus de 5.3 % entre 2014 et 2020, contre 4 % en France et de 4.3 % en Nouvelle-Aquitaine ;

Par ailleurs :

- L'indice de vieillissement est nettement supérieur en Charente (129) qu'à ceux de la Nouvelle-Aquitaine (109.3) et de la France (88.7) ;
- L'indice de jeunesse est quant à lui nettement inférieur en Charente (0.63) qu'à ceux de la Nouvelle-Aquitaine (0.70) et de la France (0.90) ;

Enfin, les projections sur les vingt-cinq prochaines années montrent une nette amplification de ce phénomène.



En 2050, les projections démographiques prévoient :

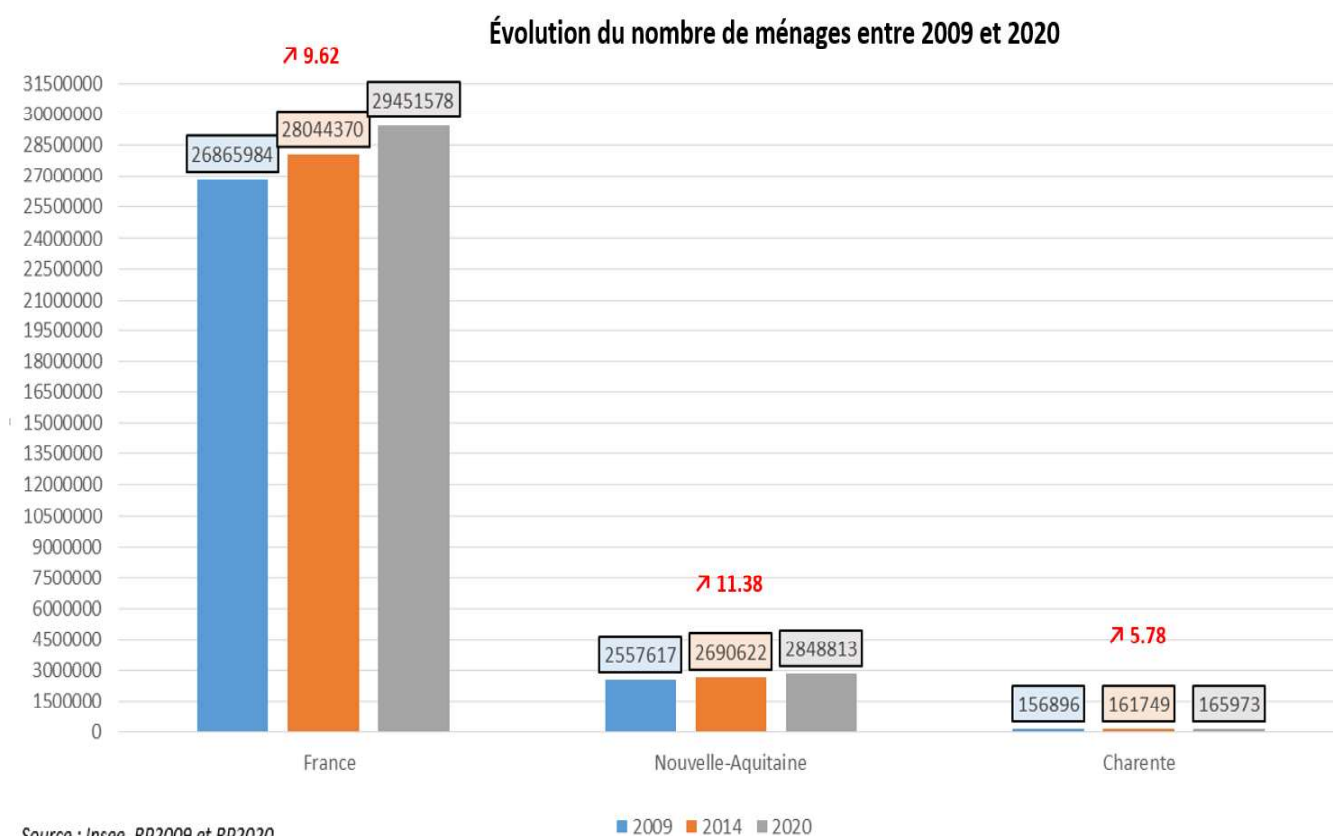
- Une baisse globale des personnes de moins de 29 ans ;
- Une augmentation du nombre de personnes de 30 à 44 ans ;
- Une baisse du nombre de personnes de 45 à 59 ans ;
- Une forte augmentation du nombre de personnes âgées de 75 ans et +.

C. Bien que moins marqué qu'au niveau national, l'effacement du fait familial et l'isolement sont au cœur de l'évolution du département

Paradoxalement, malgré la baisse de la population, le nombre de ménages augmente, principalement ceux composés d'une personne, ce qui tendrait à démontrer un **isolement de plus en plus marqué**.

Cette situation n'est pas sans conséquence sur l'habitat, tant en nombre de logements à mettre sur le marché qu'à la nécessité de faire évoluer la typologie au regard du desserrement de la population (baisse de la taille des ménages).

Le caractère plus rural de la Charente semble toutefois la protéger d'une hausse identique au niveau national. L'évolution est moins importante en Charente (5.8 %) qu'en Nouvelle-Aquitaine (11.4 %) et en France (9.6 %).



Pour conforter cette analyse, nous notons également que :

- **Le nombre moyen d'occupants** par résidence principale baisse fortement entre 1982 et 2020 et passe de **2.76 à 2.06**.
- **La part des ménages constitués d'une personne augmente** de 4.8 % entre 2009 et 2020 (plus que dans les moyennes nationale et régionale (3.9 et 4.3 %)).
- **La part de personnes vivant seules augmente dans toutes les catégories d'âge (données de 2021) :**
 - 20-24 ans : 22.9 % (+3.6 % par rapport à 2010)
 - 25-39 ans : 17 % (+ 3%)
 - 40-54 ans : 16.5 % (+ 3.5%)
 - **55-64 ans : 22.8 % (+5.5 %) → augmentation la plus forte**
 - 65-79 ans : 26,5 % (+2 %)
 - 80 ans ou plus : 46.2 % (+1.3 %)
- **La part de familles monoparentales augmente** de 1.5 % et passe les 9 % entre 2009 et 2020 (+ 1.3 % en France, + 1 % en Nouvelle-Aquitaine).
- **La part des couples baisse** dans toutes les catégories d'âge à l'exception des 65 ans et plus.
- **La part des couples avec enfants baisse de 4.1 %** entre 2009 et 2020 (de 25.3 % en 2009 à 21.2% en 2020, soit une **baisse plus importante qu'au niveau national et régional** (- 3.1 % en France et en Nouvelle-Aquitaine).
- **L'isolement et la pauvreté sont souvent liés** : 55 % des allocataires du RSA sont des personnes vivant seules.

LES DONNÉES SOCIOÉCONOMIQUES

A. La situation de l'emploi

En 2020, une majorité des emplois charentais relève du commerce, transport et services divers (37.6%), de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (32.2%).

La Charente compte plus d'emplois dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture qu'aux niveaux national et régional.

- Les ouvriers et agriculteurs exploitants sont en nombre supérieurs (3.2%) aux moyennes nationale (1.5%) et régionale (2.6%) ;
- Les cadres et catégories intellectuelles supérieures sont en nombre inférieur (11.3%) aux moyennes, mais dans une évolution à la hausse.

En 2020, la part des actifs était légèrement supérieure à la moyenne nationale (75.2 % contre 74.5%).

En 2023 :

- **Le taux de chômage (6.80%)** est très proche des moyennes nationale (6.90%) et régionale (6.20%) ;
- **La part des retraités est quant à elle nettement plus importante** en Charente (33.8 %), qu'en Nouvelle-Aquitaine (31.8 %) et en France (26.9 %).

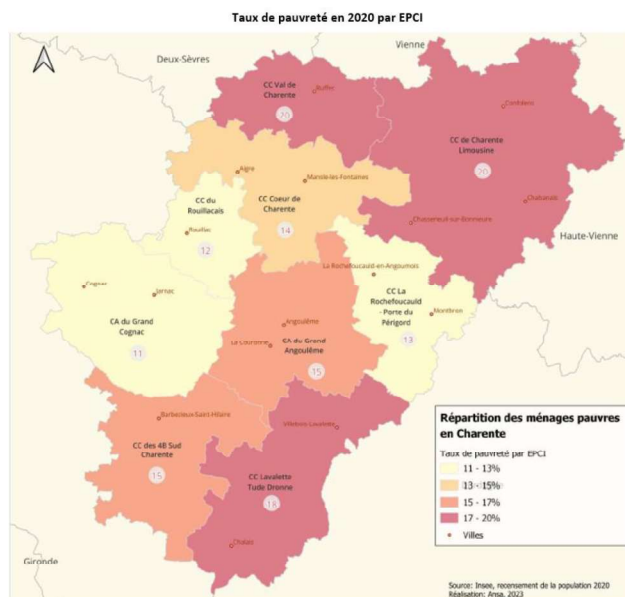
B. Le taux de pauvreté, et tout particulièrement la fragilité économique en toile de fond persistante

Définition de la pauvreté : “Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian”.

Le taux de pauvreté en Charente (14.6 %) en 2020 est supérieur à la moyenne nationale (13.9 %) et régionale (13.3 %).

Ce constat s'explique en partie par :

- **Un revenu médian en Charente (21 410 €) inférieur de 2.9 % à la région (22 030 €) et de 4.4 % au niveau national (22 400 €) en 2020 ;**
- **Un salaire net moyen inférieur de 14 % à la moyenne nationale et de 3.6 % à la Nouvelle-Aquitaine ;**
- **Une part des ménages fiscaux imposés en Charente (44.6 %) inférieure de 3.2 points à la Nouvelle-Aquitaine et de 6.5 à la France.**



Parmi les ménages pauvres :

- **La part des retraités (35.2 %) est supérieure à la Nouvelle-Aquitaine (33.1 %) et à la moyenne nationale (27.3 %) ;**
- **15.1 % sont des « travailleurs pauvres » (ménages pauvres insérés sur le marché de l'emploi) ;**
- **12.2 % sont des propriétaires non insérés (9.5 % en France) ;**
- **9.2 % sont des jeunes de moins de 30 ans non insérés : une part toutefois inférieure aux moyennes nationale (10.6%) et régionale (10.3%).**

Par ailleurs, en janvier 2022, **la part des bénéficiaires du RSA était équivalente à la moyenne nationale (2.8 %) mais supérieure à celle de la région (2.4 %) :**

- Entre 2021 et 2023, **le nombre de bénéficiaires du RSA (droits payés) est stable** en Charente ;
- **55 % des allocataires du RSA sont des personnes vivant seules** en Charente ;
- Bien que faible, en 2021, **le taux d'allocataires du RSA chez les 15-24 ans était le plus élevé de Nouvelle-Aquitaine ;**
- Au 31/10/2023, **30 % des allocataires du RSA ont plus de 50 ans et 10 % ont plus de 60 ans.**

L'HÉBERGEMENT ET LA PRISE EN CHARGE EN LOGEMENT ADAPTÉ DES PLUS VULNÉRABLES

A. Le 115 : un dispositif qui peine à répondre à la hausse de la demande

- Hausse des appels de 51 % entre 2022 et 2023.
- 84 % des demandes sont des demandes d'hébergement.
- Les demandes d'hébergement ont augmenté de 14 % :
 - 12 580 demandes d'hébergement, 5 349 non pourvues (4 579 refus du 115, 770 de la personne) ;
 - Les demandes non pourvues ont augmenté de 4 % ;
 - Les refus par le 115 ont augmenté de 8 % ;
 - Les refus liés à l'absence de places disponibles sont passés de 3 en moyenne par jour en 2022 à 8 en 2023 ;
 - En moyenne, chaque jour d'orientation (hors samedi, dimanche et jours fériés), 21 demandes d'hébergement ont été refusées en 2023.
- 57 % des demandes d'hébergement ont été satisfaites.
- Les hommes seuls représentent 52 % des demandeurs.
- La proportion des personnes à la rue au moment de la demande est passée de 65 % à 72 % en un an.

B. Les conséquences de la tension sur le marché locatif

La tension grandissante, observée sur le marché locatif public et privé, avec la division par deux du taux de rotation sur les dix dernières années et la hausse des demandes, se fait fortement ressentir avec pour conséquences :

- La saturation de la quasi-totalité des dispositifs
- Difficultés à capter des places d'hébergement au sein du parc privé ;
- Les taux de rotation baissent, les délais s'allongent.

C. Des difficultés en sortie de dispositifs

Bien qu'en amélioration, le 115 et les places du dispositif « Victimes Violences Conjugales » sont parfois encore saturés en raison des difficultés d'accès au logement en sortie.

La sortie des dispositifs est contrariée par la tension qui pèse sur le parc social avec une concurrence forte des publics sur certaines typologies de logements (T1/T2 en particulier).

Ce constat est également marqué pour les ménages accompagnés en CHRS pour lesquels les durées d'accompagnement s'allongent faute de solutions de sortie (cf partie G).

D. Des axes de travail à explorer avec les CALEOL

Des axes de travail sont à mener avec les membres des CALEOL (commissions d'attribution des logements HLM) sur :

- l'amélioration des délais de sortie des structures d'hébergement, une fois le travail d'accompagnement terminé, par la proposition de logements sociaux adaptés ;
- l'analyse et la mise en œuvre des glissements de baux entre les bailleurs et les opérateurs ;
- l'amélioration de la représentation des structures d'hébergement au sein des CALEOL ;
- l'engagement d'une réflexion entre opérateurs et bailleurs sur le respect du droit à l'oubli.

E. Les difficultés des publics hébergés ou résidant en logement adapté

Les difficultés des publics hébergés sont croissantes :

- Cumul de difficultés sociales et médicales.
- Frontières perméables entre problématiques sociales, handicap et addictions.
- Le nombre de décès en structure sera à questionner :
 - Angoulême Solidarité constate une augmentation des décès en CHRS du fait de la lourdeur des situations d'addictions et de l'usure due au parcours de rue ;
 - France terre d'asile constate une augmentation des tentatives de suicide. Il serait important d'en analyser les causes ;
 - L'Éclaircie a connu un nombre de décès important ces dernières années.

F. Les demandeurs d'asile et réfugiés

La Charente est le deuxième département de la région en nombre de places CADA-HUDA.

- Un nombre de places important pour les demandeurs d'asile :

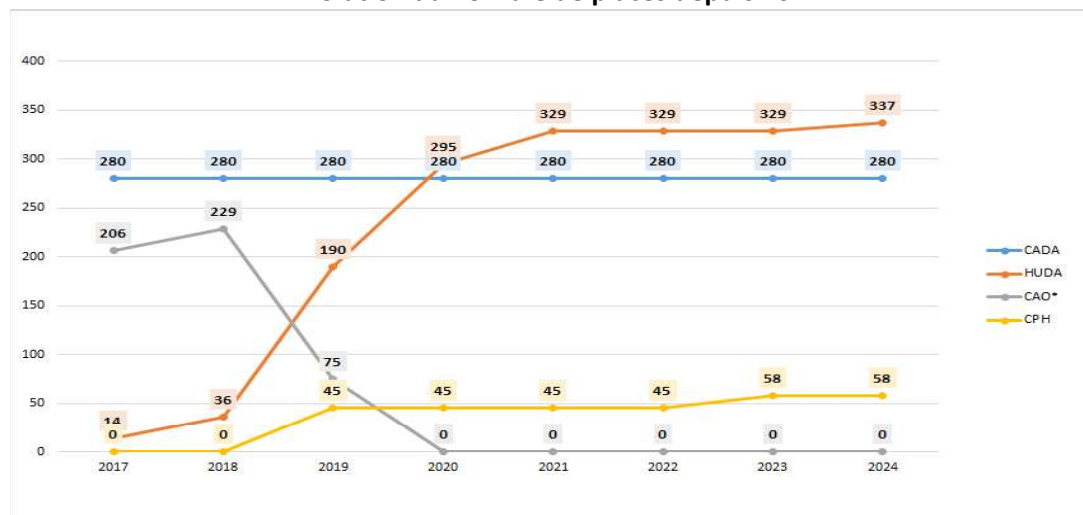
Structures		Nombre de places début 2024
CADA		280 places
- MJC Mosaïque - France terre d'asile		
HUDA		329 places
- AFUS 16 - Angoulême Solidarité - Fondation COS	- MJC Mosaïque - AUDACIA - VILTAÏS	

- Mais peu de places spécifiquement dédiées aux réfugiés :

Structures	Nombre de places
CPH	58 places
- Audacia	
IML BPI	60 logements
- Angoulême Solidarité	

- Les opérateurs constatent un manque de places en CPH sur des zones plus adaptées : Angoulême et Cognac.
- Des places spécifiques pour les femmes sont ouvertes. Actuellement une seule femme a été orientée. Le CPH n'était pour autant pas adapté à sa situation.
- Des réflexions sur la part des hommes et des femmes et sur l'accueil des familles dans les structures seraient à mener.

Évolution du nombre de places depuis 2017



Source : DDETSPP

- Les présences indues en augmentation au sein des structures d'hébergement asile

L'augmentation du nombre de places d'hébergement pour demandeurs d'asile conduit à l'augmentation du nombre de sorties de ces structures.

On peut rencontrer plusieurs typologies de situations à la sortie de ces structures :

- Le statut de BPI (bénéficiaire de la protection internationale) qui ouvre droit aux prestations sociales. Il convient alors de rechercher des solutions adaptées à leur situation : logement direct, AVDL/ASLL, IML, IML BPI, CPH.
- Le statut de BPI qui n'ouvre pas droit aux prestations sociales (personne isolée de moins de 25 ans).
- Les enfants BPI dont les parents obtiennent une carte de résident leur permettant de bénéficier des prestations sociales dans un délai de 6 mois environ : nécessite de trouver une solution intermédiaire.
- Les familles ou personnes régularisées qui ne pourront bénéficier des prestations sociales qu'au bout de 5 ans de présence régulière sur le territoire : cela nécessite la mise en place de solutions d'hébergement couplées à des accompagnements socio-professionnels afin de solvabiliser les ménages (personnes victimes de traite des êtres humains, parents d'enfants réfugiés, ou personnes malades nécessitant des soins de santé en France).
- Les personnes déboutées sans droit au séjour qui se maintiennent en places indues au sein des structures (principalement des familles), en forte augmentation.

G. Les orientations de la CPO : les CHRS en forte tension

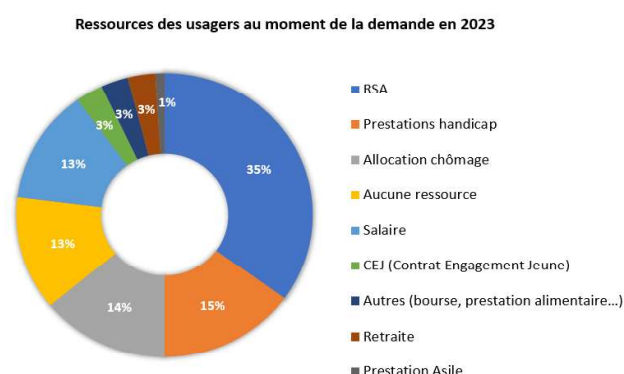
Mise en place en janvier 2023, le premier bilan de la CPO donne les informations suivantes :

- Une moyenne de 29 demandes par mois ;
- Les principaux prescripteurs sont : les MDS, les GHL (gestionnaire Hébergement Logement) et les CCAS ;
- 83% des prescripteurs sont issus des communes situées au centre et à l'ouest du département.

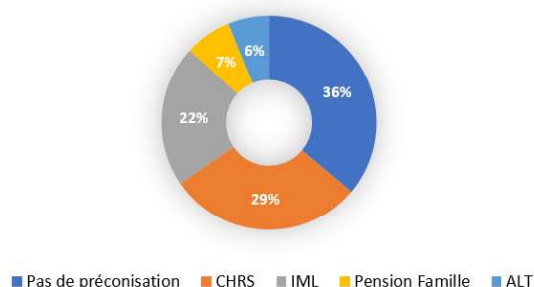
Le profil des demandeurs :

- 50 % des demandeurs ont moins de 35 ans (dont 21 % moins de 25 ans) ;
Surreprésentation des jeunes au regard de leur représentativité dans la population générale
- 63 % des demandeurs sont isolés ou en couple (sans enfant) ;
- La majorité des demandeurs isolés sont des hommes ;
- 81.8 % des demandeurs sont sans emploi ;
- 50 % sont bénéficiaires du RSA ou de prestations liées au handicap.

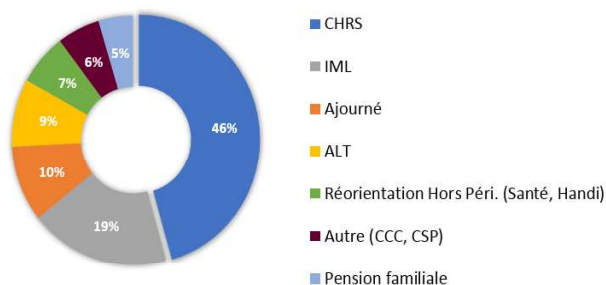
Situation professionnelle des demandeurs	
Situation professionnelle au moment de la demande	Part des demandeurs
CDD	9,8%
CDI	1,5%
Chantier d'insertion	0,3%
Étudiant	0,3%
Formation rémunérée	1,2%
Intérim	1,8%
Retraité	3,3%
Sans emploi	81,8%
Total	100%



Les demandes des prescripteurs en 2023

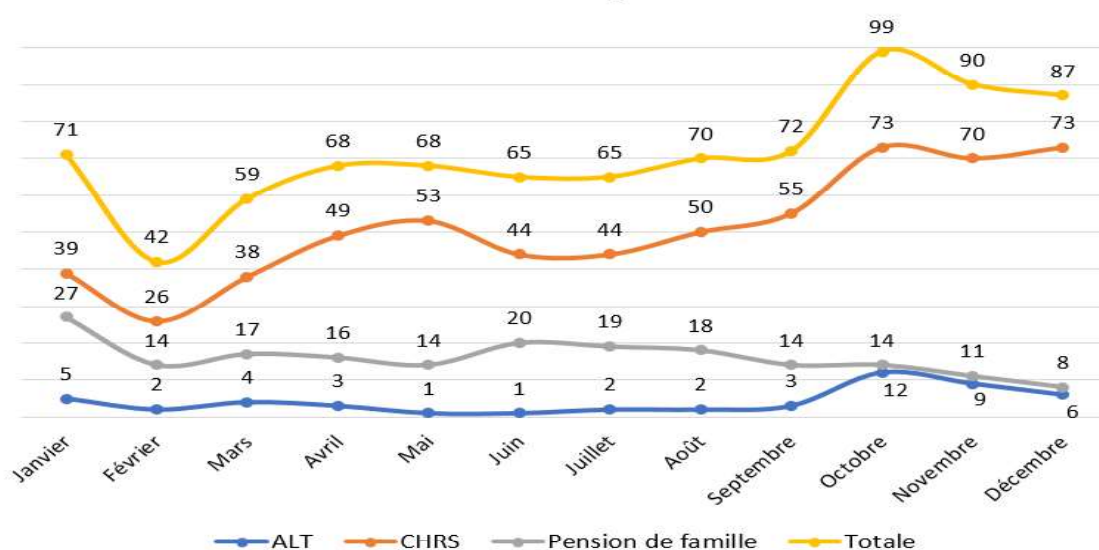


Les décisions d'orientation de la CPO en 2023



Source : Bilan AFUS 16

Évolution des listes d'attente selon le type de structure en 2023

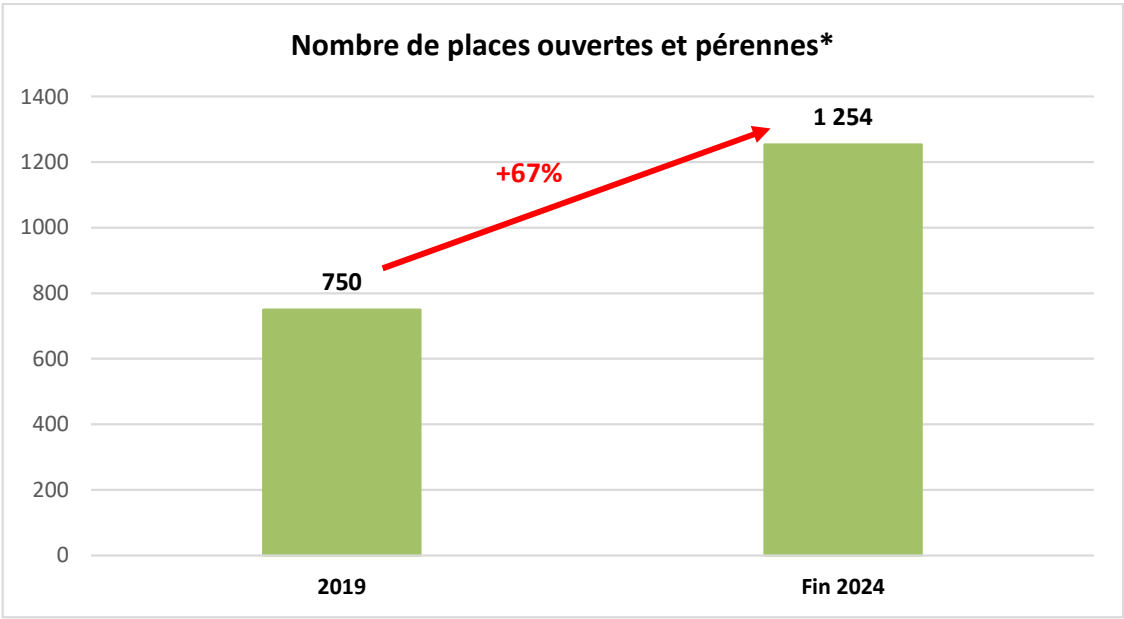


Lecture : Au total, 99 ménages étaient en liste d'attente au mois d'octobre, dont 73 dans les structures CHRS.

Source : Bilan AFUS 16

- 46% des orientations se font en direction des CHRS, 19% de l'IML ;
- Le délai moyen de réponse de la structure (délai entre le dépôt au SIAO et la réponse de la structure) est de 111 jours (près de 4 mois) ;
- Les CHRS sont en forte tension avec 73 demandes en attente au 31/12/2023 : 257 demandes ont été reçues en 2023 pour 196 places en raison de :
 - Sorties de structure en baisse ;
 - Une hausse de la durée des séjours et une baisse du nombre d'entrées ;
- Les pensions de familles possèdent 8 situations sur liste d'attente au 31/12/2023.

H. La territorialisation des dispositifs

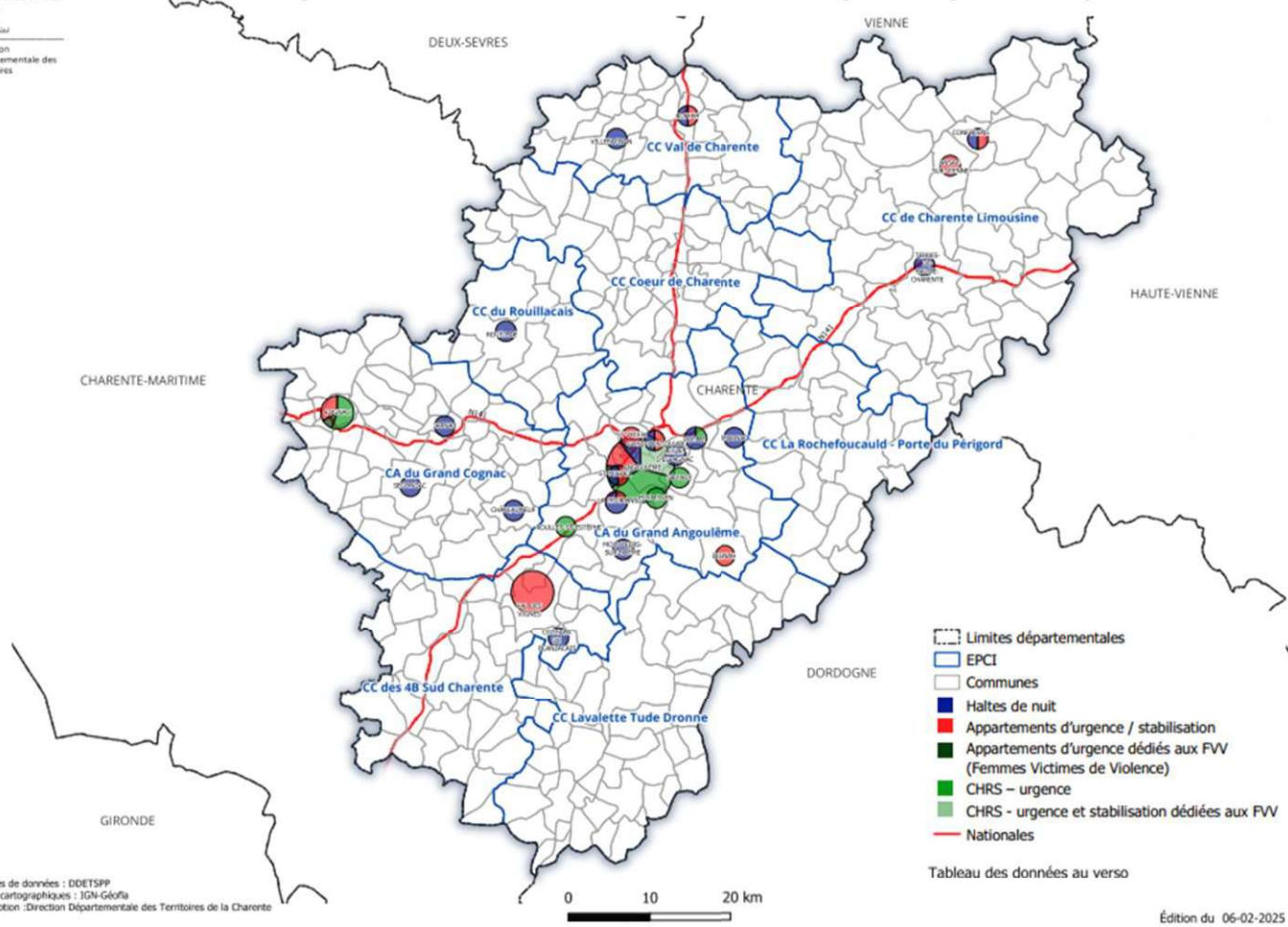


** places en hébergement et logement adapté auxquelles s'ajoutent des places d'hébergement d'urgence supplémentaires lors des périodes hivernales et des nuitées hôtelières*

		Fin 2024
Places en structures d'hébergement - Hébergement d'urgence - CHRS		419 places ouvertes
Places en logement adapté : - FJT - Pensions de famille - Résidence accueil	- IML - ALT	Environ 835 places ouvertes

La carte ci-après présente la répartition géographique des places d'hébergement coordonnées par le 115 ou le n°vert 0800 16 79 74 pour les places dédiées aux victimes de violence conjugale : haltes de nuit, appartement d'urgence ou de stabilisation, places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'urgence. Elle est suivie d'un tableau répertoriant le nombre d'appartements par commune.

Places d'hébergements (coordination 115 ou n°vert 0800 16 79 74 pour les places FVV)



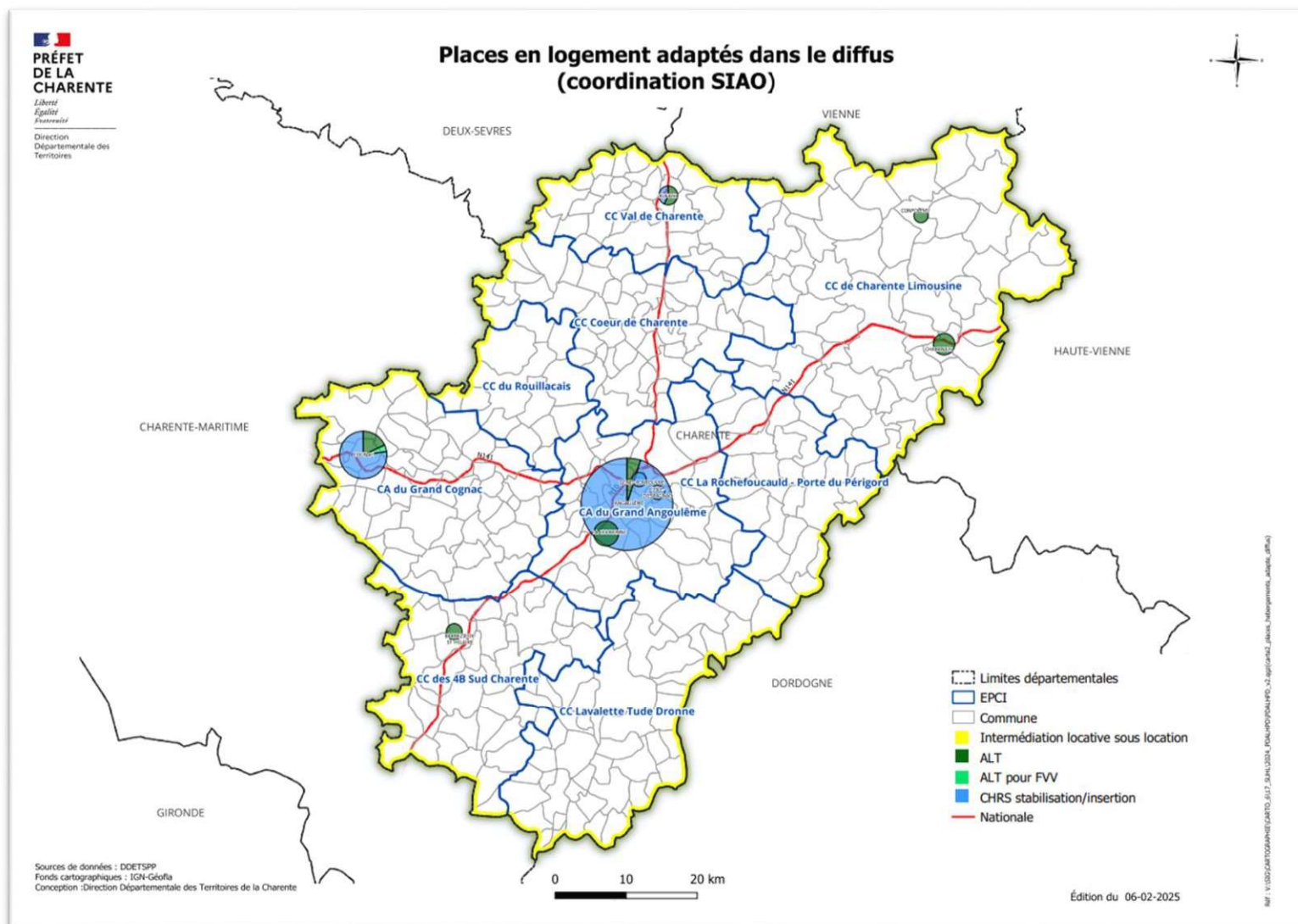
Sources de données : DDTSPP
Fonds cartographiques : IGN-Géoia
Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente

Nombre d'appartements dédiés aux places d'hébergement

nom_comm	haltes de nuit	Appartements d'urgence stabilisation	Appartements d'urgence dédiés aux FVV	CHRS urgences	CHRS - urgence et stabilisation dédiés aux FVV	total
ANGOULEME	4	5	4	14	11	38
ANSAC-SUR-VIENNE		1				1
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	1					1
COGNAC		3	1	5		9
CONFOLENS	1	1				2
COTEAUX DU BLANZACAIS	1					1
DIGNAC		2				2
GOND-PONTOUVRE	1	1				2
JARNAC	1					1
L'ISLE-D'ESPAGNAC	2					2
LA COURONNE	3	1				4
MORNAC	1					1
MOUTHIERS-SUR-BOEME	1					1
PLYMOYEN				1		1
ROUILLAC	1					1
ROULLET-SAINT-ESTEPHE				1		1
RUELLE-SUR-TOUVRE	3			1		4
RUFFEC	1	1				2
SAINT-MICHEL	1	1				2
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE		2				2
SEGONZAC	1					1
SOYAUX				1		1
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	1					1
VAL DES VIGNES		15				15
VILLEFAGNAN	1					1

total
97

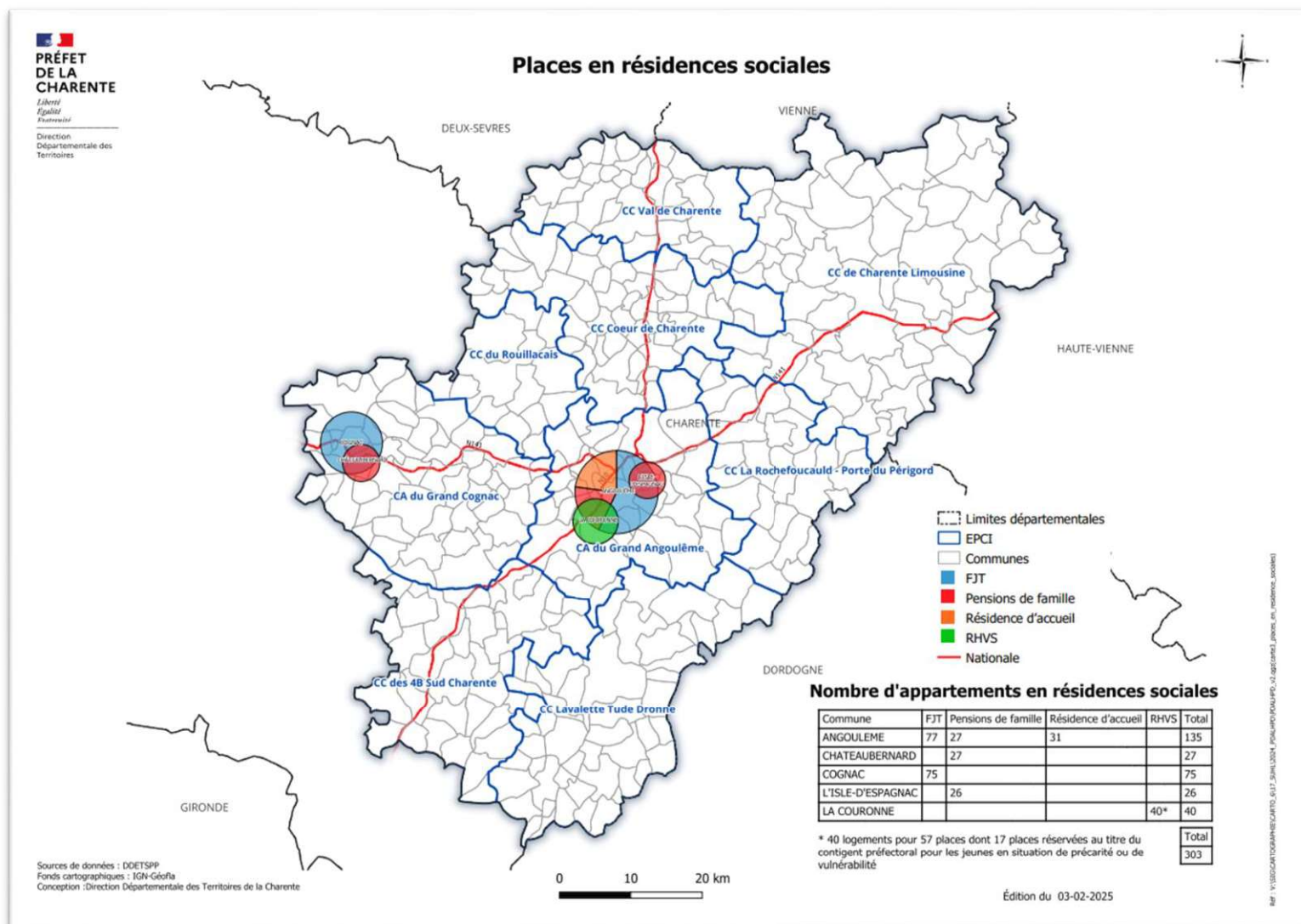
La carte ci-dessous montre la situation géographique des places de CHRS d'insertion et de logements adaptés dans le diffus coordonnées par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) : places en allocation logement temporaire (ALT), places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale en insertion, places en intermédiation locative. Elle est suivie d'un tableau répertoriant le nombre d'appartements par commune.



Nombre d'appartements dédiés aux CHRS insertion et logements adaptés

Commune	Intermédiation locative sous location	ALT	ALT pour FVV	CHRS stabilisation/insertion	Total
ANGOULEME		8		88	96
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE		5			5
CHABANAIS		9			9
COGNAC		8	2	18	28
CONFOLENS		1			1
LA COURONNE		12			12
GOND-PONTOUVRE				1	1
L'ISLE-D'ESPAGNAC				4	4
RUFFEC		4		3	7
DEPARTEMENT CHARENTE	171				171
TOTAUX	171	47	2	114	334

Enfin, cette troisième carte illustre la situation géographique des places en résidences sociales du département : foyers jeunes travailleurs, pensions de famille, résidences accueil, résidence hôtelière à vocation sociale.



Synthèse du volet hébergement

Faute de places en nombre suffisant et adaptées aux besoins des appelants (notamment pour des personnes en situation de handicap), le 115 peine à répondre à la hausse de la demande.

La tension sur le marché locatif public et privé participe à la saturation des dispositifs d'hébergement.

Les situations administratives et/ou financières des ménages ne permettent parfois pas de trouver des solutions de relogement et concourent également à la saturation des dispositifs.

La Charente est le 2ème département de la région en places CADA – HUDA, ce qui induit des enjeux de relogements pour les ménages obtenant le statut de réfugiés.

La question de la fluidité en sortie de dispositifs est un enjeu essentiel et doit se faire en bon partenariat avec le parc public comme le parc privé.

Il est constaté que le cumul des difficultés sociales et médicales devient prégnant.

Suite à la création de la CPO, il est mis en exergue que les CHRS se trouvent en forte tension au regard des besoins exprimés sur l'ensemble du territoire.

LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE EN FIL ROUGE

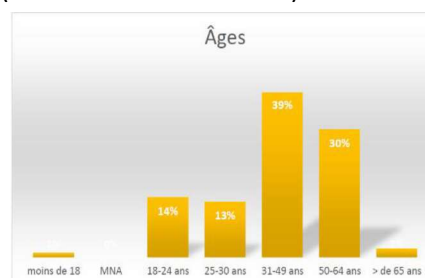
Les acteurs de la Veille Sociale précisent qu'ils rencontrent dans la rue de plus en plus de « *personnes sous mesure de protection, bénéficiant de l'AAH pour une pathologie psychiatrique, et possédant un logement* ».

Les données présentées dans cette partie sont issues des retours d'expérience de l'association OMEGA intervenant sur Grand Angoulême et sur sollicitation au sein des zones rurales.

A : Médiation de rue, équipe mobile, maraudes : les jeunes de plus en plus présents sur l'espace public

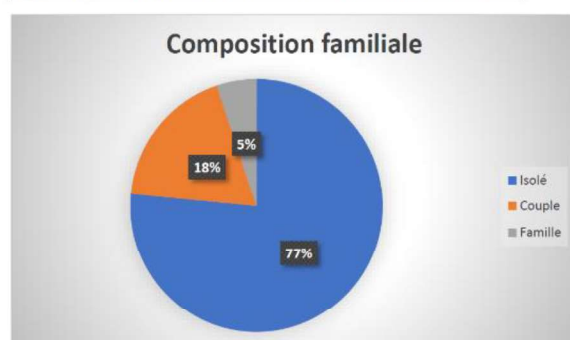
La médiation de rue

- Entre 2021 et 2022, **la part des femmes rencontrées augmente** : 23% en 2022 contre 17% en 2021 mais elle reste stable entre 2022 et 2023 ;
- La part des personnes ayant un animal de compagnie diminue depuis plusieurs années : 9% ont un ou plusieurs chiens en 2023 contre 11% en 2022 ;
- 18% des personnes rencontrées en 2023 sont en couple (rencontrées dans la rue) contre 13% en 2022 ;
- **La tranche d'âge 31-49 ans** est la plus représentée ;
- L'augmentation du nombre de jeunes de moins de 25 ans est significative: 30 jeunes de moins de 25 ans en 2023 contre 20 jeunes de moins de 25 ans en 2021 et 2022. Pour cela :



- **Une référente jeune** est présente au sein du service de Médiation Veille Sociale ;
- *Une instance partenariale, l'instance jeune, a vu le jour pour coordonner le suivi de ces jeunes rencontrés sur l'espace public. Elle regroupe les partenaires de l'urgence sociale mais aussi la Mission Locale et l'Ecole de la deuxième chance.*

Typologie du public rencontré en tournée de rue.

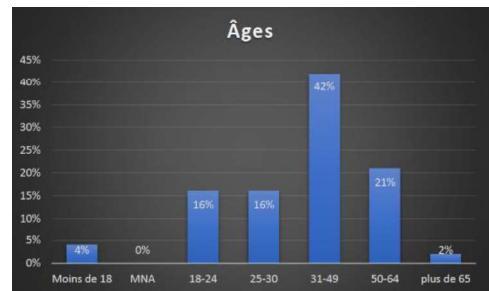


L'équipe mobile

- **80% des personnes rencontrées sont isolées**, 16% sont en couple et 4% en famille;
- Le public en grande précarité tend à être de plus en plus présent sur les communes péri-urbaines voire en grande ruralité ;
- **En 2023, la tranche d'âge des 31-49 ans est la plus représentée**. Néanmoins, ce ne sont pas moins de 26 jeunes de moins de 25 ans qui ont été rencontrés, dont 4 mineurs ;
- 33% ont un ou plusieurs chiens en 2023

Les maraudes

- 20 médiateurs d'Oméga, accompagnés de La Croix Rouge les vendredis soirs, ont effectué 145 maraudes en 2023. 279 personnes ont été rencontrées dont 23% de femmes, ce qui a donné lieu à 1163 échanges (171 rencontres en plus qu'en 2022) ;
- 21 % des personnes ont été rencontrées à la gare, 4% au sein d'un hébergement d'urgence, 75% sur l'espace public ;
- 16% ont un ou plusieurs chiens ;
- La majorité du public rencontré a entre 31 et 49 ans.



B : La part des personnes sous mesure de protection est en constante augmentation

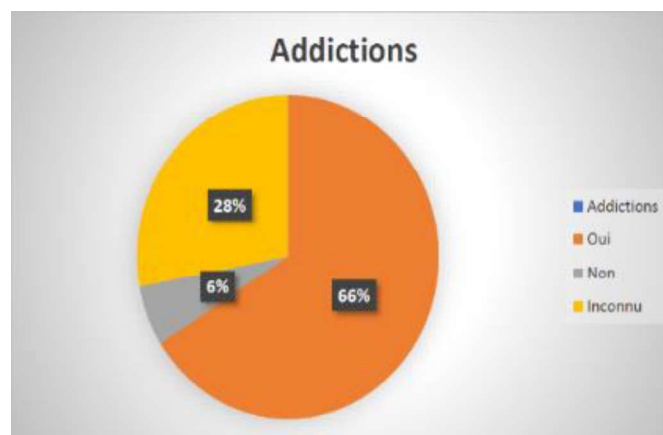
Les bilans 2022 et 2023 des médiations de rue et maraudes montrent une augmentation significative du nombre de personnes sous mesure de protection :

- **Médiation de rue** : 24% des personnes rencontrées en 2023 ont une mesure de protection, contre 18% en 2022 ;
- **Maraudes** : 13 % sont sous mesure de protection en 2023 contre 11% en 2022.

C : Entre addictions et santé mentale : les besoins en soins du public marginal augmentent significativement

La médiation de rue

La part des personnes concernées par des problématiques de santé mentale augmente : 47% en 2023 contre 40% en 2022 ;



- Les besoins en santé du public marginal, sans abris sont également en constante augmentation : début 2022, OMEGA a recruté une Infirmière diplômée d'Etat (IDE).

L'équipe mobile

- 56% ont un besoin de soins liés à la santé mentale (*un besoin qui va du mal être à la pathologie psychiatrique*) contre 51% en 2022 ;
- 64% ont une ou plusieurs addictions contre 53% en 2022.

Les maraudes

- 44% des personnes rencontrées sont concernés par des problématiques de santé mentale.

D : Les revenus des ménages à la rue

La médiation de rue

- 18% des personnes rencontrées faisaient « la manche » (contre 35% en 2022). Les équipes constatent de moins en moins de « manche » dite « postée ».

L'équipe mobile : une forte augmentation des bénéficiaires de l'AAH

- Le nombre de personnes rencontrées bénéficiant de l'allocation adulte handicapé a été multiplié par 2 ;
- 46% des personnes rencontrées font « la manche ».



Source : OMEGA

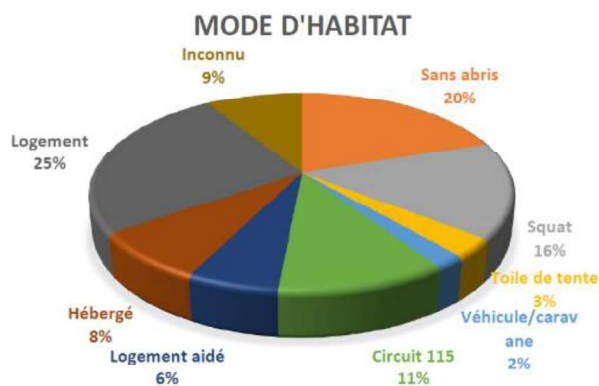
Les maraudes

- 14% des personnes rencontrées font la manche.

E : Le recours au squat est quant à lui la conséquence de la tension portée par le 115.

La médiation

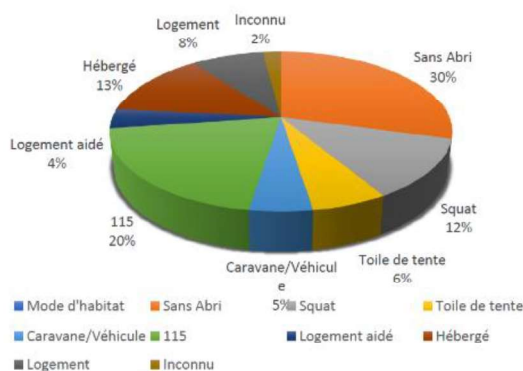
- Le nombre de personnes en squat rencontrées sur l'espace public a doublé alors que leur nombre (dirigées) vers le 115 a été divisé par deux.



Source : OMEGA

L'équipe mobile

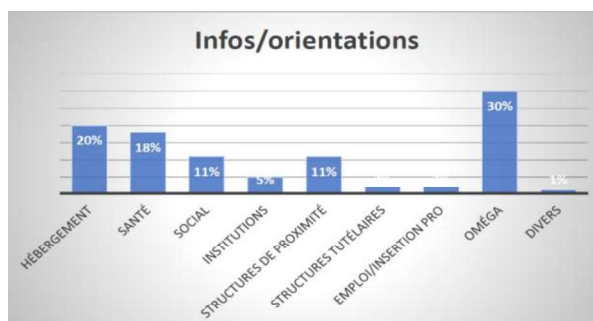
- En 2023, l'association OMEGA constate que le nombre de personnes sans-abris et en squat a doublé, ce qui rejoint le constat porté par l'équipe de prévention.



Source : OMEGA

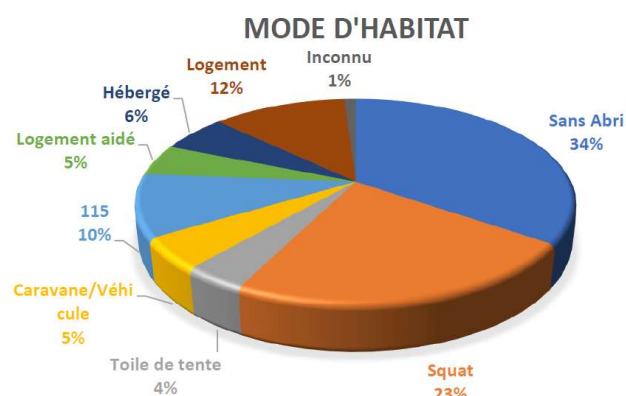
Les maraudes

- 969 informations et orientations ont été formulées cette année en majorité vers les services d'Oméga ;



Source : OMEGA

- 42 accompagnements vers les haltes de nuit lors des maraudes ont été réalisés en 2023, contre 87 l'an passé. Cette baisse s'explique en partie par l'absence de solutions proposées par le 115 pour certaines demandes.



Source : OMEGA

Synthèse sur la souffrance psychique

Il est constaté que le cumul des difficultés sociales et médicales des personnes sans domicile devient de plus en plus prégnant.

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH, de personnes sous mesure de protection, et de jeunes de moins de 25 ans sur l'espace public, augmente significativement.

Les problématiques de santé mentale et d'addictions sont également de plus en plus manifestes et s'accroissent. Plus de la moitié des personnes sont en rupture de soins bien qu'elles soient connues des services sociaux de secteur (CCAS ou MDS).

Par ailleurs, en raison des difficultés rencontrées par le 115 pour répondre à la hausse de la demande, le nombre de squats a été multiplié par deux.

La question de l'accompagnement de ces personnes est donc un enjeu essentiel pour le PDALHPD et nécessite un bon partenariat entre les organismes compétents (ARS, mandataires, centre hospitalier, 115, associations...)

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PLUS DEFAVORISES PORTES PAR LE GIP CHARENTE SOLIDARITES

Les données indiquées dans cette partie ont été transmises par le GIP Charente Solidarités.

A. Les réponses en matière d'accompagnement spécifique

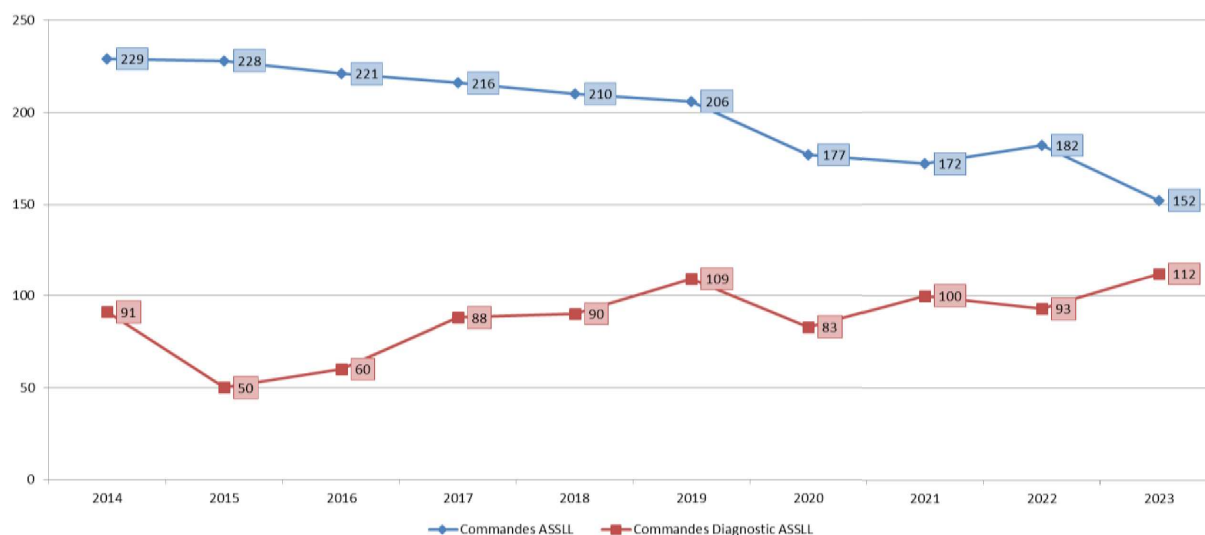
Dans le cadre de la partie "accompagnement social" du FSL, le GIP Charente Solidarités est porteur de différentes formes d'accompagnements :

- L'accompagnement social spécifique lié au logement (ASSLL) ;
- La prévention des expulsions locatives ;
- L'accompagnement des accédants à la propriété en difficulté ;
- L'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie ;
- L'accompagnement social dans le cadre du PIG insalubrité ;
- Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP 2).

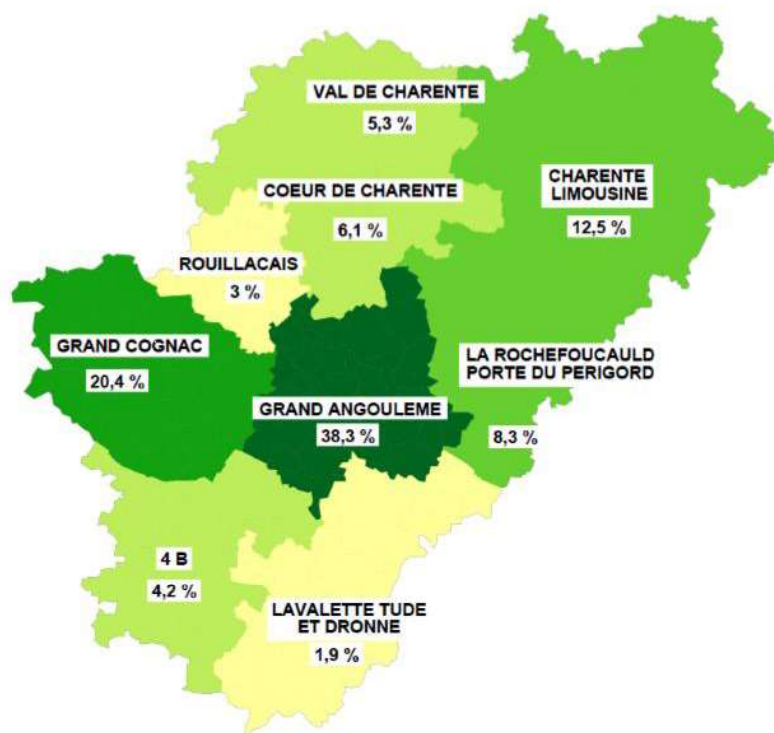
En 2023, 1 145 ménages ont été accompagnés : 1 080 visites à domicile et 2 352 rencontres au sein des locaux du GIP Charente Solidarités.

B. Les réponses en matière d'accompagnement social spécifique lié au logement (ASSLL)

Le nombre de commandes ASSLL est en baisse, partiellement compensée par l'augmentation des diagnostics.



Répartition des commandes ASSLL en 2023

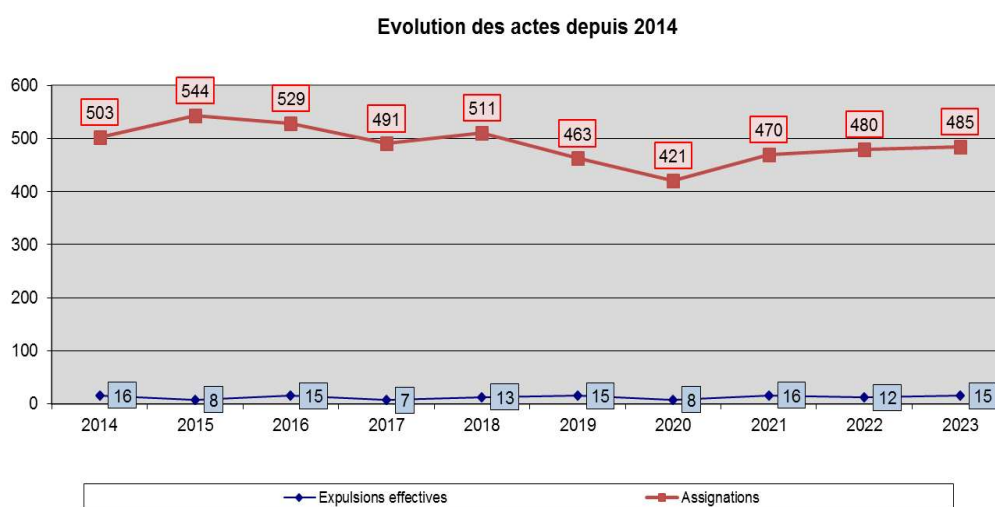


Grand Angoulême et Grand Cognac représentent 58.7 % des commandes ASSLL, Charente Limousine et la Rochefoucauld Porte du Périgord, 20 %.

C. La prévention des expulsions locatives : un dispositif qui maintient un nombre “d’expulsions réelles” parmi les plus bas.

Créé en 1997 dans le cadre du PDALPD et fortement amélioré depuis cette époque grâce à une collaboration étroite entre la Préfecture et le GIP Charente Solidarités, les travailleurs sociaux mais aussi les huissiers de justice, ce dispositif permet à chaque Charentais en procédure d’expulsion de bénéficier d’un accompagnement social du début à la fin de la procédure.

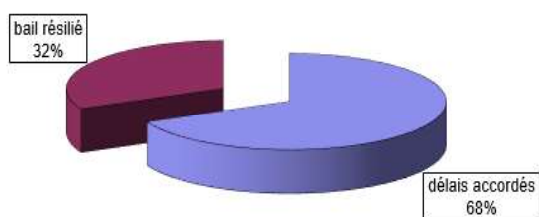
Chaque année, alors que près de 500 procédures nouvelles démarrent, la Charente n'enregistre qu'entre 7 et 16 expulsions réelles.



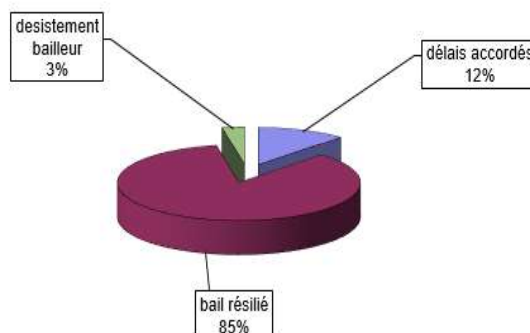
- Indicateurs de réussite de l’accompagnement social lié aux expulsions

Nous remarquons dans l’illustration ci-dessous que le taux de “délais accordés” aux locataires par le juge est nettement plus favorable lorsque les ménages sont accompagnés (68 %) que lorsqu’ils ne le sont pas (12 %).

Audiences 2023 : décision du juge pour les ménages comparants au tribunal et rencontrés par le GIP avant l'audience

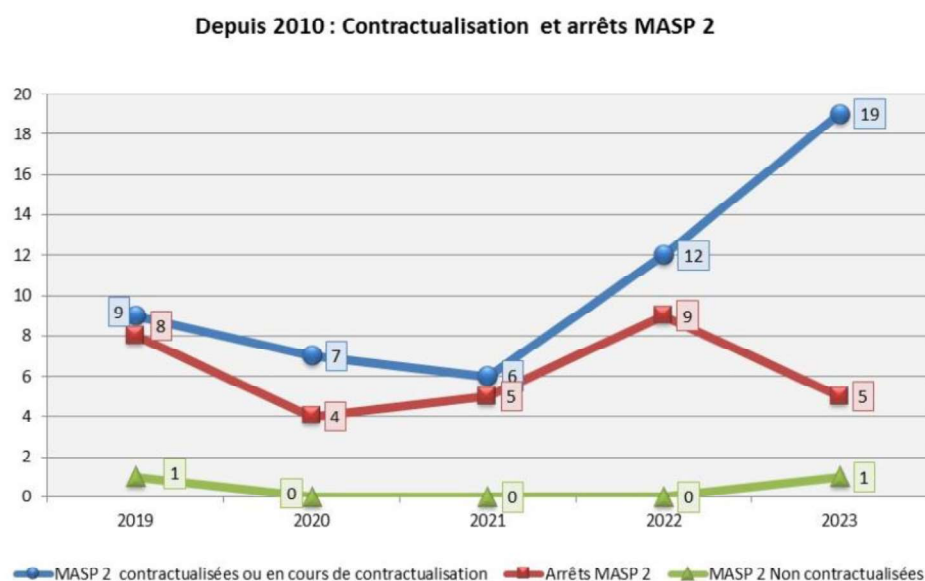


Audiences 2023 : décision du juge pour les ménages non comparants et non rencontrés par le GIP avant l'audience



D. Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP 2) : Un outil au volume faible mais efficace pour la prévention des expulsions

Dans un volume faible, le nombre de mesures contractualisées augmente (de 58.3% par rapport à 2022).



Au 31/12/2023 :
22 mesures en
cours (10 sur liste
d'attente)

E. Les accédants à la propriété en difficulté

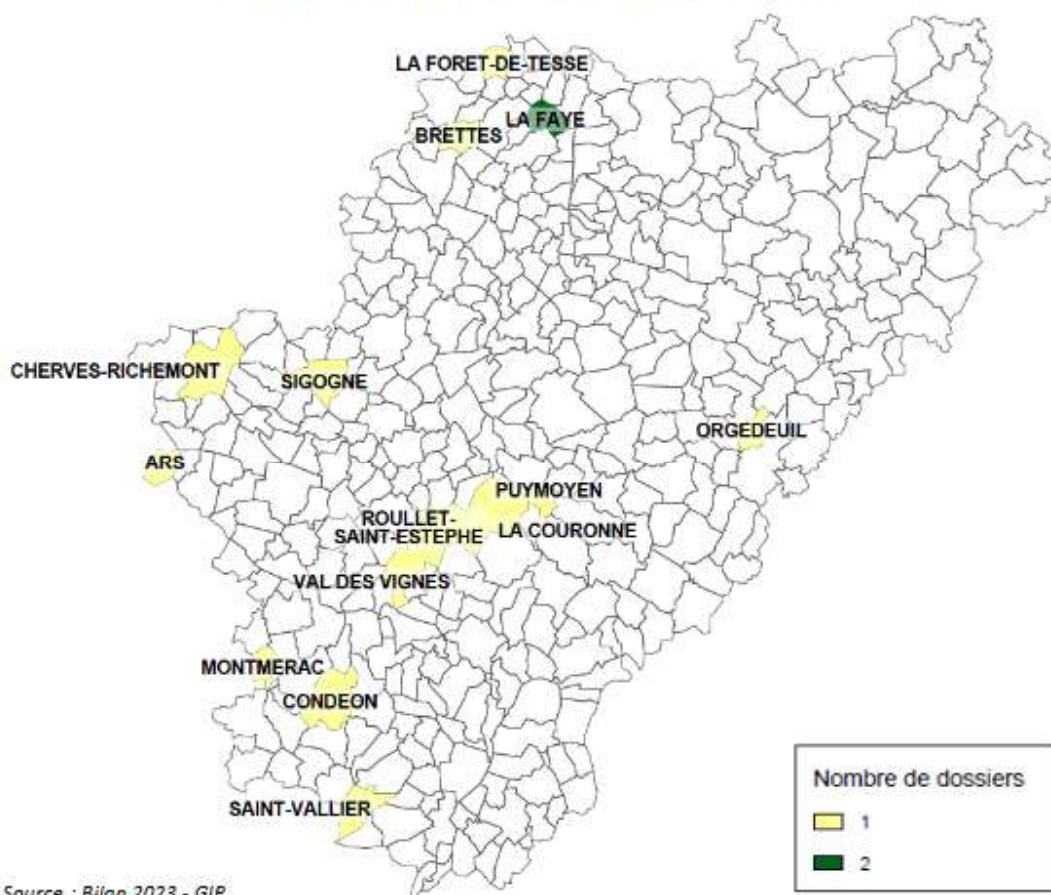
Un accompagnement par le GIP Charente Solidarités du début à la fin des procédures.

15 ménages ont été accompagnés en 2023.

L'accompagnement consiste à :

- Repérer les accédants à la propriété en difficulté, en lien avec les travailleurs sociaux, les organismes bancaires, les parutions de ventes dans la presse, et les accédants eux-mêmes...
- Proposer un accompagnement social adapté à chaque situation tout au long de la procédure
- Parmi les solutions les plus fréquemment trouvées, nous pouvons citer :
 - Le rééchelonnement des dettes ;
 - Le dossier de surendettement à déposer à la Banque de France ;
 - Dans les cas les plus avancés, travailler sur un relogement et la vente du bien dans les meilleures conditions.

Répartition des ménages accompagnés en 2023



F. L'accompagnement des jeunes majeurs vers un premier logement : une réussite réelle

Depuis 2019, **81 jeunes majeurs, sortant de famille d'accueil ou de foyer, ont été orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance** vers le GIP Charente Solidarités afin de les accompagner vers et dans leur premier logement. Ce nouveau dispositif vise à éviter que ces jeunes se retrouvent à la rue.

Au 31/12/2023 :

- 9 sont toujours en cours d'accompagnement fin 2023 ;
- 72 mesures ont été clôturées :

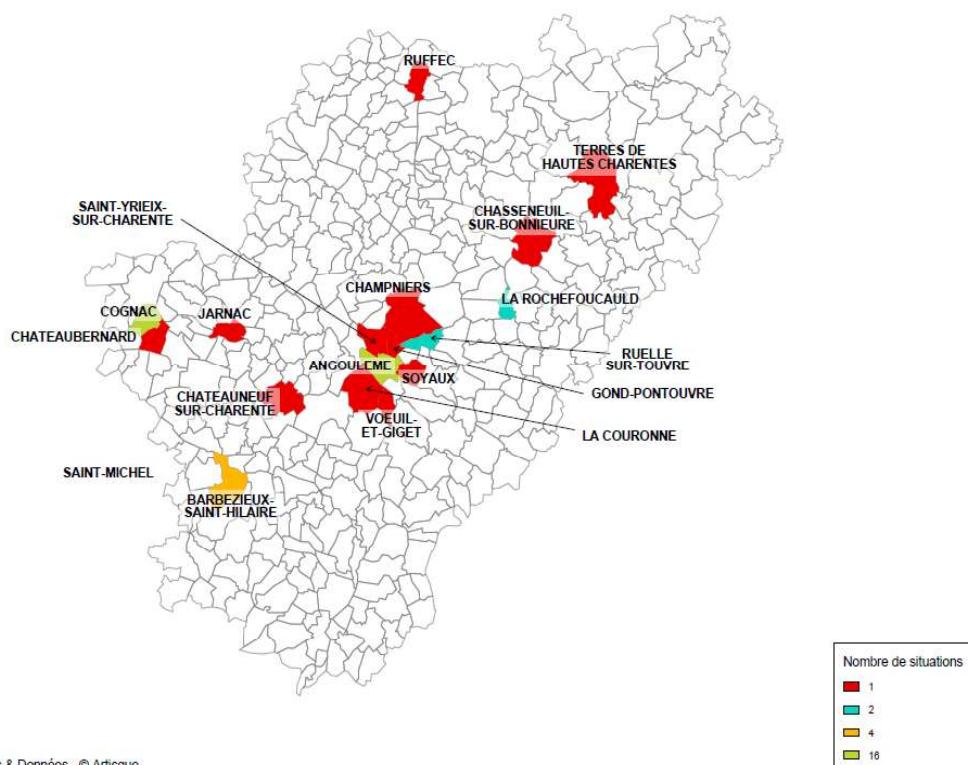
Objectifs atteints et relogements : 51 jeunes

Accompagnements non abouti : 21 jeunes

En 2022 :

- 17 nouvelles situations ont été orientées par le Département vers ce dispositif animé par le GIP Charente Solidarités, contre 17 en 2021 et 10 en 2020 ;
- 28.2% des jeunes sont logés dans le parc HLM ;
- La durée moyenne des accompagnements clôturés pour objectifs atteints est de 8.1 mois.

Répartition géographique des logements trouvés depuis 2019 : la majorité est située sur les communes de Cognac et Angoulême, lieux de formation ou d'entreprise



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

G. La lutte contre l'habitat indigne : un partenariat patiemment construit qui montre son efficacité

Un logement décent est un logement qui répond aux caractéristiques définies par le décret du 30 janvier 2002.

Qu'il soit loué vide ou meublé, le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent.

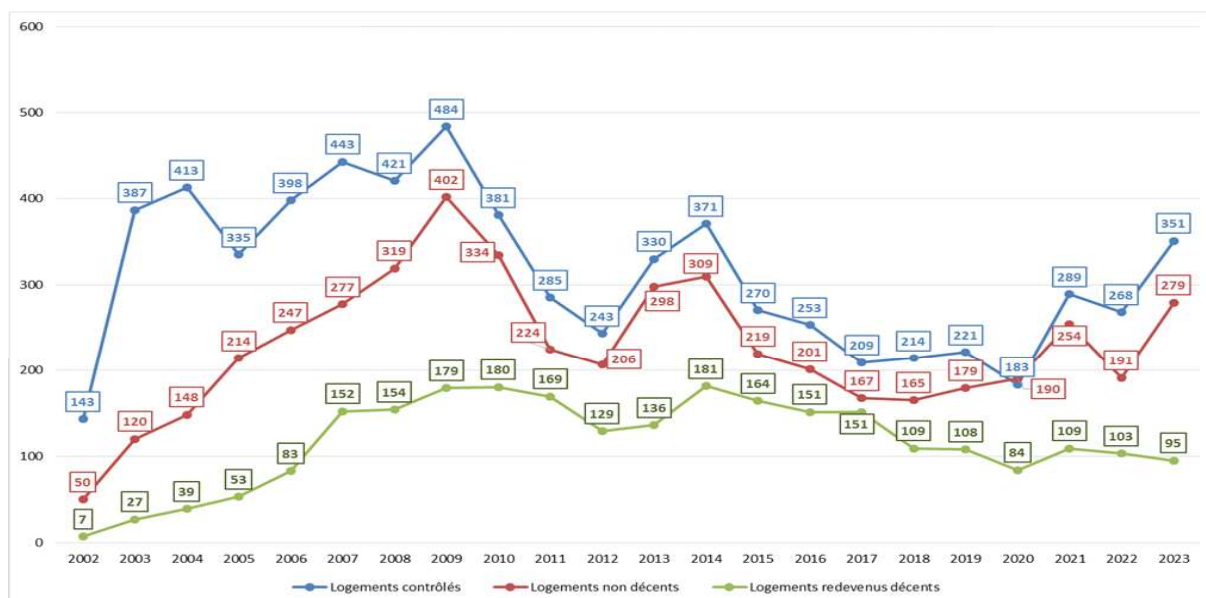
Pour qu'un bien soit qualifié de décent, 5 critères doivent être remplis :

- Dépasser les seuils de surface minimale prévus par la loi ;
- Ne présenter aucun risque pour la santé et la sécurité des locataires ;
- Ne pas excéder le seuil de performance énergétique minimal ;
- Être exempt de nuisibles ou parasites ;
- Assurer le confort des locataires avec la mise à disposition de certains équipements indispensables en bon état d'usage (douche, W.C., lavabos, etc.).

● Les contrôles de décence :

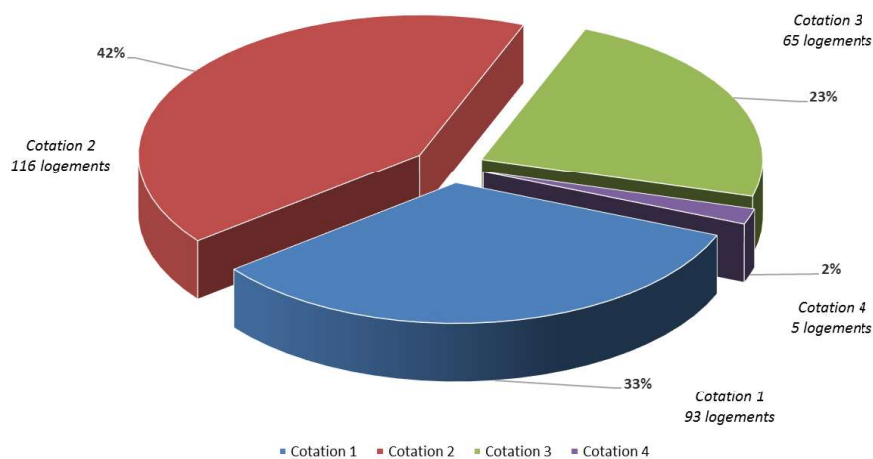
Les contrôles de décence ont été mis en place en Charente en 2002. Leur nombre est à nouveau à la hausse en 2023 (351 contrôles dont 279 se sont avérés non décents). **80% des logements contrôlés s'avèrent donc non décents**, ce qui démontre la qualité de la détection.

Malheureusement, le nombre de logements redevenus décents est à la baisse.



Source : Bilan GIP

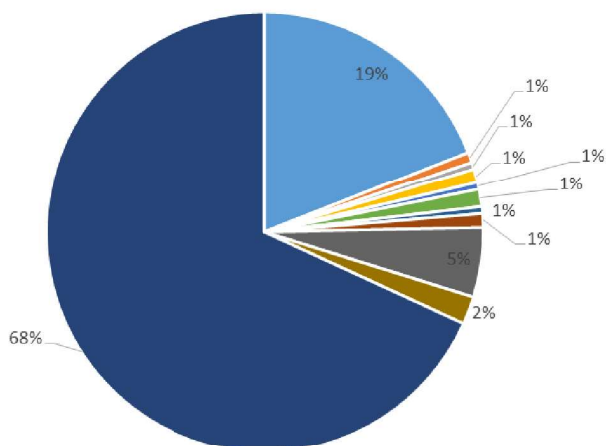
Nous constatons que 75 % sont de cotation 1 et 2 (non décence les plus faibles), 25 % en 3 et 4 (non décence les plus fortes).



Source : Bilan GIP

S'agissant de l'origine des demandes de contrôles, **68 % viennent des usagers eux-mêmes**, 19 % des commissions FSL, 5 % des travailleurs sociaux.

Origine des demandes de contrôle de décence 2023

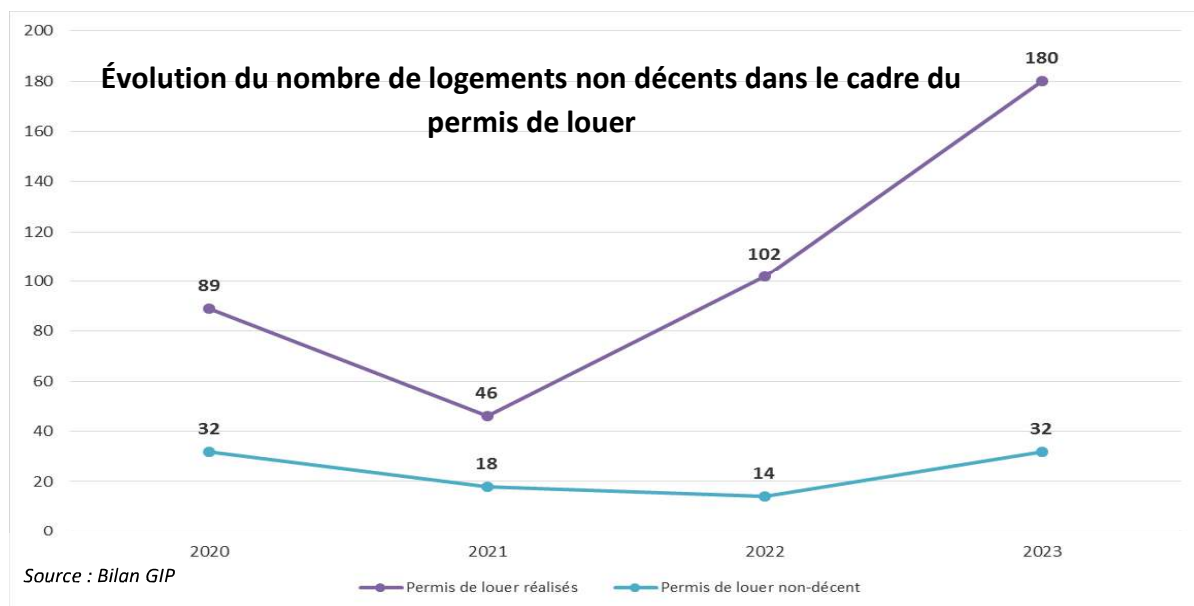


Source : Bilan GIP

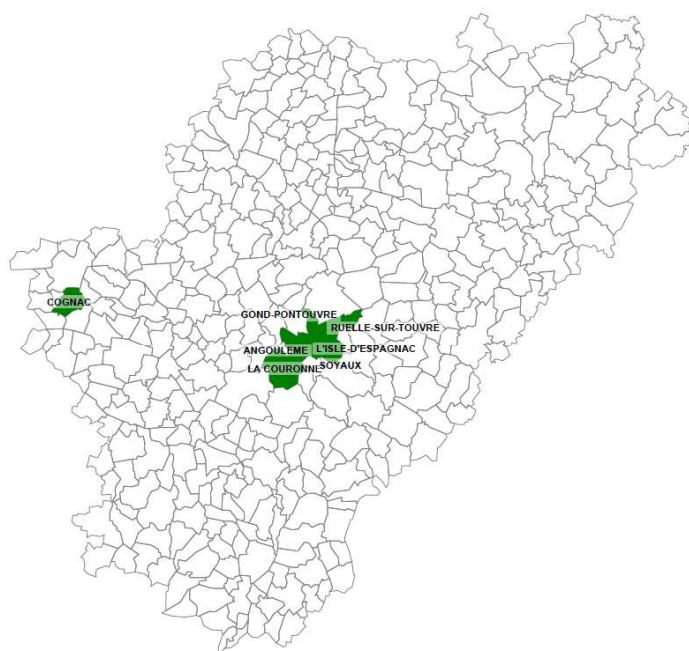
- **Le permis de louer : un chaînon supplémentaire de la lutte contre l'habitat indigne**

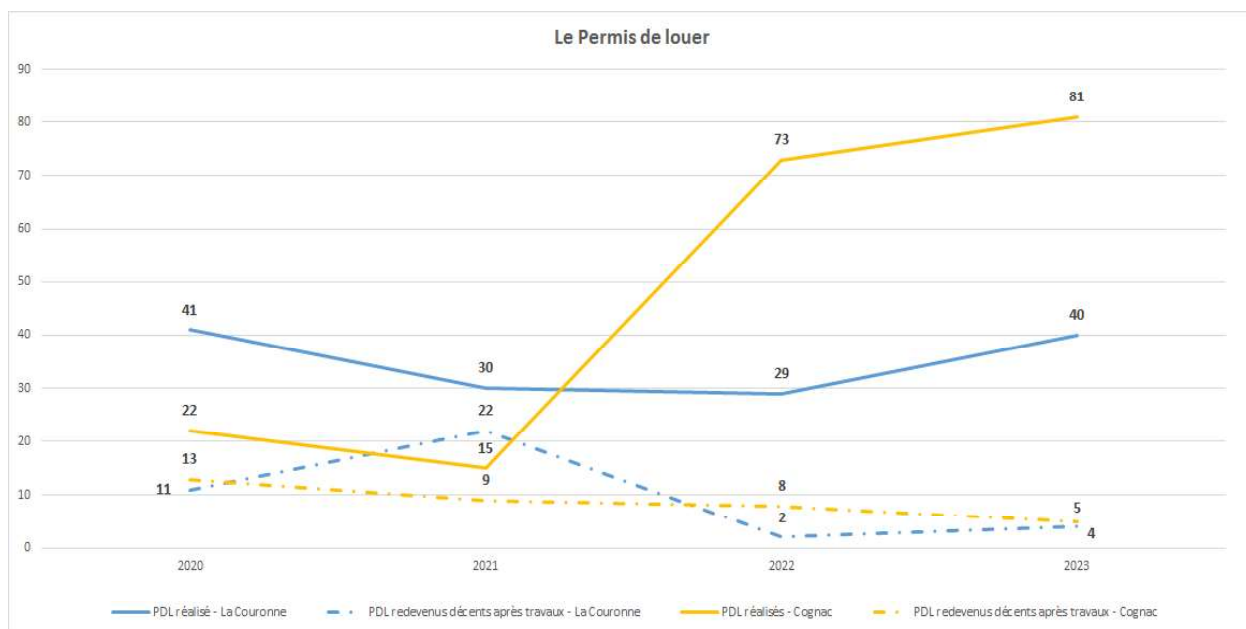
Le développement du permis de louer sur Grand Angoulême accélère fortement le nombre de visites en 2023.

En 2019, 78% des logements contrôlés étaient non décents contre 39% en 2021 et seulement 18% en 2023 en raison d'une large communication et d'un dispositif adapté.



Communes concernées par le permis de louer en 2023





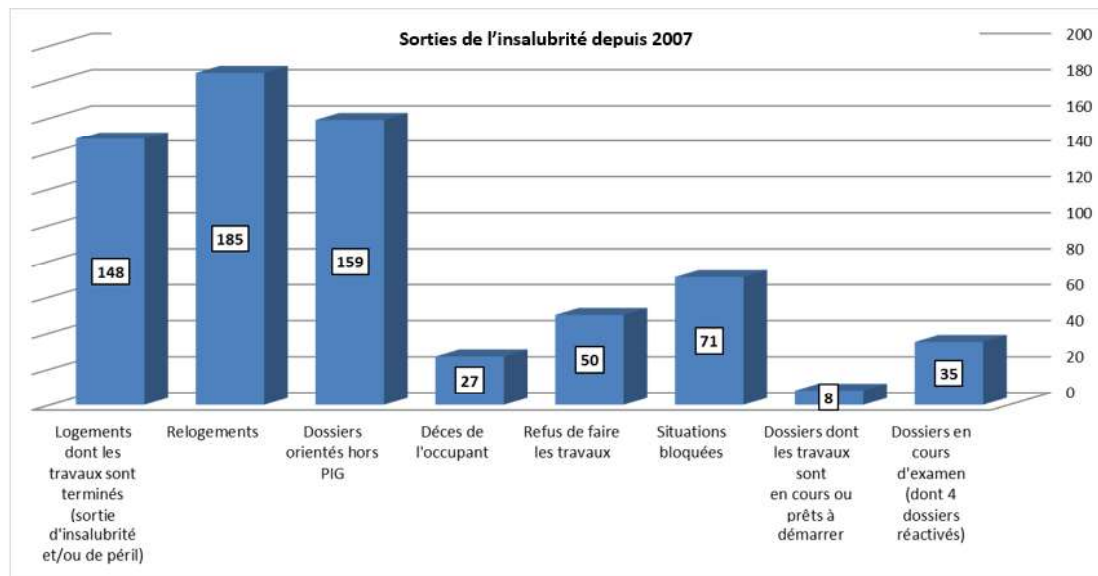
Permis de Louer en 2023			
	Réalisés	Non-décents	Redevenus décents
Angoulême	17	5	4
Cognac	81	13	5
Gond-Pontouvre	22	5	2
La Couronne	40	2	4
Isle-d'Espagnac	16	2	1
Ruelle sur Touvre	6	1	0
	182	28	16

Source : Bilan GIP

- **La lutte contre l'insalubrité**

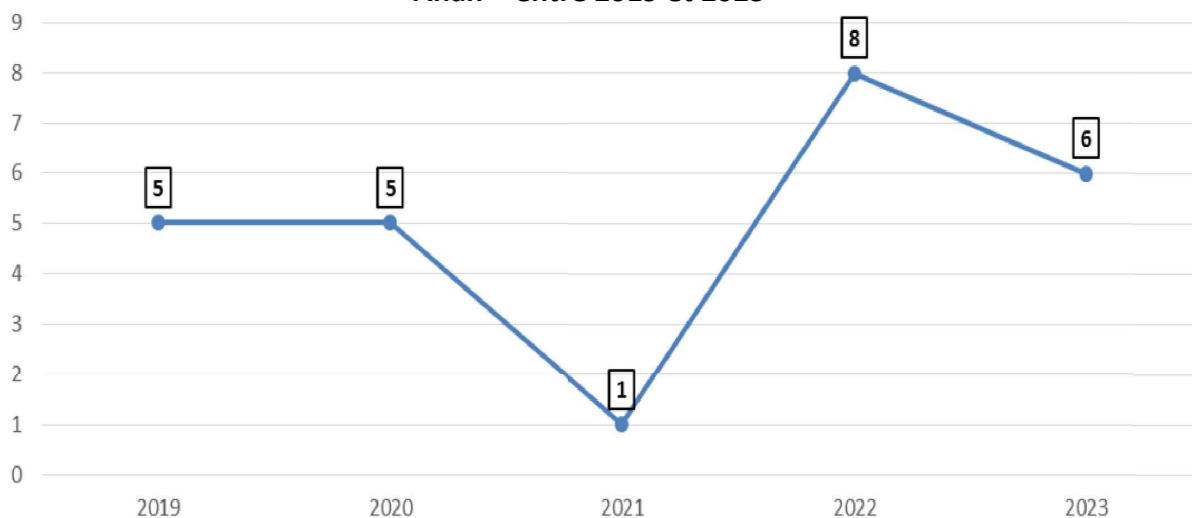
Le comité technique de lutte contre l'insalubrité :

- 751 dossiers ont été examinés depuis 2007
- 333 ménages sont sortis de l'insalubrité depuis 2007



Source : Bilan GIP Lutte contre l'habitat indigne 2023

Evolution du nombre de situations ayant bénéficié d'une aide « Sortie d'Insalubrité – Anah » entre 2019 et 2023

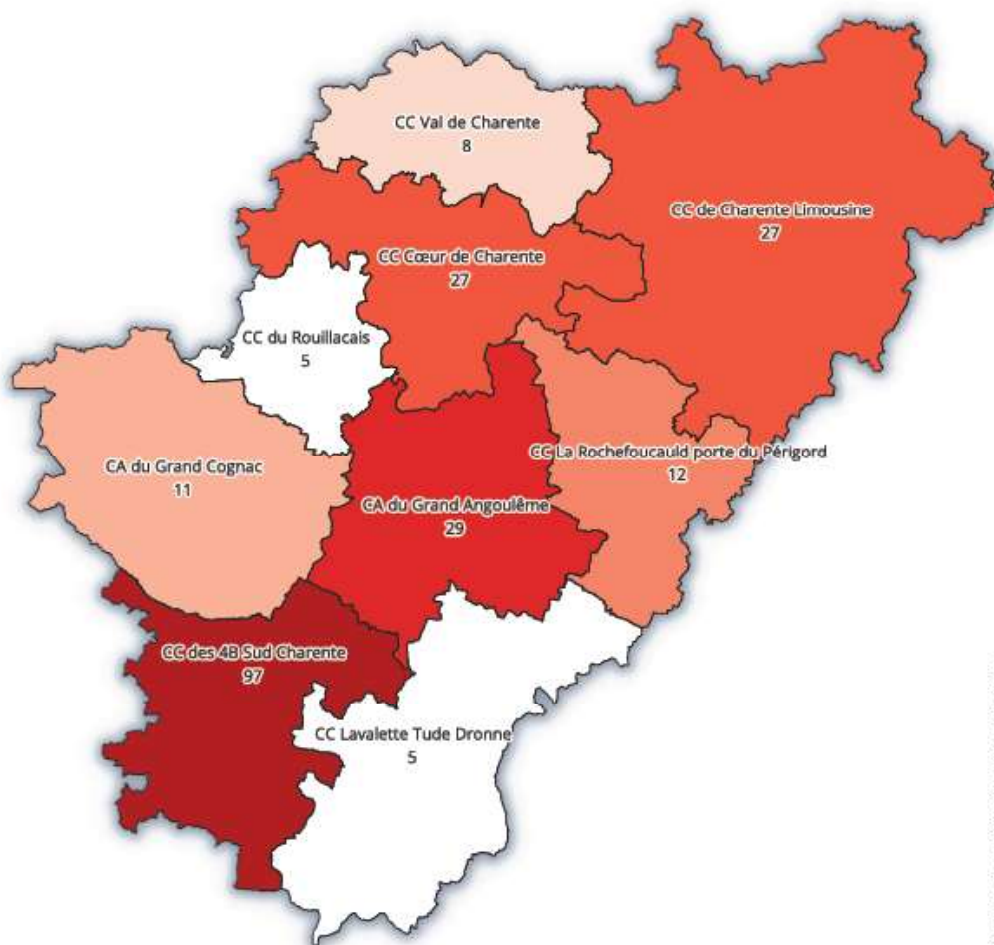


Source : ANAH

- 63% des ménages étudiés en PIG insalubrité sont propriétaires occupants.

- **Les mises en sécurité (péril) gérées par la DDT**

Nombre de situations de mise en sécurité en cours (07/2023)



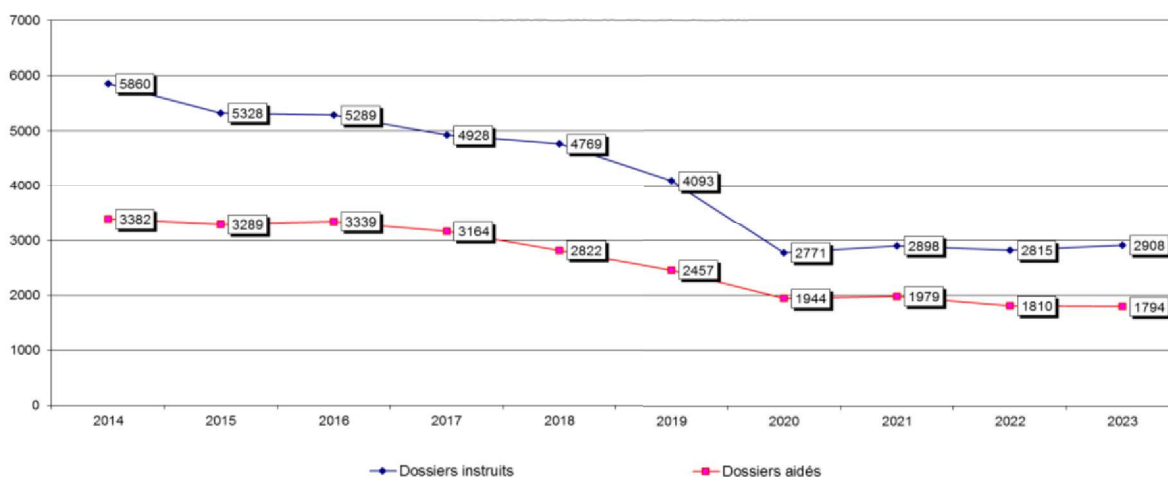
Sources de données : DDT16
 Fonds cartographiques : IGN Admin-Express 2024
 Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente

0 10 20 km


Édition du 22-07-2024

RNF : Y:\SIG\CARTOGRAPHIE\CARTO_617_SML\2024_illustration_das\illustration_das_v2.gps(A4_carte.fr)

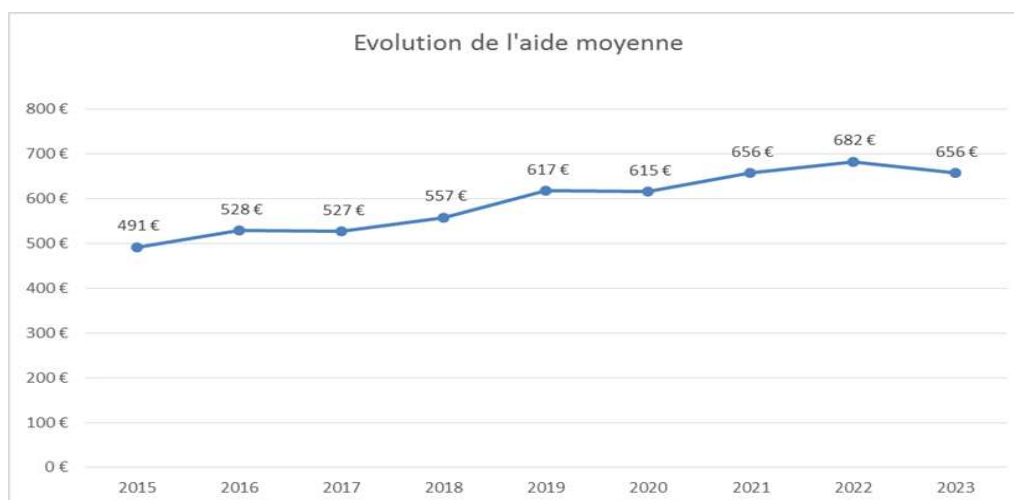
H. Le FSL se trouve dans un paradoxe entre augmentation de la paupérisation et stabilisation des demandes d'aides financières



Source : Bilan GIP

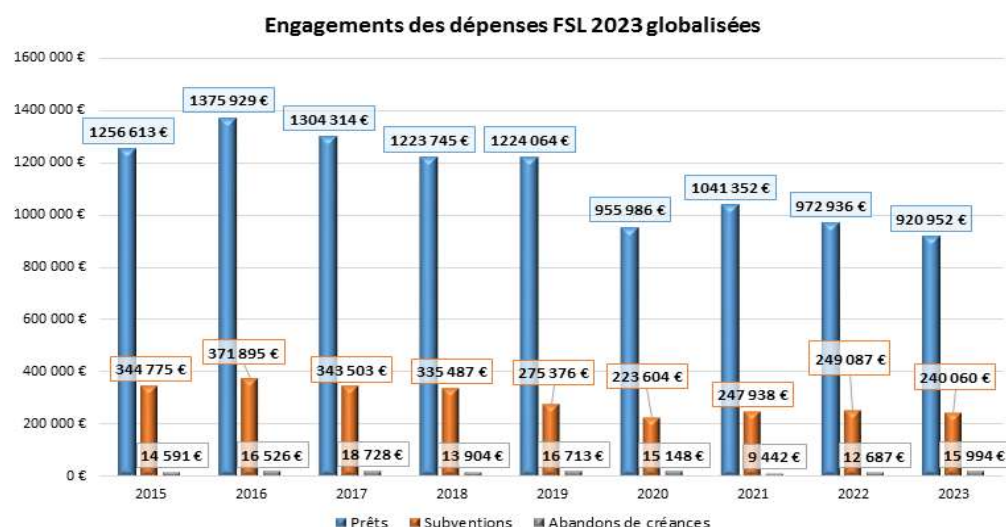
- Mise en place d'un nouveau règlement FSL depuis janvier 2024.
 - Création de nouvelles aides (pour les déménagements, désencombrements, etc.) et harmonisation/augmentation des plafonds de ressources.
 - La projection des chiffres du 1^{er} trimestre 2024 n'indique pas de baisse par rapport à 2023.

Par ailleurs, l'aide moyenne, après une forte augmentation entre 2015 et 2022, semble se stabiliser.



Source : AG GIP 2023

La baisse des demandes d'aides financières auprès du FSL se répercute sur la consommation de l'enveloppe des prêts, mais les consommations "en subventions" restent stables.



Source : AG GIP 2023

Synthèse du volet sur les dispositifs d'accompagnement des plus défavorisés

La prévention des expulsions locatives : un dispositif toujours efficace mais perfectible sur les primo-impayés.

Les accédants à la propriété en difficulté : des réussites avec les ménages accompagnés. Le repérage est à améliorer.

La lutte contre l'habitat indigne : le triptyque – contrôles de décence – permis de louer – insalubrité – donne des résultats encourageants.

Les réponses en matière d'ASSLL (accompagnement social spécifique lié au logement) : une baisse qu'il convient de mieux analyser.

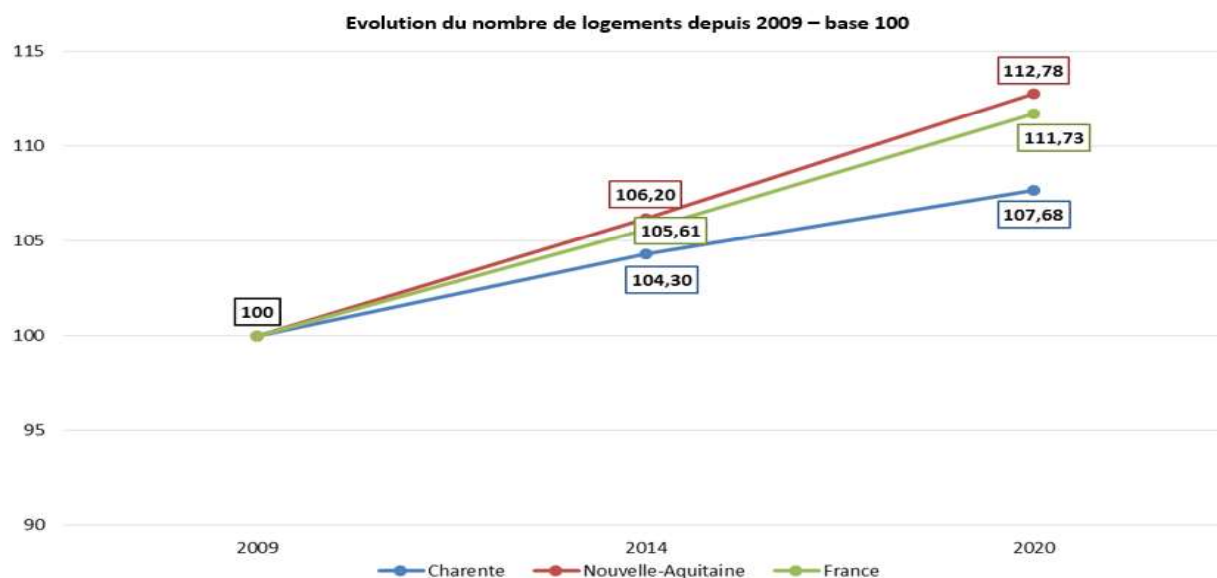
L'accompagnement des jeunes majeurs vers un premier logement : une réussite réelle

Les FSL se trouvent dans un paradoxe entre augmentation de la paupérisation et stabilisation des demandes financières.

LE VOLET LOGEMENT

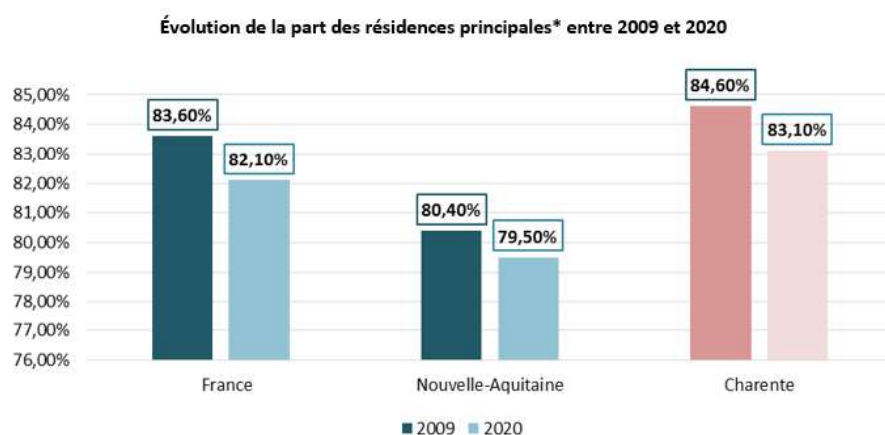
A. Les fondamentaux du logement en Charente

Le nombre de logements augmente depuis 2009, toutefois moins qu'en France et en Nouvelle-Aquitaine. La Charente, compte 199 746 logements en 2020.



Source : Insee, RP2009 à RP2020 exploitations principales

La part des résidences principales baisse légèrement depuis 2009 alors que la part des résidences secondaires est en légère augmentation.



Source : Insee, RP2020 exploitations principales

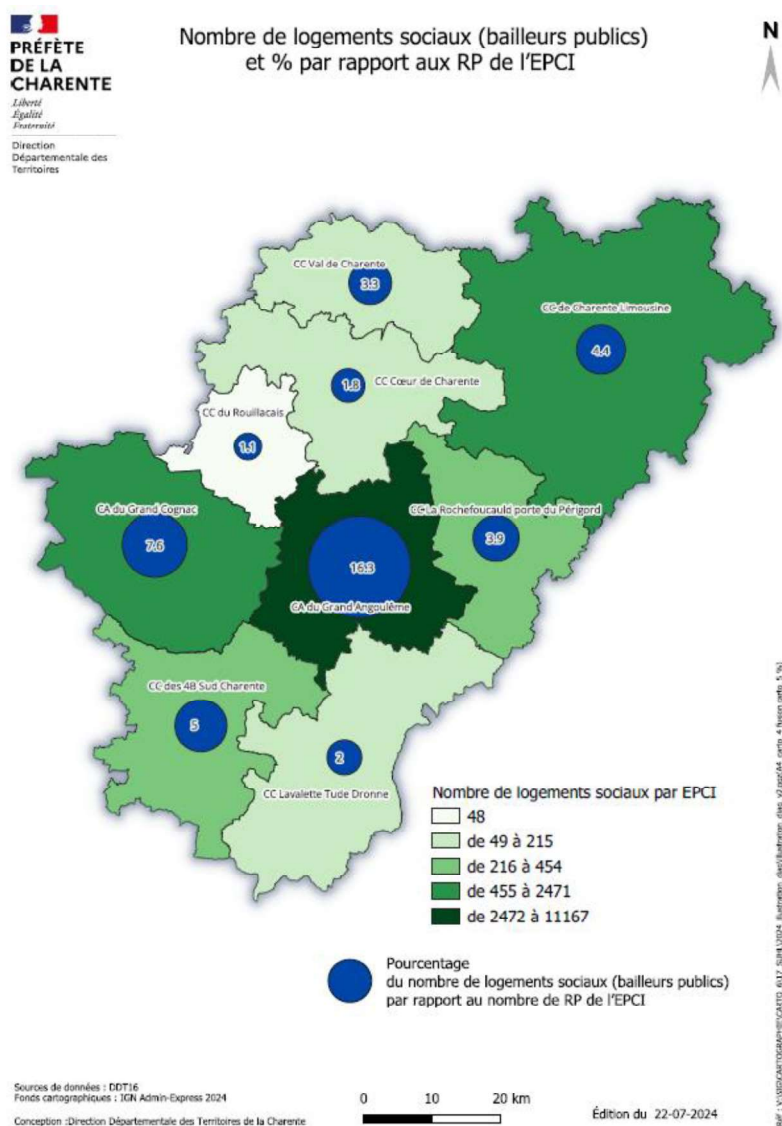
La Charente compte proportionnellement nettement plus de logements individuels que la Nouvelle-Aquitaine et la France : en 2020, 82,7% de logements individuels en Charente contre 70,5% en Nouvelle-Aquitaine et 55% au niveau national.

Les territoires ruraux comptent plus de 90% de logements individuels.

B1. Données générales

Cette part est nettement inférieure aux moyennes nationale et régionale.

85 % des logements sociaux publics charentais se situent sur Grand Angoulême, dont 69 % sur Angoulême. Près de 87% des logements locatifs sociaux en quartier prioritaire de la ville (QPV) se trouvent sur Grand Angoulême (5 QPV), et le reste sur Grand Cognac (1 QPV).



Par ailleurs,

- 79% des logements sociaux publics sont des logements collectifs ;
- Les agglomérations ont une part de logements sociaux collectifs supérieure à la moyenne charentaise.

En 2022, l'âge moyen du parc de logements sociaux publics (41.6 ans) est équivalent aux données nationales mais nettement supérieur aux données régionales.

Dans trois EPCI (Grand Cognac, Val de Charente, La Rochefoucauld Porte du Périgord) l'âge moyen du parc de logements sociaux publics est sensiblement supérieur à la moyenne charentaise. Il est nettement inférieur pour trois autres EPCI (Lavalette-Tude-Dronne, Charente Limousine et Cœur de Charente).

Le loyer moyen (€/m² de surface habitable) des logements sociaux publics charentais (5.20 €) est inférieur à ceux de la France (6.05 €) et de la Nouvelle-Aquitaine (5.63 €) ;

Enfin,

- 72% des logements occupés sont des T3 et T4 ;
- 36% des locataires ne bénéficient pas d'une aide au logement ;
- 27 % des locataires sont des personnes seules avec ou sans enfants étant dans 53% des situations, sans emploi ;
- Plus de ¼ des logements occupés sont sous-occupés.

B2. Un phénomène nouveau en Charente : La tension sur le marché locatif public progresse.

Le taux de rotation a baissé de 36 % entre 2014 et 2023.

Rotation en Charente	
Au 31/03/2014	Au 31/12/2023
14.7%	9.4%

Le nombre d'attributions / an a diminué de 30 % et les demandes en attente ont augmenté de 64 % entre 2014 et 2023.

Nb de demandes en stock	
Au 31/03/2014	Au 31/12/2023
4 277	7 015

Nb d'attribution sur 12 mois	
Du 01/04/13 au 31/03/14	Du 01/01/23 au 31/12/2023
2 214	1 542

Le délai moyen d'attribution a doublé sur la même période.

Délai moyen d'attribution en Charente	
Du 01/04/13 au 31/03/14	Du 01/01/23 au 31/12/2023
4.2 mois	8.5 mois

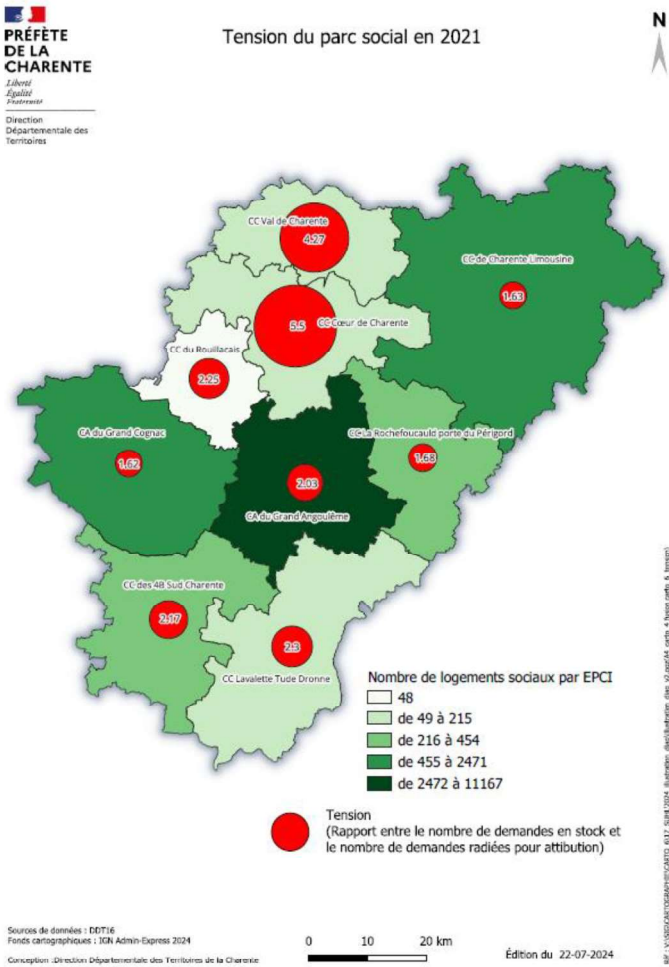
Conséquences: les taux de pression et de tension progressent fortement.

Pression de la demande en Charente	
Au 31/03/2014	Au 31/12/2023
0.28	0.43

Tension de la demande en Charente	
Au 31/03/14	Au 31/12/2023
1.9	4.5

Pression = nombre de demandes / nombre total de LLS

Tension = rapport du nombre de demandes en stock / nombre de demandes radiées pour attribution



Types de logements demandés :

- Logements de petites tailles, situés dans la même commune que le lieu de résidence actuel du demandeur ;
- Grand Angoulême est le secteur le plus demandé.

Au 31 décembre 2022 :

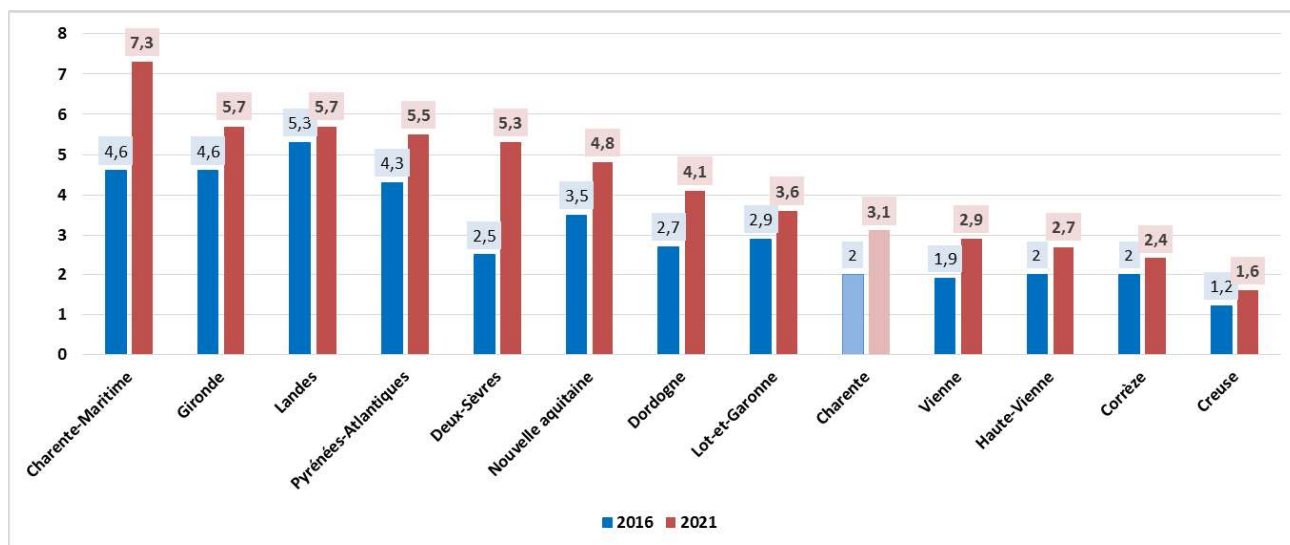
- 75.8% des demandeurs de logements entrent dans les plafonds de ressources des PLAI ;
- 78.9% des ménages pour lesquels un logement a été attribué en 2022 entrent dans les plafonds de ressources des PLAI.
- 70.5% des demandeurs en attente de logement sont déjà locataires (pour 33.2% dans le parc public) ;
- 21.6% des attributions de logements concernent des locataires du parc HLM. 78.40% étaient des demandes externes.
- 28.4% des ménages pour lesquels un logement a été attribué en 2022 sont bénéficiaires des minimas sociaux.
- 77.4 % des demandeurs en attente de logements sociaux sont des personnes seules, avec ou sans enfant ;
- 76.1% des attributions concernent une personne seule avec ou sans enfants.
- 74.8% des demandeurs en attente de logement sont âgés de plus de 30 ans.
- 33.1% des attributions de logements sociaux attribués en 2022 concernent des personnes âgées de moins de 30 ans.

Le délai de satisfaction a nettement augmenté en dix ans.

Les logements attribués correspondent à la typologie du parc existant :

- 61.1% sont des T3 ou des logements plus petits ;
- 96.2% se trouvent dans le lieu demandé en 1^{er} choix.

La Charente en 8ème position en termes de pression de la demande en Nouvelle-Aquitaine



Source : URHLM

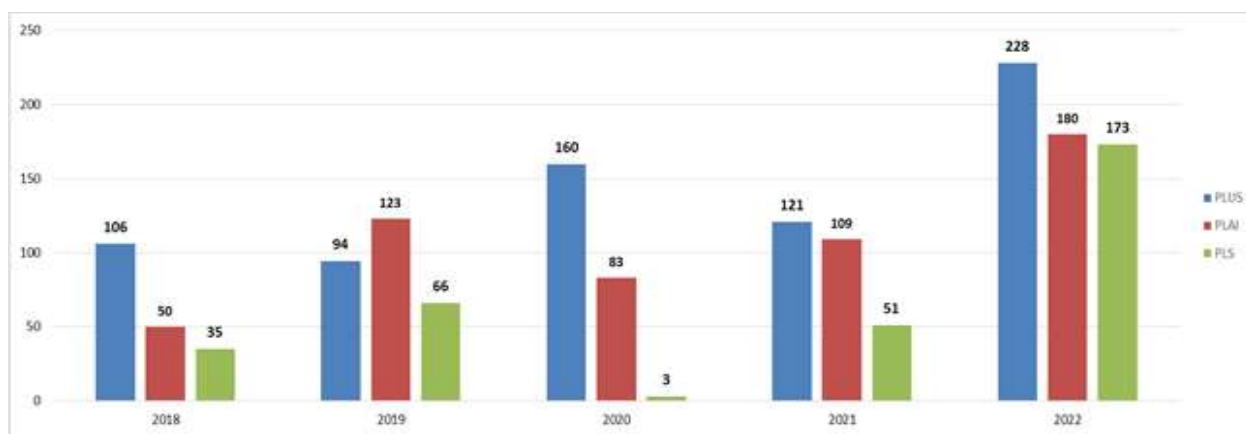
L'ensemble de ces constats s'explique notamment par la nette baisse du taux de rotation en Charente.

C. La production de logements sociaux augmente malgré les difficultés de financement

C1. Les mises sur le marché de logements sociaux publics sont en hausse, principalement localisées sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

En Charente, le nombre de logements sociaux publics agréés a augmenté significativement entre 2018 et 2022 (2022 : 581 logements contre 191 en 2018).

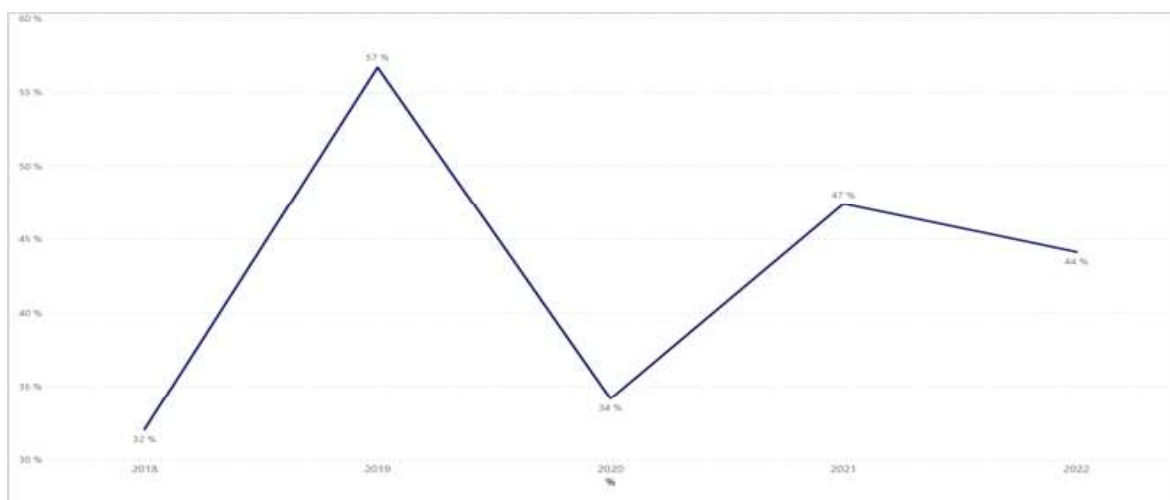
Ce sont principalement des PLUS :



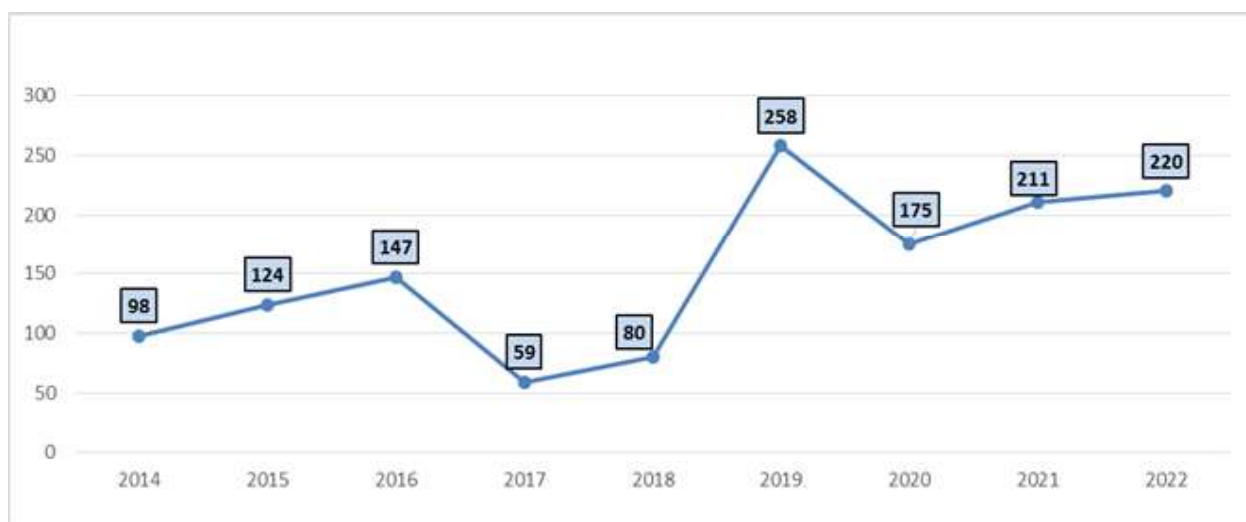
Les logements programmés en 2022 sont :

- Pour 44 % des logements collectifs ;
- Des petits logements (T3 ou moins). La surface moyenne des logements programmés baisse depuis 2018 ce qui confirme ce constat.

La part des PLAI dans les PLUS-PLAI programmés oscille entre 32% et 57%, pour une cible minimale de 30%.



Le nombre de logements sociaux publics livrés est en hausse.



Source : Bailleurs HLM

C3. Les étiquettes énergétiques dans le parc social public

Répartition des logements sociaux publics par DPE (anciens et nouveaux) en 2023



Source : Bailleurs HLM

En 2023, peu de logements sociaux publics ont une étiquette F et G.

En revanche les étiquettes D et E représentent près de la moitié des logements sociaux.

À l'exception de Grand Angoulême, tous les EPCI ont une part des logements sociaux publics E, F, G, plus importante qu'au niveau régional (11%).

Par ailleurs, sept EPCI sur neuf ont une part de logements sociaux publics E, F, G nettement supérieure à la moyenne charentaise (13%).

C4. Les bailleurs HLM expriment leurs difficultés de financement des opérations dans le parc public

Les trois principaux bailleurs expriment leurs difficultés de production sur la base des arguments suivants :

- L'apport de fonds propres dans l'ensemble des opérations (neuves-acquisitions ou amélioration-réhabilitation) du parc existant est en augmentation;
- La production de petits logements, nécessaires pour adapter le parc à la demande, est plus difficile à équilibrer;
- Les coûts des acquisitions-amélioration sont en augmentation et peuvent devenir rédhibitoires pour certaines opérations;
- Les taux de rotation ont fortement diminué en dix ans, les délais d'attribution s'allongent.

L'occupation du parc montre le rôle très social joué par les bailleurs sociaux avec 75 à 80 % des locataires qui entrent dans les plafonds PLA-I (source : URHLM).

Par ailleurs, en 2022, l'âge moyen du parc de logements sociaux publics (41.6 ans) est équivalent à la donnée nationale (40 ans) mais nettement supérieur à la donnée régionale (34.4 ans).

Les bailleurs ajoutent ainsi que :

- **Les zonages nationaux (A/B/C et 1, 2, 3) ont une incidence localement. Hormis Grand Angoulême, la Charente est classée en zone C et 3, où les loyers sont les plus bas ce qui complique l'équilibre financier des opérations de LLS et ne contribue pas à rendre attractif le conventionnement pour les propriétaires bailleurs ;**
- **S'agissant de la réhabilitation du parc existant des efforts importants sont encore nécessaires et semblent prioritaires ;**
- **Selon les bailleurs, l'augmentation du recours à la VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) est une réponse devenue indispensable malgré ses limites ;**
- **La péréquation entre les modes de financements est devenue une solution aux difficultés de financement.**

D. Le parc privé

D1. Données générales

En Charente, **73.55%** des résidences principales sont des logements du parc privé.

Cette part est supérieure aux moyennes régionale (**68.81%**) et nationale (**65.26%**).

L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public d'État chargé de mettre en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés.

Elle distribue des aides financières aux propriétaires occupants et bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat. Les aides relèvent :

- De la rénovation énergétique ;
- De l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
- Du traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- Du développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés ;
- Du redressement des copropriétés en difficulté.

D2. La production de logements sociaux privés

Le dispositif "Loc' Avantages" est un dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif qui permet de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu, à condition de mettre en location le bien et de signer une convention avec l'Agence nationale de l'habitat ([Anah](#)).

Le dispositif "Loc' Avantages" s'applique aux demandes de convention régulièrement déposées entre le 1er mars 2022 et le 31 décembre 2024 sur la plateforme de l'Anah, dans un délai de deux mois à compter de la signature du contrat de location. Les bailleurs ayant opté pour ce dispositif pourront, sous conditions, bénéficier de ses effets au-delà du 31 décembre 2024 en prorogeant leur convention avec l'Anah par période triennale.

Plafonnement de l'avantage fiscal :

Pour l'imposition 2023, le total des avantages fiscaux cumulés (déduction, réduction ou crédit d'impôt) est plafonné :

- en hexagone à 10 000 €,
- en outre-mer à 18 000 €.

Le plafonnement est le même pour tous les foyers fiscaux (personne seule, en couple, avec ou sans personne à charge).

Pour bénéficier de Loc'Avantages, il existe trois niveaux de loyer :

- Loc1 : le loyer se situe 15 % en dessous des loyers du marché,
- Loc2 : le loyer se situe 30 % en dessous des loyers du marché,
- Loc3 : le loyer se situe 45 % en dessous des loyers du marché.

En fonction des territoires, ce pourcentage peut parfois être supérieur au niveau théorique stipulé ci-dessus.

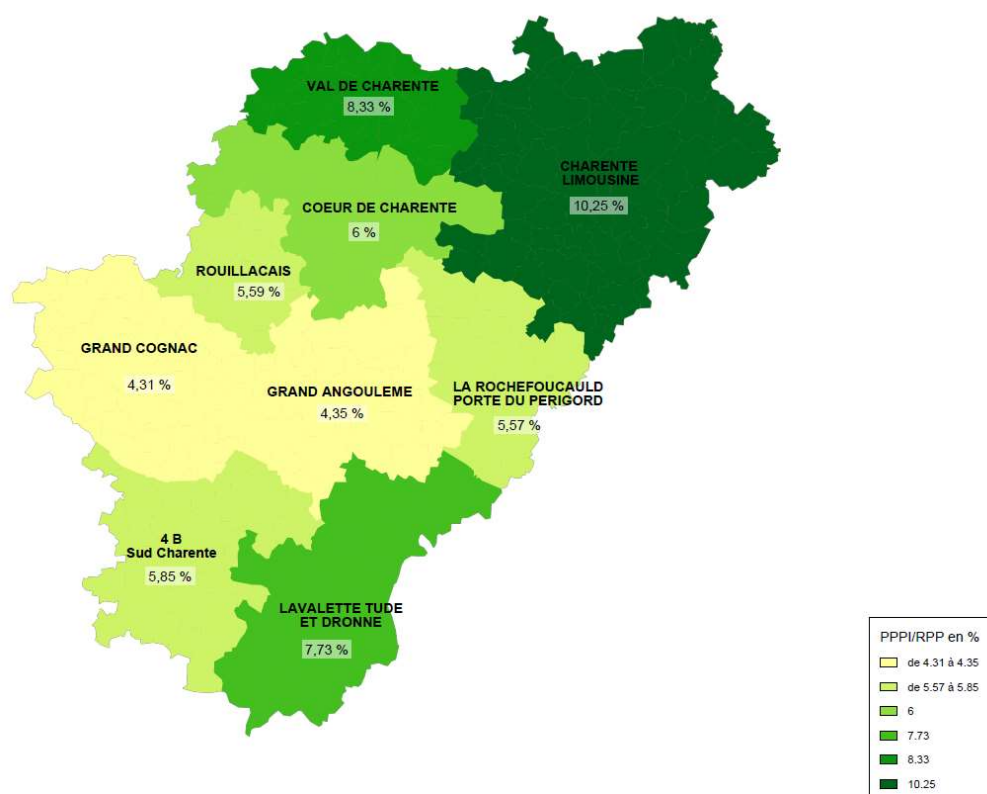
Évolution du nombre de logements conventionnés ANAH depuis 2013



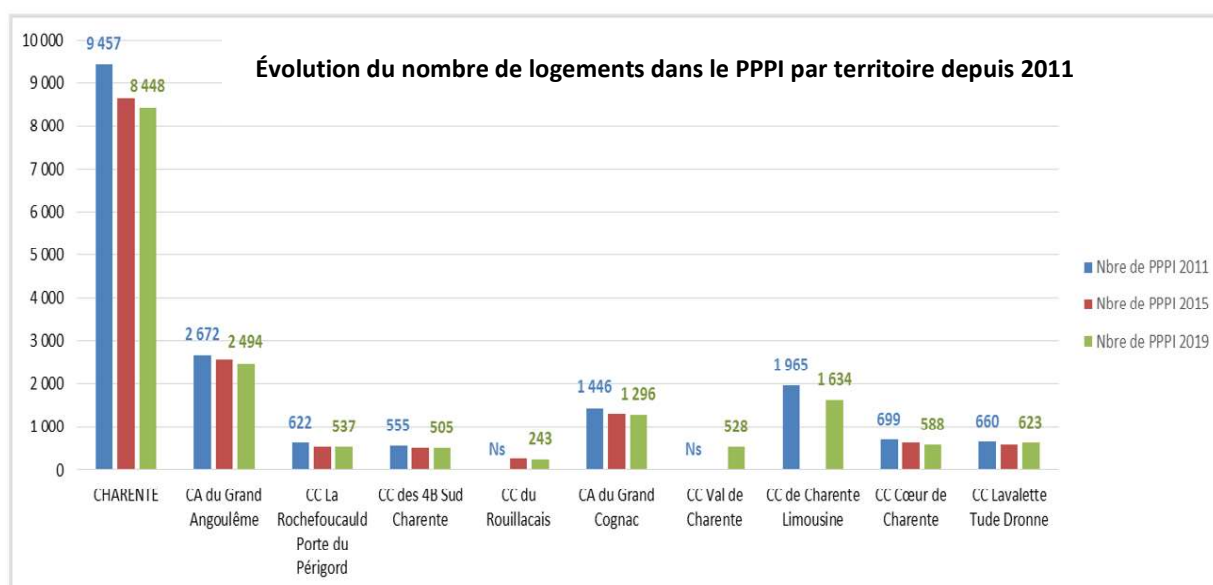
Source : ANAH

D3. Le Parc privé potentiellement indigne (PPPI)

Part des logements du parc privé potentiellement indigne parmi les résidences principales privées : la Charente Limousine particulièrement touchée (données de 2019)



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique



Source : DDT – Filocom

Le nombre de résidences principales privées (RPP) occupées a augmenté entre 2013 et 2019

- Près de 39% des résidences principales privées (RPP) entrent dans les catégories 6, 7 et 8 (dans une cotation de 1 à 8, les logements cotés de 6 à 8 entrent dans le parc potentiellement indigne) ;
- Le nombre de RPP 6 occupées est nettement supérieur pour les agglomérations ;
- 51.5% des RPP occupées en 2019 font plus de 94 m².

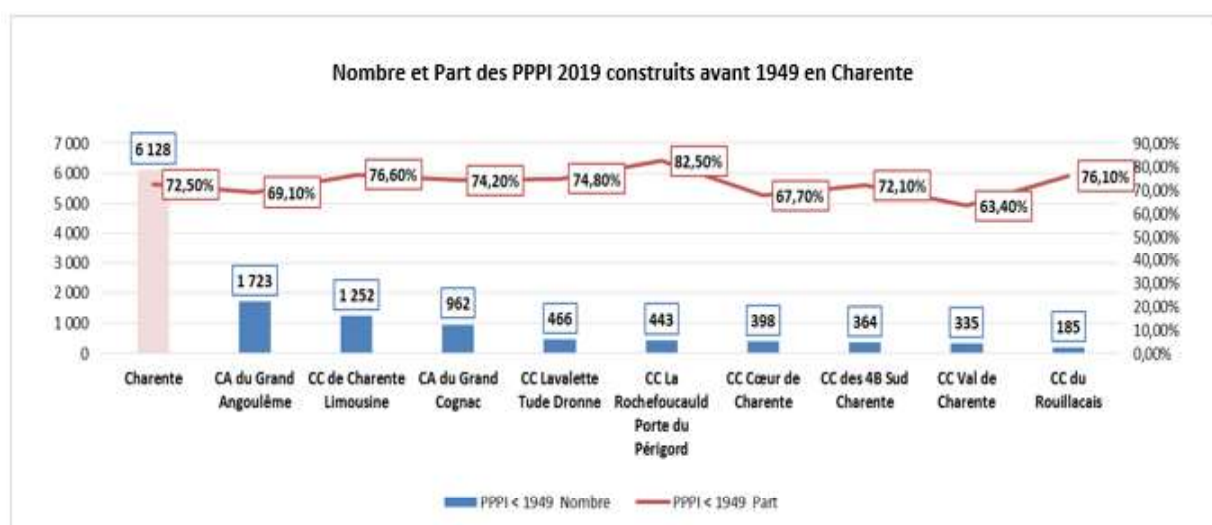
Plus de la moitié de la population de l'ensemble des RPP occupées se situe sur les agglomérations :

- La part des propriétaires (PO) dans les RPP 2019 est nettement plus importante que celle des locataires du parc privé (LP) ;
- Près de la moitié des RPP sont occupées en 2019 par des ménages de plus de 60 ans, notamment dans le parc des propriétaires occupants.

Le nombre de logements dans le PPPI diminue entre 2011 et 2019 :

- Le nombre de logements dans le PPPI (catégorie 6) augmente entre 2013 et 2019 ;
- Le nombre de logements dans le PPPI (catégories 7 et 8) diminue entre 2013 et 2019.

Les logements du PPPI : 72% des logements de l'ensemble du PPPI sont construits avant 1949.



La population du PPPI :

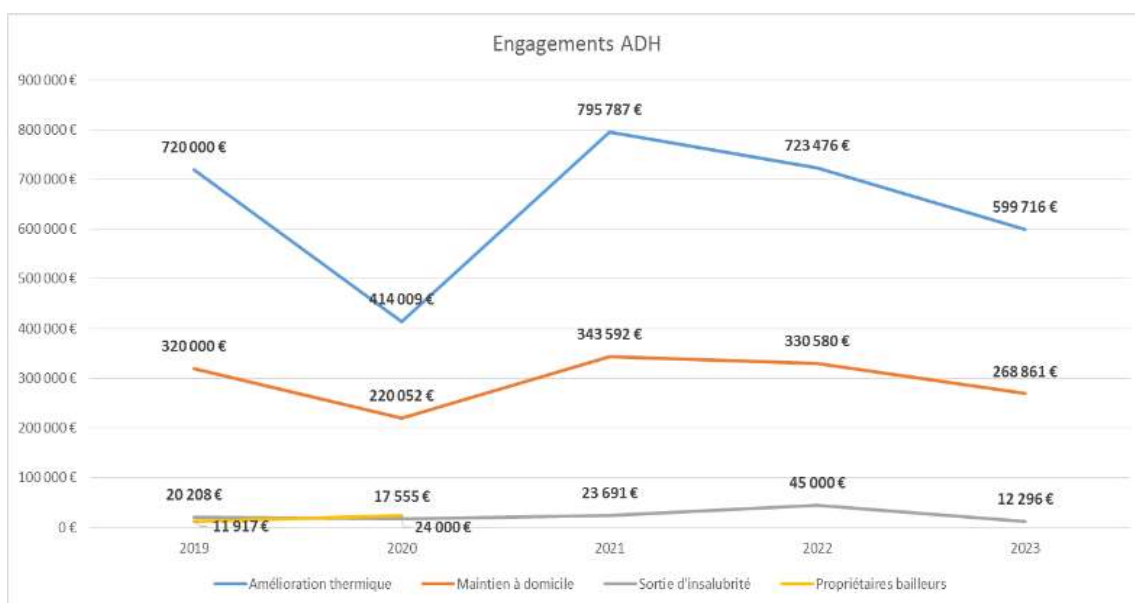
Les charentais vivant dans des logements potentiellement indignes sont très majoritairement âgés de plus de 60 ans, et demeurent fortement en secteur rural (Charente Limousine est particulièrement touchée) ainsi que sur les agglomérations.

- Près de 63% de la population du PPPI global se situent sur les agglomérations et Charente Limousine ;
- Près de 25% de la population du PPPI catégorie 7 et 8 se situent sur les agglomérations contre 75% en secteur rural ;
- Près de la moitié des ménages de l'ensemble du PPPI a plus de 60 ans : 37% des ménages de l'ensemble du PPPI 6 ont plus de 60 ans. Plus de 60% des propriétaires occupants se trouvent dans cette tranche d'âge ;
- Les ménages du PPPI 7/8 sont plus âgés que la moyenne de l'ensemble du PPPI.

D4. Les aides à l'amélioration de l'habitat : des volumes financiers importants.

Les aides à l'amélioration de l'habitat sont portées principalement par l'Anah, à hauteur de plus de 32 millions d'€ sur la période 2019-2023. Elles comprennent des aides aux travaux et l'accompagnement des propriétaires sur la constitution des dossiers.

A ces aides s'ajoutent celles du conseil départemental présentées sur le graphique ci-dessous.



Source : GIP

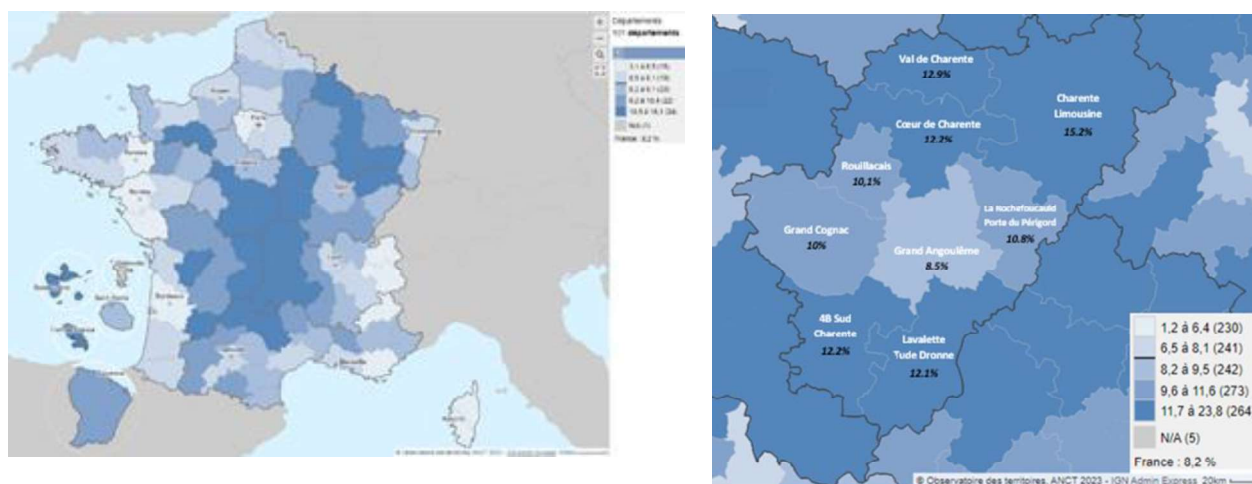
A ces aides s'ajoutent celles de certains EPCI ou certaines communes qui investissent sur l'amélioration de l'habitat.

E. Les logements vacants : Une hausse continue

La part des logements vacants en Charente augmente depuis 2009. En 2021, elle atteint 10.6% de l'ensemble des logements. Elle est plus importante qu'en France (8.2%) et en Nouvelle-Aquitaine (8.4%) : les EPCI ruraux sont particulièrement touchés. La vacance touche principalement le parc privé (seulement 2% de vacance dans le parc social public en 2020).

A noter que 11 681 logements vacants en Charente le sont depuis plus de 2 ans, soit plus de la moitié des logements vacants.

La Charente fait partie des départements français les plus touchés par la vacance. Cette dernière impacte essentiellement le parc privé (seulement 2% en 2020 du parc public).



À l'exception des communautés d'agglomération pour lesquelles la part des logements vacants stagne voire augmente peu, **la vacance est significativement plus marquée pour les EPCI les plus ruraux.**

F. La lutte contre la précarité énergétique : un dispositif national et local efficient avec toutefois des résultats en baisse

Définition :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pose une définition de la précarité énergétique : **« est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat »**

L'ONPE a mis en place plusieurs indicateurs pour mesurer la précarité énergétique dont :

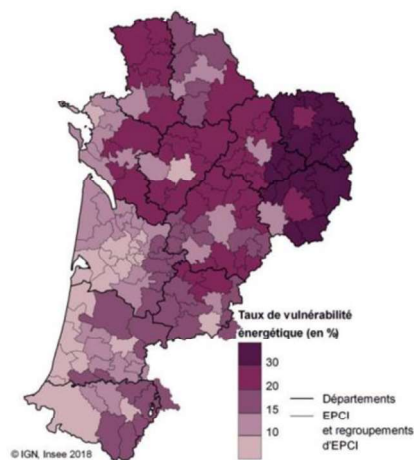
- le taux d'effort énergétique (TEE) : tout foyer consacrant plus de 10% de son revenu aux dépenses énergétiques est considéré en situation de précarité énergétique. C'est l'indicateur le plus fréquemment utilisé en France ;
- l'indicateur bas revenus, dépenses élevées (BRDE) : les ménages sont considérés en situation de précarité énergétique à une double condition : leurs revenus sont faibles (inférieurs au seuil de pauvreté) et leurs dépenses énergétiques sont élevées (supérieures à la médiane nationale) ;
- le ressenti de l'inconfort, un indicateur du froid : c'est un indicateur subjectif portant sur la sensation de froid exprimée par les ménages. Cet indicateur permet de mieux rendre compte des comportements de privation de certains ménages, confrontés à d'autres dépenses obligatoires (logement, alimentation)

F1. Données générales

En France, **11,9 % des ménages sont en situation de précarité énergétique**, soit une hausse de 1,4 (environ 440 000 ménages) par rapport à 2020.

En Nouvelle-Aquitaine, 13,9% des ménages sont touchés par la vulnérabilité énergétique : 350 000 ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique en Nouvelle-Aquitaine (Source Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine n°69, décembre 2019).

Proportion de ménages en situation de vulnérabilité énergétique par zone en Nouvelle-Aquitaine en 2015



Sources : Insee, Filosofi 2015, Fidéli 2015, RP 2013 - SDES, Phébus, Pégase 2015.

En Charente en 2022 :

- Sur 165 120 résidences principales, 29 342 ont une étiquette énergétique F ou G soit 17.77%.
- 30 410 ménages sont en précarité énergétique logement (soit 18.70% des ménages sous le 3ème décile de revenu) (Fondation Abbé Pierre - GEODIP ONPE).

F2. L'action des Ambassadeurs de l'Efficacité Énergétique

Du 06/11/2023 au 31/03/2024 :

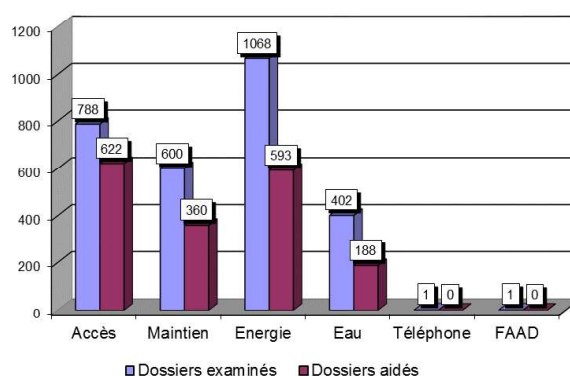
- 690 ménages ont été orientés vers le dispositif ;
- 438 ménages ont accepté l'accompagnement ;
- 312 éléments éco-kits distribués ont été distribués ;
- 13,97% de diminution sur les consommations d'énergie réalisée.

F3. Les aides aux impayés d'énergie du FSL

“En cas de hausse des prix de l'énergie, 13 500 ménages supplémentaires pourraient être exposés à la précarité énergétique ».

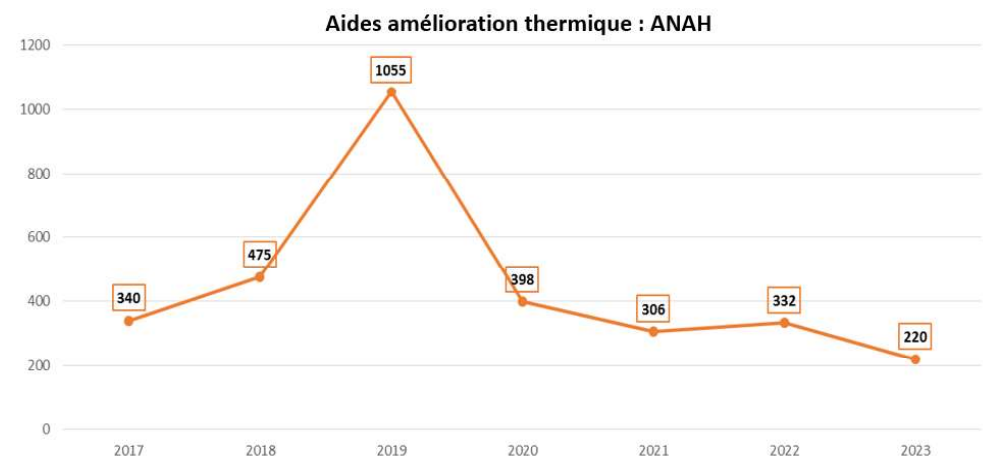
(Insee - Arc Poitou-Charentes)

FSL 2023 : Situations examinées et aidées par type d'aide



F4. Les aides à la rénovation thermique de l'ANAH et du Département

Les aides à l'amélioration thermique de l'ANAH pour les modestes et les très modestes sont en baisse depuis 2019, après le dispositif « Habiter mieux agilité » développé entre 2018 et 2020.

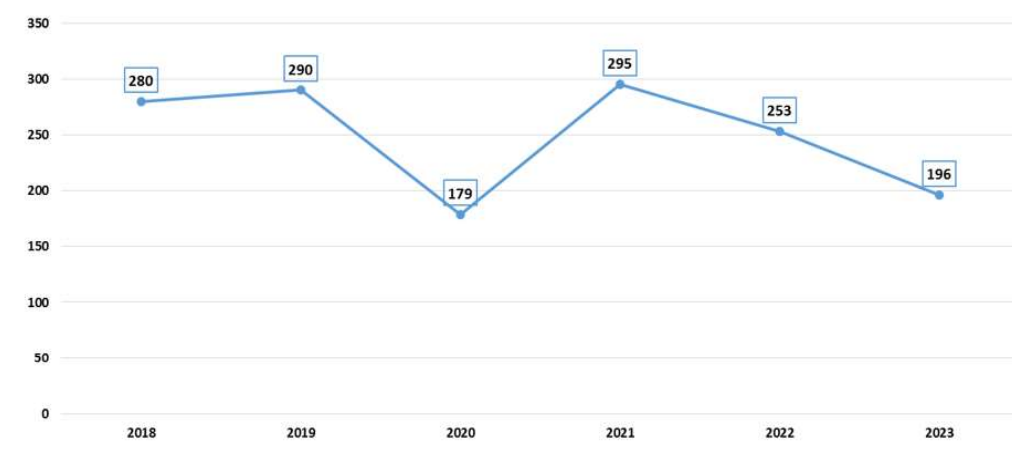


Source : ANAH

Cependant, depuis 2020, 18 813 propriétaires ont bénéficié d'une aide MPR pour des travaux d'énergie (petits travaux ou propriétaires aux revenus modestes, très modestes, intermédiaires ou supérieurs).

Les aides à l'amélioration thermique du Conseil départemental pour les très modestes sont également en forte baisse.

Nombre d'engagements depuis 2018



Source : GIP

Synthèse du volet sur le logement

Le taux de rotation dans les logements locatifs sociaux diminue ce qui allonge le délais moyen d'attribution. Les taux de tension et de pression augmentent donc fortement sur l'ensemble du territoire.

Malgré de nombreuses difficultés de financement et les délais de mise œuvre, la production de logements locatifs sociaux continue d'augmenter, notamment dans les communes SRU. Certaines ont des difficultés à atteindre leurs objectifs.

Le parc charentais est ancien, 47% des résidences principales ont été construites avant 1970. Cette ancienneté conduit à ce que 39% des résidences principales présentent une potentielle indignité et une précarité énergétique importante (près de 18% des logements classés F ou G du diagnostic de performance énergétique).

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est estimé par l'Anah et le ministère de la Cohésion des territoires pour mieux cibler l'action des professionnels de la lutte contre l'habitat indigne. Le fichier utilisé est la source fiscale Filocom, gérée par le ministère de la transition écologique et solidaire d'après les données de la DGFIP. Sont considérés comme « potentiellement indignes » les logements du parc privé relevant d'un classement cadastral 8, 7 ou 6 dont on sait qu'initialement ils étaient très vétustes (voire délabrés) et qui, à la date d'établissement du fichier Filocom traité, étaient occupés par des ménages à bas revenus.

Le taux de vacance s'élève à hauteur de 10,6%. Il est supérieur aux moyennes régionale et nationale. La quasi-totalité (99,7%) de cette vacance est structurelle et de plus de deux ans.

LES GENS DU VOYAGE

A. Des besoins en terrains familiaux et habitat adapté importants et repérés

Le groupe de travail du 18/04/2024 s'accorde à dire que les besoins inscrits dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 (à hauteur de 350 ménages en attente) restent valables avec une prédominance pour de l'habitat adapté.

B. Des projets en cours mais peu de réalisations

Notons en premier lieu des avancées importantes :

- La création du poste de monteur d'opérations en 2023 grâce au financement de l'État la première année : ce poste a permis de recenser les situations les plus urgentes des territoires et de travailler sur des solutions d'habitat adaptées en lien avec les élus et les bailleurs sociaux via le recrutement d'un architecte. Faire aboutir les opérations reste difficile. Ce poste est maintenu à hauteur de 0.5 ETP jusqu'à fin 2025 dans le cadre d'un cofinancement Etat/Département via le contrat local des solidarités.
- Le recours DALO est de plus en plus sollicité par les gens du voyage.

Il convient également de noter que des ménages de voyageurs sont régulièrement relogés dans le parc social existant.

En revanche, il n'y a pas eu de réalisations nouvelles majeures depuis l'élaboration du schéma départemental en 2020, et ce, malgré les études proposées depuis 2023 par le monteur d'opérations, à l'exception d'une acquisition en cours par Logélia.

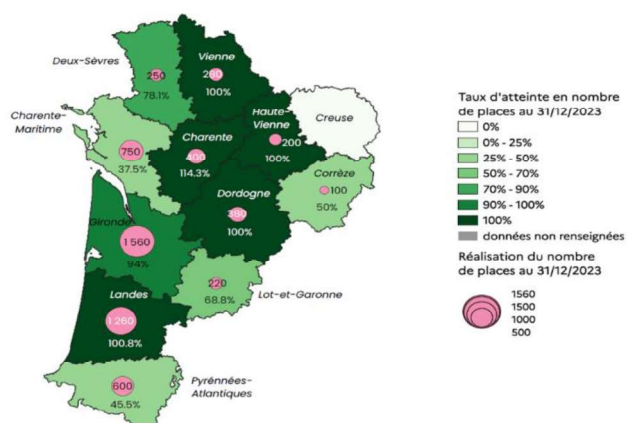
C. Impayés et dégradations

L'étude menée par le centre social Le Chemin du hérisson montre que la part des gens du voyage concernée par des impayés de loyers ou des montants de dégradations anormaux dans le parc public, se trouve être dans la moyenne de l'ensemble des locataires.

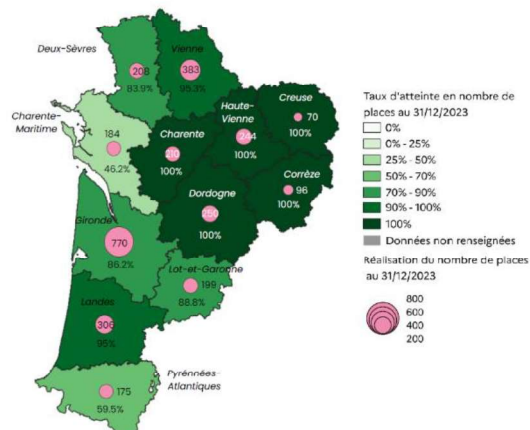
D. Le manque de réponses en logements génère une tension de l'ensemble des dispositifs notamment les aires d'accueil

Tous les ans, la DIHAL lance un appel à projets pour l'obtention de subventions d'investissements du programme 135 pour la création des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

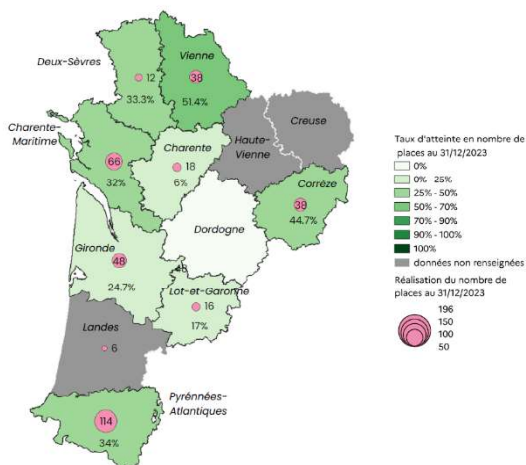
Réalisation des prescriptions des aires de grand passage (AGP) au 31/12/2023



Réalisation des prescriptions des aires permanentes d'accueil (APA) au 31/12/2023



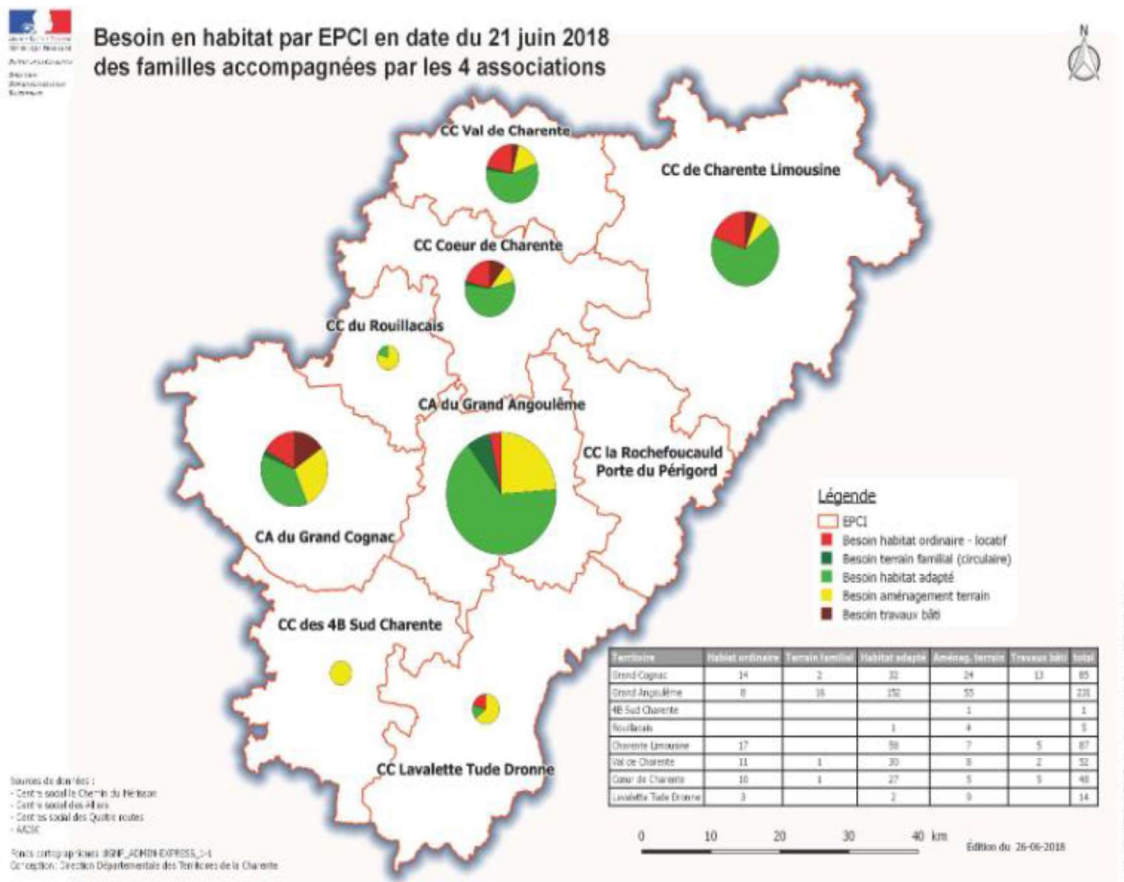
Réalisation des prescriptions des terrains familiaux locatifs (TFL) au 31/12/2023



***Point de vigilance :** le pourcentage de 6% en Charente a été calculé sur les besoins exprimés dans le schéma (350) et non sur des objectifs réalistes.
Ex : avec 18 réalisations la Charente est à 6% alors qu'avec 12 réalisations les Deux-Sèvres sont à 33%

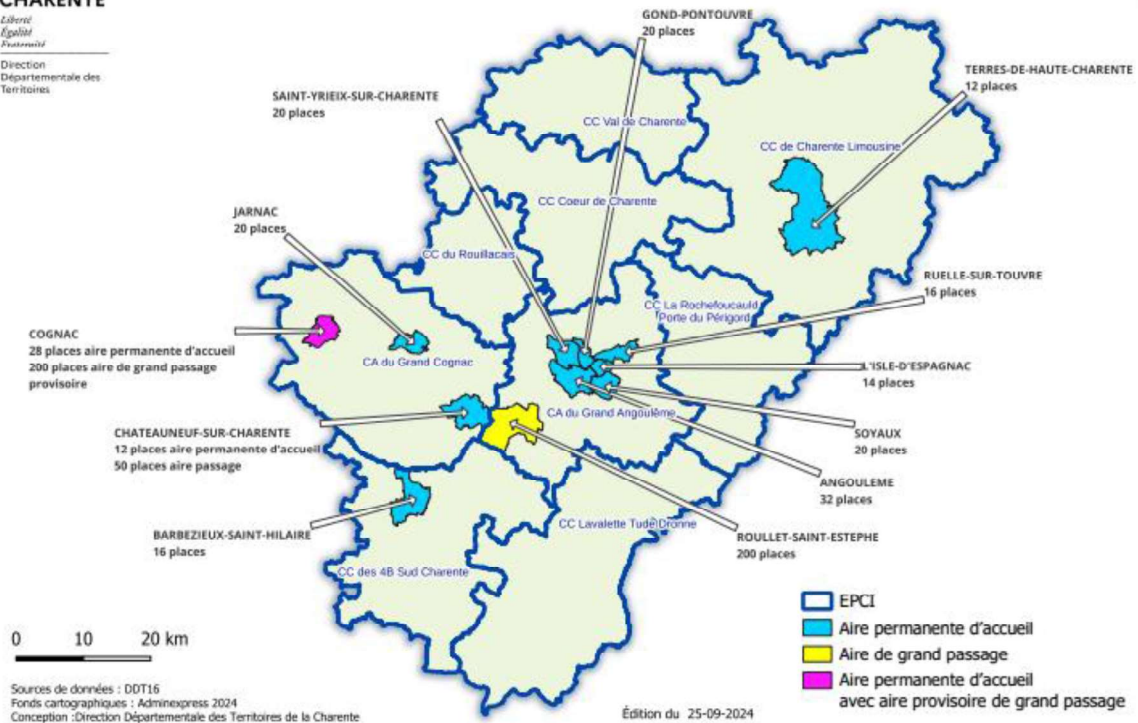
La loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson II, a institué le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ayant pour vocation de matérialiser dans un document unique les actions afférentes au dispositif d'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Contrairement à ce qui est communément admis, les voyageurs ne sont pas de manière permanente en circulation. Une augmentation de l'installation durable des voyageurs dans le département est même constatée. L'itinérance et le phénomène de résidentialisation actuel doivent être pris en compte.



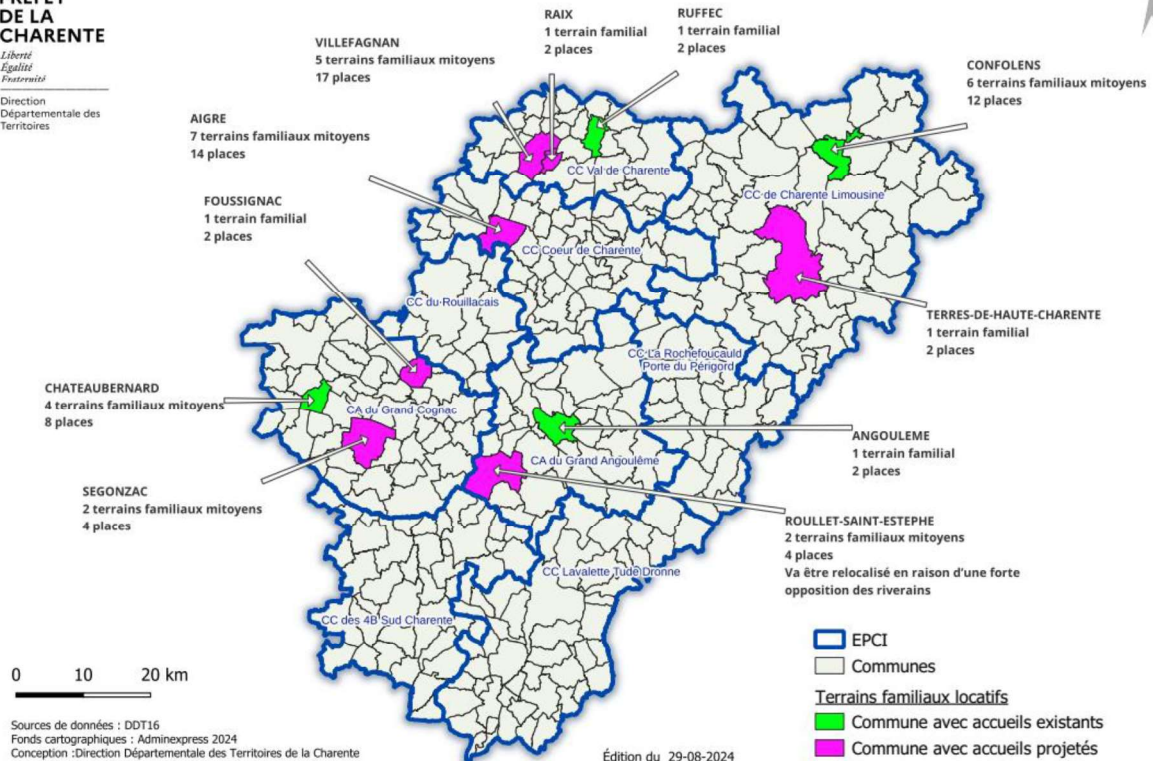
Les cartes ci-dessous présentent les aires permanentes d'accueil et de grand passage pour les voyageurs en Charente en 2024, ainsi que les terrains familiaux locatifs implantés sur le territoire.

Aires permanentes d'accueil et aires de grand passage des gens du voyage



Ref : V1505CARTOGRAPHIE/CARTO_017_504/2024_Gens du voyage/aires du voyage.qgd(TTL_A4_Paysage)

Les terrains familiaux locatifs pour les gens du voyages



Ref : V1505CARTOGRAPHIE/CARTO_017_504/2024_Gens du voyage/aires du voyage.qgd(TTL_A4_Paysage)

E. Des difficultés rencontrées par le monteur d'opérations pour mener les projets à leur terme

Le groupe de travail a pris acte des projets assurés par le monteur d'opération qui, dans l'immédiat, trouvent peu de solutions concrètes en raison notamment de la difficulté à trouver du foncier adapté, de critères mouvants de la part des opérateurs mais également de délais d'instructions très longs.

Notons toutefois parmi les projets en cours :

- Les terrains familiaux à Aigre (projet antérieur à l'arrivée du monteur d'opérations) ;
- Logements et terrains familiaux sur la commune de Raix : Accord de la commune, montage du plan de financement en cours ;
- Projet de terrains familiaux sur Villefagnan : demande de la collectivité ;
- La bonne collaboration avec les communautés de communes du Rouillacais, de Charente Limousine, de Cœur de Charente et de Val de Charente ;
- La dynamique enclenchée sur la communauté de commune de La Rochefoucauld Porte du Périgord avec le recrutement d'un médiateur.

Synthèse du volet sur les gens du voyage

Peu de réalisations majeures depuis la signature du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en mars 2021 ont vu le jour en habitat adapté malgré des besoins importants.

3 centres sociaux et une association sont spécialisés dans l'accompagnement des voyageurs. Il s'agit d'une spécificité du département.

Un partenariat essentiel s'est développé entre l'État, les centres sociaux, l'association spécialisée, le SMAGVC, la CAF, le monteur d'opérations, les bailleurs sociaux, les EPCI,... afin de trouver des solutions durables pour les familles.

LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

A. Des séniors qui vivent majoritairement à domicile

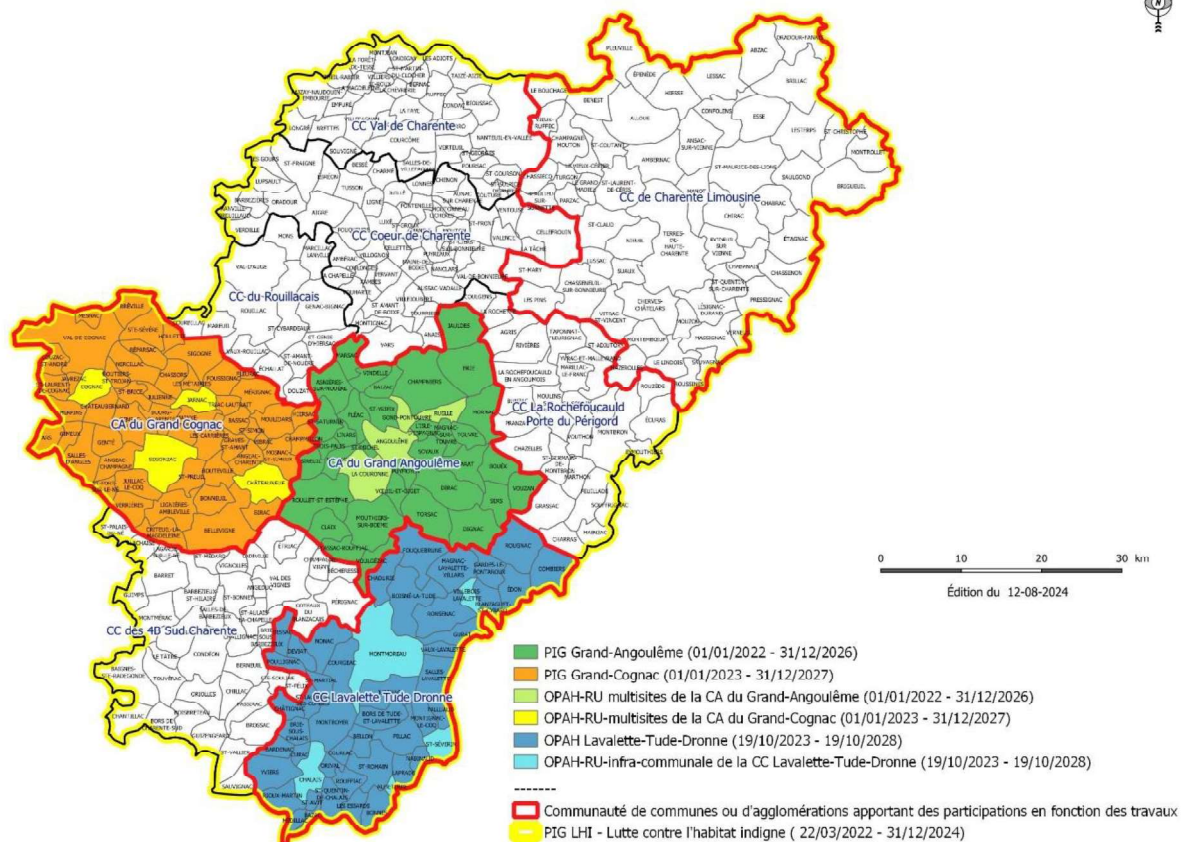
Parmi la population des 65 ans et plus, **94 % vivent en logement ordinaire, soit 84 075 personnes.**

- 6 % vivent en établissement sanitaire ou médico-social en 2020 (5 394 personnes). Les femmes représentent 73,4 % des personnes hébergées en établissement sanitaire ou médico-social ;
- Plus d'un tiers de la population âgée de plus de 65 ans vivant à domicile réside seul ;
- Huit séniors sur dix occupent des maisons dont ils sont propriétaires.

B. L'Anah en chef de file, les collectivités en soutien

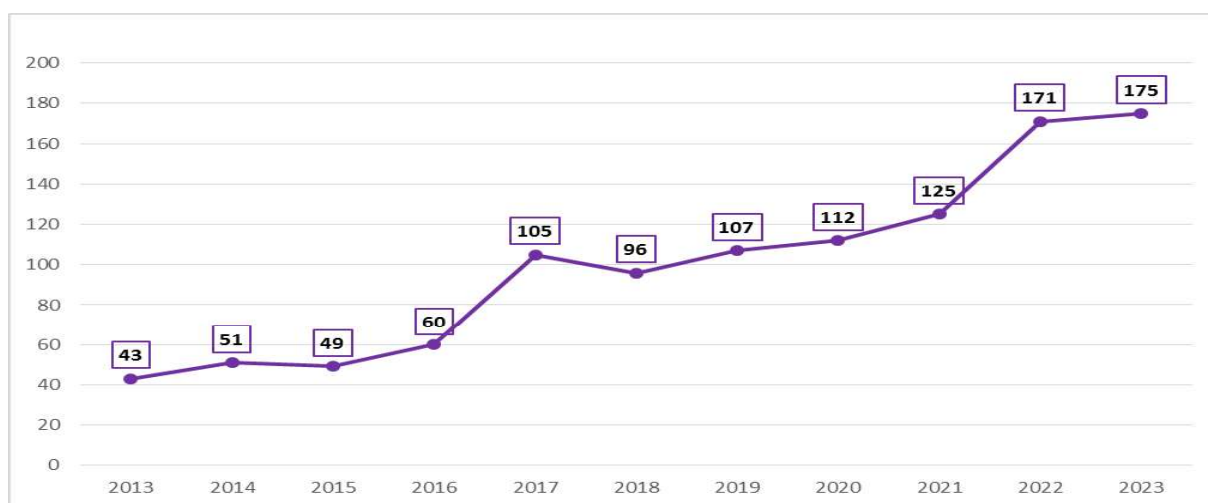
Le programme national de l'Anah s'applique en Charente comme dans l'ensemble des départements. Il est fortement soutenu par le département et certaines collectivités, parfois dans le cadre de la mise en place des opérations programmées.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG)



Sources de données : DDT-16
Fonds cartographiques : IGN GEOPLA8 version 2.2
Conception: Direction Départementale des Territoires de la Charente

Les aides de l'Anah pour le maintien à domicile des personnes âgées (plus de 60 ans) et/ou en situation de handicap en augmentation

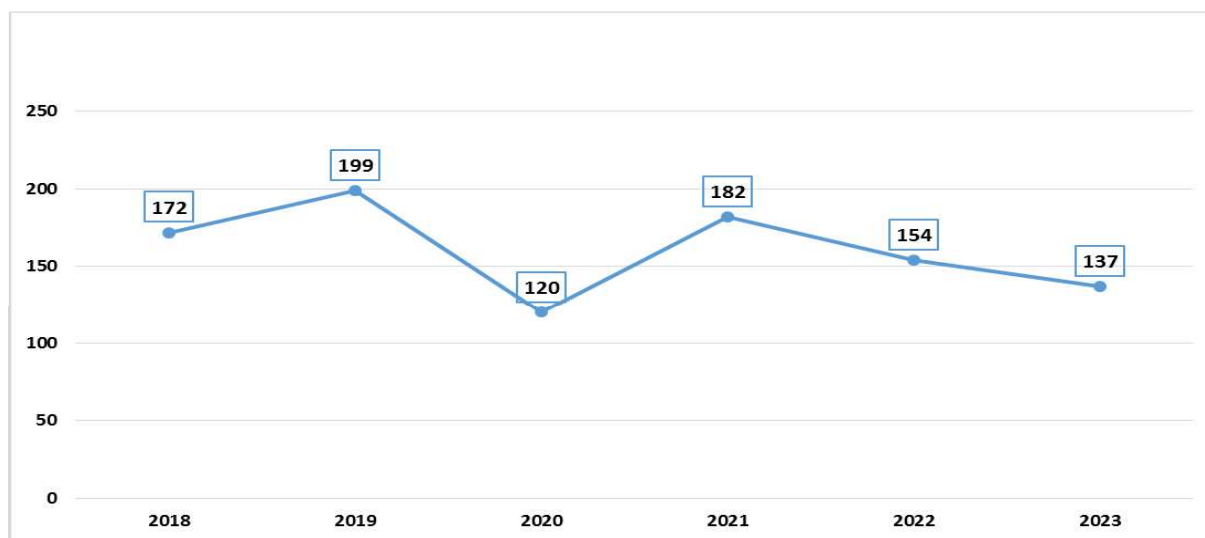


Source : ANAH

Ces données correspondent uniquement aux dossiers Anah accompagnés pour la seule thématique de maintien à domicile.

Entre 2018 et 2023, 2 783 388 € d'aides ont été versés par l'Anah.

Les aides du Conseil départemental pour le maintien à domicile des personnes âgées très modestes (plus de 65 ans) et/ou en situation de handicap sont en baisse malgré l'augmentation des besoins, comme en témoigne le graphique ci-dessous présentant de nombre de dossiers aidés.



Source : GIP

Les aides versées entre 2019 et 2023 s'élèvent à 1 483 085 €.

C. La MDPH : lieu de repérage des situations de handicap dans les logements

Le nombre de **décisions PCH aménagement** du logement accordées par la MDPH est en légère baisse:

- En 2009: 86
- En 2019 : 87
- En 2023 : 73

Concernant le **Fonds Départemental de Compensation au Handicap** (aides financières complémentaires aux aides classiques), la MDPH a accordé :

- En 2009 : 31 aides financières (soit 67 503.28 €) pour l'aménagement du logement sur 92 accords ;
- En 2019 : 17 aides financières (soit 21 679.79 €) pour l'aménagement du logement sur 90 accords ;
- En 2023 : 22 aides financières (soit 43 798.77 €) pour l'aménagement du logement, en 2023, sur 96 accords.

Synthèse du volet sur le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Le concept de « maintien à domicile » englobe l'ensemble des moyens mis en œuvre pour qu'une personne en perte d'autonomie puisse rester à son domicile. Ces moyens correspondent à des prestations qui peuvent être médicales, administratives, de services, financières (aides pour la prise en charge totale ou partielle des prestations médicales et techniques) ou techniques (aménagement des lieux de vie).

A cet effet, des financements importants sont versés par l'Anah et les collectivités (Départements et certains EPCI).

Toutefois les besoins restent importants.

LE LOGEMENT DES JEUNES : UNE THEMATIQUE A PART ENTIERE

A. Plusieurs groupes de jeunes se distinguent

- Les jeunes en errance ;
- Les jeunes en début d'emploi (ou alternants) avec des ressources modestes ou qui démarrent, avec un problème de garantie pour leur loyer notamment ;
- Les jeunes précaires avec des ressources faibles et variables qui ne permettent pas d'accéder au logement ;
- Les étudiants.

B. Les jeunes (18-25 ans isolés) en errance

Pour le 115, une période d'errance correspond à la durée au cours de laquelle une personne est sans domicile personnel stable et n'est pas hébergée dans des structures d'insertion ou de stabilisation (CHRS, ALT, IML...).

Au cours de l'année 2023, **1120 ménages ont adressé une ou plusieurs demandes d'hébergement au 115**. Ceci représente 1208 adultes dont 26% ont entre 18 et 25 ans.

- Parmi ces jeunes de 18-25 ans : 82 % sont isolés (sans enfant à charge), ce qui correspond à près de 257 jeunes différents.

Estimation de la durée d'errance des jeunes de 18-25 ans

Durée d'errance	Part des jeunes de 18 à 25 ans
Moins d'un mois	14%
1 à 5 mois	27%
5 à 12 mois	32%
1 à 2 ans	6%
2 à 5 ans	19%
Plus de 5 ans	1%
Total	100%

Lecture : Parmi les jeunes isolés de 18 à 25 ans ayant fait au moins une demande d'hébergement au 115 en 2023, 32% étaient sans domicile personnel stable depuis 5 à 12 mois au moment de la demande.

Estimation de la durée d'errance de ces jeunes = délai entre la première demande d'hébergement 115 (pouvant remonter jusqu'à 2016) et la dernière demande (allant jusqu'au 26 juin 2024).

La situation au moment de la demande peut également être un indicateur sur l'errance des jeunes :

- 77% des jeunes de 18-25 ans ayant fait une demande d'hébergement au 115 en 2023 étaient à la rue au moment de la demande, soit près de 7 points de plus que la population générale des demandeurs.

C. L'accès et le maintien des jeunes dans le logement : contexte partenarial

L'association Charente Habitat Jeunes proposent des dispositifs adaptés aux jeunes au sein du département :

- **Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) et intermédiation locative (IML) :**

Dispositif	Structure	Nombre de places	Nombre de logements	Précisions
FJT	Charente Habitat Jeunes – FJT Pierre Sépard à Angoulême	100	100 chambres / 77 actuellement	diminution de logements en prévision de l'agrandissement de la résidence Pierre Sépard/ actuellement 77 logements pour 90 places
	Charente Habitat Jeunes – FJT Nelson Mandela à Cognac	80	75 logements au FJT	95 places incluant les 15 tiny house dont seulement 3 livrées à ce jour Les 3 tiny house, bien que sur l'agrément du FJT de Cognac, peuvent être installées n'importe où sur le territoire charentais.
		3	3 tiny house	
		12	12 tiny house à construire	
		195	155 logements et 35 à venir	

Dispositif	Nombre de places	Nombre de logements	Précisions
IML Charente Habitat Jeunes	9	3 logements	IML jeunes / 2 logements sur LA Couronne et 1 logement sur Cognac

- **Locapart 16**

Sur l'année 2023, 298 jeunes ont été rencontrés par le service Locapart 16 (Accueil, information et orientation vers le logement pour les jeunes de 18 à 30 ans) géré par Charente Habitat Jeunes.

13% des jeunes ont sollicité ce service pour des aides au logement (réalisation des dossiers).

Plusieurs organismes interviennent sur la question du logement des jeunes en Charente :

- Le CIJ et les missions locales : proposent un accompagnement sur diverses problématiques (logement, emploi etc.), CEJ et CEJ JR ;
- Le GIP Charente Solidarités : accompagnement pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE, aides du FSL ;

- Les bailleurs :
 - 3 principaux organismes pour l'habitation à loyer modéré (HLM) (Logélia, OPH de l'Angoumois, NOALIS) ainsi que les bailleurs ERILLIA, Domofrance, ICF, CDC Habitat, OPH de la Vienne, Eneal, COOP Charente Maritime, Axentia ;
- Action logement (enveloppe variable selon les années) :
 - Mobili jeunes : 382 en 2021, 575 en 2022 et 484 en 2023 ;
 - Loca pass' : 108 jeunes en 2023 ;
 - Garanties visale signées : 672 jeunes en 2023.
- La CAF : les aides au logement concernent 80-85% des jeunes ;
- Les communautés d'agglomération ;
- L'AFUS 16 – 115 ;
- Angoulême Solidarité et MJC Mosaïque pour des places de stabilisation accessibles aux jeunes ;
- Le CROUS ;
- La Région ;
- Les EPCI/collectivités par leur participation au financement des projets.

Néanmoins, des marges de progrès sont à prendre en considération comme notamment :

- La nécessité de réaliser une étude départementale sur les besoins en logement et hébergement des jeunes : le recensement exhaustif de l'existant, les freins à l'accès et au maintien, les besoins spécifiques ;
- Les instances "jeunes", organisées par Charente Habitat jeunes, étudient les situations les plus complexes. Il serait cependant opportun de créer un groupe de réflexion sur le « Logement des jeunes » avec pour objectifs :
 - d'améliorer la lisibilité des dispositifs existants en faveur du logement des jeunes ;
 - d'améliorer la gouvernance de l'ensemble des dispositifs en lien avec la maison des étudiants par exemple ;
 - de mettre en adéquation de l'offre et de la demande de logement spécifique aux jeunes.

D. Le logement des étudiants/jeunes actifs

Angoulême et son agglomération

« Le logement étudiant public offre sur l'agglomération d'Angoulême un parc de plus de 400 hébergements gérés par le CROUS, l'OPH de l'Angoumois, la CCI et Noalis (bailleur privé). »

« Il apparaît également que les associations étudiantes ont développé un véritable réseau de collocation dans le logement privé, assurant aux étudiants l'accès à des habitations plus grandes sur le secteur de l'agglomération. »

	LIEUX	GESTION	NB LOGEMENTS (2020/2021)	LOYER MENSUEL (2020/2021)
Résidence Universitaire de Sillac	Angoulême	CROUS	30	à partir de 286 €
L'auberge espagnole	Angoulême	CROUS	63	de 366 € à 589 €
Résidence Passiflore	La Couronne	YELLOME -Noalis	21	de 396 € à 498 €
Résidence Charles augustin Coulombs	Angoulême	CROUS	30	311 €
Résidence CIFOP	L'Isle d'Espagnac	CCI	200	10 à 25 €/nuitée
Résidence La croix Maillot	Saint-Yriex	YELLOME - Noalis	12	de 411 € à 449 €
Résidence Pierre Sémard	Angoulême	Habitat Jeunes	82	de 364,50 € à 549,50 €
	TOTAL		438	

Une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale va ouvrir fin septembre 2024 à La Couronne (projet Logélia nommé Ekolia) – 40 studios / 57 places dont 17 relevant du contingent préfectoral.

Cognac et son agglomération

La communauté d'agglomération de Grand Cognac a soutenu et accompagné un projet de construction d'une résidence « habitat jeunes » ouverte depuis septembre 2020, portée par le bailleur social Domofrance.

Les 75 logements labellisés CAF, représentant 80 places, sont destinés à accueillir un public jeune de 16 à 30 ans. **La gestion est confiée à l'association Charente Habitat Jeunes**, en charge également du FJT à Angoulême.

Il existe deux résidences Yellome Noalis sur Cognac et une en projet sur Châteaubernard.

La commune de Segonzac a confié à Logélia, la construction d'une résidence intergénérationnelle de 32 logements (dont 15 adaptés seniors et 17 destinés aux étudiants et saisonniers) **Source : [La Charente, Le choix des étudiants 2020-2021](#)**

Synthèse du volet sur le logement des jeunes

Des dispositifs créés spécifiquement pour les jeunes existent en Charente. Le nombre de places disponibles augmentent au fil des années mais ne permettent pas de répondre à tous les besoins de cette population, en particulier pour les jeunes ayant connu des parcours de rue et pour les jeunes sans ressource stable.

Ce sujet est un enjeu fort à travailler avec les différents partenaires du territoire, à savoir l'Etat, les collectivités dont le Département, le SIAO, les associations, les bailleurs, les missions locales et autres instances de suivi de formation des jeunes.

CONCLUSION SUR LES INEGALITES TERRITORIALES

Un groupe de trois EPCI se dégage, les agglomérations ont des points communs.

La démographie

A. Lavalette-Tude-Dronne, Val de Charente et Charente Limousine sont les trois EPCI comprenant :

- La dynamique démographique la plus faible ;
- Le vieillissement de la population le plus accentué ;
- La pauvreté monétaire la plus forte ;
- La part des 14-44 ans la plus faible ;
- La part des 60 ans et plus la plus forte ;
- La hausse du nombre de ménages la plus faible ;

...mais le nombre de ménages constitués d'une personne y augmente le moins

...et le nombre de familles monoparentales également.

La part de couples avec enfants y baisse plus que sur les autres territoires

Aspects socio – économiques :

Ces 3 EPCI possèdent :

- Le moins d'actifs ;
- Le plus de retraités (40 %) ;
- Le taux de pauvreté le plus important ;
- Le revenu médian le plus faible ;
- La part de ménages fiscaux imposés le plus faible ;
- Le salaire moyen le plus faible.

B. Les deux agglomérations détiennent de nombreux points communs, le Rouillacais s'en rapproche sur certains points :

Ces trois EPCI connaissent :

- Le taux de 60 ans et plus le plus bas (32% et moins) ;
- Par conséquent le taux de retraités le plus faible (entre 30.2 et 33.4 %) ;
- Le taux de pauvreté le plus faible ;
- Le revenu médian le plus fort ;
- Le taux de ménages fiscaux imposés le plus fort ;
- Le salaire moyen le plus élevé.

C. Enfin, Cœur de Charente, les 4 B et la Rochefoucauld Portes du Périgord se trouvent des points communs « médians » au niveau départemental sur les aspects suivants :

- L'évolution de la population à la baisse ;
- La part des 60 ans et plus ;
- La part des retraités ;
- La hausse du nombre de ménages ;
- Le revenu médian ;
- La part des ménages fiscaux imposés ;
- Le salaire moyen.

D. La diversité des territoires s'exprime de façon diversifiée sur les points suivants :

- Grand Angoulême, Cœur de Charente et le Rouillacais possèdent la part la plus faible des 45-59 ans ;
- Entre 2009 et 2020, la progression du nombre de ménages est la plus forte sur le Rouillacais, Grand Angoulême et les 4B ;
- Le nombre de ménages constitués d'une personne augmente plus fortement sur Cœur de Charente, Grand Angoulême, et la Rochefoucauld Porte du Périgord ;
- Le nombre de familles monoparentales augmente plus fortement sur Grand Angoulême, les 4B et Val de Charente ;
- La part de couples avec enfants est la plus forte sur le Rouillacais, la Rochefoucauld Porte du Périgord et Cœur de Charente ;
- Le Rouillacais, Grand Cognac et la Rochefoucauld Porte du Périgord sont les territoires qui connaissent la part d'actifs la plus forte ;
- Charente Limousine, les 4B et Grand Cognac sont les EPCI les moins touchés par le chômage en 2023 ;
- Les retraités pauvres sont principalement situés sur l'ensemble des EPCI ruraux.

PARTIE 5 : ORIENTATIONS ET FICHES ACTIONS

**PDALHPD
2025 - 2030**

SOMMAIRE

6 orientations et 20 fiches actions pour mieux accompagner les Charentais en difficulté

Orientation 1

Service Public de la rue au Logement : Partenariat et observation sociale

Fiches actions : 1 à 3

Orientation 2

Service Public de la Rue au Logement : Développer et diversifier les dispositifs

Fiches action : 4 à 6

Orientation 3

Service Public de la Rue au Logement : Sécuriser les parcours

Fiches action : 7 à 8

Orientation 4

Prévention de la perte du logement : S'appuyer sur les dispositifs existants et les renforcer si nécessaire

Fiches action : 9 à 13

Orientation 5

Accompagner les publics spécifiques dans leur parcours résidentiel

Fiches action : 14 à 16

Orientation 6

Lutter encore plus fortement contre le mal logement, la vacance persistante, par l'amélioration du parc privé existant et la production d'habitat adapté

Fiches action : 17 à 20

Orientation 1

**Service Public de la Rue au Logement :
Partenariat et observation sociale**

Orientation 1

Service Public de la Rue au Logement : Partenariat et observation sociale

FICHE ACTION 1 : Renforcer le SIAO et le conforter comme clé de voûte multi partenariale du Service Public de la Rue au Logement (SPRL)

FICHE ACTION N° 1

PILOTE(S) de L'ACTION

DDETSPP

PORTEUR(S) de L'ACTION

DDETSPP, AFUS 16

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Département
Bailleurs sociaux
Opérateurs AHI (Accueil
Hébergement, Insertion)
GIP Charente Solidarités
EPCI
Représentants des
personnes accueillies et
accompagnées
Partenaires spécifiques
(ARS, CPAM, OFII, SPIP,
CAF, CLSM, CLLAJ,
Mission locale, France
Travail...)

❖ Contexte et enjeux

Le plan quinquennal pour le Logement d'Abord lancé en 2017 vise à apporter une réponse structurelle performante aux situations de sans-abrisme en constante augmentation depuis plus d'une décennie en France. Il repose sur les principes suivants :

- Accès au logement pérenne le plus rapide possible, y compris pour les personnes en grande difficulté ;
- Réussite ou échec du relogement impossible à prédire à l'avance, même si la personne a connu un long parcours d'exclusion et de rue ;
- Accompagnement adapté à la situation de la personne ;
- Confiance, promotion du libre-choix et appui sur les forces et compétences de la personne ;
- Risque locatif co-porté par tous les acteurs, selon les droits des personnes, obligations et responsabilités respectives).

Dans ce cadre, le Service Public de la Rue au Logement (SPRL) a pour objectif de proposer une réponse agile, efficace et territorialisée aux questions de sans-abrisme tout en respectant les principes de Logement d'Abord.

Le SPRL pose les objectifs structurants suivants :

- Accélérer l'accès au logement des personnes en situation administrative régulière et assurer l'accès immédiat et inconditionnel à un hébergement d'urgence pour toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale ;
- Assurer que 100% des personnes sans domicile repérées bénéficient, dans des délais maîtrisés, d'une évaluation immédiate dite flash puis d'une évaluation approfondie ;
- Assurer des parcours d'accompagnement adaptés aux besoins et choix des personnes, de leur repérage à la rue jusqu'à la sécurisation de l'accès au logement.

Au niveau local, le SIAO constitue la clé de voûte du SPRL. Sur le département il est porté par la Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente (AFUS16) mais associe l'ensemble des partenaires œuvrant pour la fluidité du parcours résidentiel. Même si l'AFUS16 est une association d'associations, son pilotage doit être élargi à l'ensemble des partenaires du territoire.

**FICHE ACTION
N° 1 (SUITE)**

**TERRITOIRE(S)
CONCERNÉ(S)**

Le département

**CALENDRIER
PRÉVISIONNEL**

Objectif 1 :
fin 2024 / 2025

Objectif 2 :
Fin 1^{er} trimestre 2025

Objectif 3 :
début 2025

Objectif 4 :
2025

Objectif 5 :
durée du PDALHPD

Objectif 6 :
durée du PDALHPD

❖ **Contexte et enjeux**

L'instruction du 31 mars 2022 et son guide d'accompagnement déclinent les orientations stratégiques en processus et recommandations opérationnels.

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre**

Objectif 1 : La DDETSPP, en lien avec la préfecture, installe un comité stratégique de pilotage et de gouvernance partenarial afin de co-construire le pilotage du SIAO avec l'ensemble des partenaires du département. Ce comité se réunira au moins deux fois par an.

Objectif 2 : L'Etat signe avec le SIAO une convention pluriannuelle d'objectifs partagés.

Objectif 3 : La DDETSPP et le SIAO établissent une feuille de route annuelle pour le SIAO en adéquation avec les moyens dont il dispose. Elle sera validée en comité stratégique de pilotage.

Objectif 4 : Le SIAO développe des compétences sur les évaluations flash et approfondies puis harmonise et systématise ces évaluations pour chaque personne sans abris en lien avec les partenaires de la veille sociale. Ces évaluations sont saisies dans le SI-SIAO.

Objectif 5 : Le SIAO s'investit dans l'observation sociale en affectant une partie de son effectif à cette mission et en transmettant des données territorialisées sur des thématiques ciblées lors des instances de pilotage et de gouvernance.

Objectif 6 : Le SIAO s'investit dans le suivi des parcours et s'assure que les sorties des dispositifs soient positives et perdurent dans le temps.
Ex : mise en place d'une mesure d'accompagnement pour l'entrée dans le logement, accès envisagé à du logement adapté, etc.

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Nombre de comités réunis chaque année

Objectif 2 : Convention pluriannuelle d'objectifs du SIAO signée par Monsieur le Préfet et engagements respectés par le SIAO

Objectif 3 : Feuille de route validée chaque année en comité stratégique de pilotage du SIAO et mise en œuvre par le SIAO

Objectif 4 : Elaboration du questionnaire harmonisé avec les partenaires et nombre de saisies dans le SI-SIAO

Objectif 5 : Doter le SIAO d'effectif suffisant pour la mise en œuvre de l'observatoire sociale et analyse des constats territorialisés en comité de pilotage

Objectif 6 : Pourcentage de personnes accompagnées ayant déjà eu un parcours AHI.

Orientation 1

Service Public de la Rue au Logement : Partenariat et observation sociale

FICHE ACTION 2 : Développer la communication du SIAO et de la CPO

FICHE ACTION N° 2

PILOTE(S) de L'ACTION

DDETSPP - SIAO

PORTEUR(S) de l'ACTION

SIAO

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Département (MDS)

CCAS

Bailleurs sociaux

Opérateurs AHI

GIP Charente Solidarités

❖ Contexte et enjeux

La Commission Partenariale d'Orientation (CPO) du SIAO a été créée le 1^{er} janvier 2023. Un premier bilan de l'année 2023 fait ressortir les constats suivants :

- 342 demandes d'orientations reçues, soit 29 demandes par mois en moyenne ;
- 314 demandes sur 342 orientées à fin 2023, soit 92% des demandes, les 28 dossiers restants étant en cours de traitement ;
- Les structures faisant remonter le plus de demandes d'orientation sont les MDS (26.4%), les gestionnaires de places d'hébergement/logement adapté (22.5%) et les CCAS (13%). Les organismes de veille sociale, les services tutélaires, les organismes en lien avec l'insertion professionnelle, le secteur du handicap ou les hôpitaux sollicitent très peu le SIAO.
- 80% des demandeurs sont sans emploi.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : Le SIAO communique sur le rôle de la CPO, notamment auprès de l'ensemble des partenaires du territoire et travailleurs sociaux, par l'organisation de webinaires réguliers et en allant rencontrer les partenaires du territoire (au moins 1 fois /mois).

Objectif 2 : Le SIAO sensibilise et forme les prescripteurs sur la procédure de demande unique d'orientation, en précisant le positionnement du recours DALO au regard de la CPO (webinaires au moins 1 fois /mois).

Objectif 3 : Une fois le SI-SIAO stabilisé, le SIAO forme l'ensemble des prescripteurs, évaluateurs et opérateurs AHI à la saisie des informations sur le SI-SIAO. Formation à renouveler ensuite au moins 1 fois / an.

Objectif 4 : Le SIAO convie la veille sociale (maraudes/accueils de jour), les bailleurs sociaux, un représentant de MDS et un référent en insertion professionnelle aux CPO.

**FICHE ACTION
N° 2 (SUITE)**

**TERRITOIRE(S)
CONCERNÉ(S)**

Le département

**CALENDRIER
PRÉVISIONNEL**

Objectif 1 :

Dès 2025 et en continu

Objectif 2 :

Dès 2025 et en continu

Objectif 3 :

2027

Objectif 4 :

2025

Objectif 5 :

Dès 2025 et en continu

Objectif 5 : Le SIAO travaille sur la précision des orientations vers les différents dispositifs afin de limiter le risque d'erreur d'orientation et de réduire le temps d'attente des demandeurs.

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Nombre de réunions et de partenaires sensibilisés

Objectif 2 : Nombre de réunions et de partenaires formés

Objectif 3 : Nombre de structures formées et nombre de données dont la saisie est déléguée aux opérateurs

Objectif 4 : Nombre de CPO élargies aux partenaires autres

Objectif 5 : Pourcentage d'orientations ayant pu être confirmées et temps d'attente des demandeurs dans le cadre de l'instruction de leur demande unique d'orientation.

Orientation 1

Service Public de la Rue au Logement : Partenariat et observation sociale

FICHE ACTION 3 : Améliorer les prises en charge et la fluidité des parcours afin d'éviter les ruptures

FICHE ACTION N° 3

PILOTE(S) de L'ACTION

DDETSPP - SIAO

PORTEUR(S) de l'ACTION

SIAO, opérateurs AHI

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Département
Bailleurs sociaux
Opérateurs AHI
GIP Charente Solidarités

TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S)

Le département

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Objectif 1 :
2025

Objectif 2 :
2025

Objectif 3 :
fin 2026

❖ Contexte et enjeux

Le premier bilan de l'année 2023 de la Commission Partenariale d'Orientation (CPO) fait ressortir les constats suivants :

- *La durée d'une demande d'orientation jusqu'à la réponse de la structure est en moyenne de 111.5 jours ;*
- *Plus de 45% des orientations de la CPO se font vers les CHRS, dispositifs en forte tension avec des délais d'attente importants ;*
- *Hausse de la durée de séjours en CHRS en 2023 avec moins de sorties.*

De plus, le nombre de personnes sans-abris ne formulant plus de demandes auprès du 115 ou du SIAO est en augmentation.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : Le SIAO installe une instance de coordination de la veille sociale qui se réunit au moins deux fois par an, afin de rendre efficient les évaluations flashes, approfondies et les suivis de parcours en lien avec le SIAO.

Objectif 2 : Le SIAO met en place des groupes de travail afin de réfléchir sur les problématiques suivantes :

- Comment réduire les délais d'instruction à tous les stades, de la date de dépôt de la demande au SIAO à l'admission ;
- Comment fluidifier les sorties positives à la fin des accompagnements, en lien avec les bailleurs ;
- Comment gérer les listes d'attente pour les dispositifs saturés.

Objectif 3 : La DDETSPP conventionne avec le SIAO et les opérateurs sur la coordination des acteurs concourant à la progression des parcours (conventions tripartites).

❖ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

Objectif 1 : Nombre d'instances réunies chaque année et présentation des constats en comité stratégique de pilotage et de gouvernance

Objectif 2 : Présentation des conclusions des groupes de travail en comité stratégique de pilotage et de gouvernance et élaboration d'un plan d'actions

Objectif 3 : Nombre de conventions signées avec le SIAO et les partenaires du territoire

Orientation 2

**Service Public de la Rue au Logement :
Développer et diversifier les dispositifs**

Orientation 2

Service Public de la Rue au Logement : Développer et diversifier les dispositifs

FICHE ACTION 4 : Objectiver les besoins en accueil d'urgence puis adapter et diversifier les modes d'accueil dans un contexte de hausse de la demande et de diversification des publics

FICHE ACTION N° 4

PILOTE(S) de L'ACTION

DDETSPP – Opérateurs
identifiés

PORTEUR(S) de L'ACTION

DDETSPP, Département,
115, SIAO, opérateurs AHI
(dont la veille sociale)

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Département (MDS)
CCAS
GIP Charente Solidarités
Missions locales
Opérateurs CEJ-CEJ JR
EPCI

❖ **Contexte et enjeux**

Le bilan du 115 de l'année 2023 met en exergue les constats suivants :

- Entre 2022 et 2023, augmentation de + de 50% du nombre d'appels ;
- 84% des demandes sont des demandes d'hébergement ;
- En 2023, 63% des demandes ont été satisfaites (hébergement et prestations)
- 52% des demandes d'hébergement non pourvues sont liées à l'absence de places disponibles (contre 23% en 2022)
- Pour une personne isolée, pour accéder à une mise à l'abris, le délai d'attente moyen est passé d'1 nuitée en 2022 à 10 nuitées fin 2023.

Par ailleurs, OMEGA a noté un doublement de son activité sur le premier semestre de 2024, et repéré environ 80 personnes qui, bien qu'étant à la rue, ne font plus appel au 115 en raison des délais de disponibilité des hébergements d'urgence.

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre**

Objectif 1 : La DDETSPP, en lien avec le SIAO, travaille sur le renforcement et la professionnalisation des équipes de maraudes sur le secteur du Grand Cognac. Elle aide à la mise en place des évaluations flash sur Grand Angoulême et sur Grand Cognac en lien avec les équipes de maraude et les accueils de jour.

Objectif 2 : L'association l'Eclaircie améliore l'accueil des personnes sans domicile en journée sur Angoulême en mettant notamment à disposition des services de douches, bagagerie et chenil adaptés à leurs besoins au sein de l'accueil de jour.

Objectif 3 : Le 115, en lien avec le SIAO et la veille sociale, identifie et objective les besoins en hébergement d'urgence sur les territoires non pourvus ou non suffisamment pourvus via une enquête auprès des élus. Les publics concernés seront identifiés.

**FICHE ACTION
N° 4**

**TERRITOIRE(S)
CONCERNÉ(S)**

Le département

**CALENDRIER
PRÉVISIONNEL**

Objectif 1 :
2025

Objectif 2 :
2026

Objectif 3 :
2025/2026

Objectif 4 :
durée du PDALHPD

Objectif 5 :
durée du PDALHPD

Objectif 6 :
durée du PDALHPD

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre**

Objectif 4 : La DDETSP, en lien avec les partenaires du territoire, développe les capacités d'accueil en hébergement d'urgence en fonction des besoins identifiés, en respectant la trajectoire imposée par la DIHAL et en limitant le recours aux nuitées d'hôtel. En particulier, la création de places pour les victimes de violences conjugales est poursuivie afin de limiter les durées de prise en charge à l'hôtel et la création de places supplémentaires pour les auteurs des violences doit être envisagée afin que les victimes puissent rester dans leur logement si elles le souhaitent. De nouvelles solutions doivent être également développées pour les jeunes sans ressources ou en situation de précarité et pour les grands marginaux ne pouvant bénéficier des dispositifs existants.

La prise en charge des personnes en souffrance psychique est traitée au sein de la fiche action 6.

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Groupes de travail menés sur Cognac / nombre d'évaluations flash réalisées chaque année sur Grand Angoulême et Grand Cognac et transmises au SIAO.

Objectif 2 : Réfection et/ou agrandissement de l'accueil de jour d'Angoulême.

Objectif 3 : Réalisation d'un diagnostic au sein de chaque EPCI, en partenariat avec les EPCI.

Objectif 4 : Nombre de places créées en zones non pourvues ou insuffisamment pourvues / Nombre de nouvelles places pour victimes de violence conjugale créées.

Objectif 5 : Nombre de places adaptées créées.

Objectif 6 : Nombre de places adaptées créées par typologie de public.

Orientation 2

Service Public de la Rue au Logement : Développer et diversifier les dispositifs

FICHE ACTION 5 : Créer de nouvelles solutions de CHRS, CPH et de logements adaptés et fluidifier les dispositifs existants

PILOTE(S) de L'ACTION

DDETSPP - SIAO -
opérateurs DNA et AHI

PORTEUR(S) de L'ACTION

DDETSPP, DDT,
Département, opérateurs
AHI

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SGAR
SPIP
ARS
CLSM
CHCC
CCAS
MDS
Département (MDS)
EPCI
Autres partenaires selon
publics identifiés

❖ Contexte et enjeux

Les cartographies de localisation des places d'hébergement d'urgence, de stabilisation/insertion et de logement adapté montrent une concentration des dispositifs sur Grand Angoulême et Grand Cognac, secteurs où la demande est également la plus forte. Les besoins des autres territoires sont à ce jour méconnus. Fin 2023, les dispositifs les plus en tension sont les CHRS (51 ménages en attente) puis les pensions de famille (16 ménages en attente).

Depuis 2017, le nombre de places pour accueillir les demandeurs d'asile sur le département est passé de 500 à 675. Les besoins en relogement des bénéficiaires de la protection internationale en sortie du DNA ont donc augmenté.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : Le SIAO identifie et objective les besoins en places de CHRS et de logement adapté au sein de chaque EPCI (observation sociale – cf obj 3 de la fiche action 4). Il identifie les publics concernés, leurs problématiques, en lien avec les élus des territoires, CCAS et MDS et en cohérence avec les PLH existants.

Objectif 2 : Le SIAO et les opérateurs engagent une réflexion individuelle et collective sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire les durées de prise en charge au sein des CHRS avec un même niveau d'accompagnement afin de fluidifier le dispositif (réflexion à intégrer à la démarche CPOM) et mettent en place un plan d'actions.

Objectif 3 : La DDETSPP clarifie en lien avec le SPIP et l'association APLB le fonctionnement du CHRS pour les sortants de prison et les financements associés (à contractualiser dans le cadre du CPOM).

Objectif 4 : La DDETSPP, en lien avec les opérateurs AHI, la DREETS et la DIHAL, implante au moins 20 places de CHRS (bail glissant ou hors les murs) en milieu rural où les besoins ont été identifiés suite à l'observation sociale demandée dans l'objectif 1) et où la mobilité est difficile vers les places déjà existantes.

Objectif 5 : La DDETSPP, en lien avec les opérateurs AHI et de veille sociale, mène une réflexion sur la création d'une équipe mobile en charge du suivi des ménages après les accompagnements, au sein de leur logement, afin d'éviter les risques de décrochage et de rechute.

**TERRITOIRE(S)
CONCERNÉ(S)**

Le département

**CALENDRIER
PRÉVISIONNEL**

Objectif 1 :
2025/2026

Objectif 2 :
2024/2025

Objectif 3 :
2025

Objectif 4 :
Durée du PDALHPD

Objectif 5 :
Durée du PDALHPD

Objectif 6 :
Durée du PDALHPD

Objectif 7 :
Durée du PDALHPD

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

Objectif 6 : Dans le cadre du Plan Logement d'Abord II, la DDETSPP en lien avec la DDT poursuit le déploiement de places en logement adapté au regard des besoins identifiés sur le territoire (pensions de famille, résidences accueil, intermédiation locative...) et objectivés par les données du SIAO.

En particulier, de nouveaux dispositifs doivent pouvoir offrir des solutions adaptées pour les personnes ayant eu de longs parcours de rue, sous addictions, potentiellement non stabilisés au niveau du soin psychiatriques, sortants de détention et/ou avec un handicap diagnostiqué, personnes pour lesquelles les dispositifs existants ne sont pas adaptés (ex : petit chez soi d'abord, hébergement à bas seuil de tolérance, pension de famille ou résidence accueil pour personnes souffrant de pathologies psy, ...)

A noter que des places familles en pension de famille sont inexistantes sur le territoire et sont nécessaires pour l'accueil de ménages avec enfants, ou femmes isolées avec enfants en bas âge.

Objectifs minima à atteindre à 2027 selon le plan Logement d'Abord :

- 80 places supplémentaires d'IML sur la période 2024 - 2027
- 66 places supplémentaires PF/RA sur la période 2024 - 2027

Objectifs du plan : Petit chez soi d'abord et/ou Hébergements à bas seuil de tolérance créés et développés sur la durée du plan.

Objectif 7 : Au regard de l'augmentation du nombre de places CADA/HUDA depuis 2017, la DDETSPP, en lien avec le SGAR et la DIHAL et sous réserve de la mise en œuvre d'appels à projet nationaux, soutient la création de 20 places supplémentaires de places CPH au sein du département, places adaptées à l'accueil de ménages ou de femmes isolées dans les secteurs géographiques pertinents en terme de services et d'emploi, et poursuit le déploiement de places IML BPI dans les secteurs le nécessitant.

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Réalisation d'un diagnostic par EPCI sur les besoins en places CHRS et/ou logement adapté.

Objectif 2 : Définition et mise en place d'un plan d'action / Durée de prise en charge limitée à 18 mois, sauf exception à valider par la DDETSPP.

Objectif 3 : Projet de service et financements clarifiés dans le cadre du CPOM.

Objectif 4 : Nombre de places créées en milieu rural.

Objectif 5 : Décision prise sur la nécessité et l'opportunité d'une équipe mobile chargée du suivi de risque de rechute ou récidive.

Objectif 6 : Nombre de places créées et typologie des dispositifs.

Objectif 7 : Nombre de places déployées.

Orientation 2

Service Public de la Rue au Logement : Développer et diversifier les dispositifs

FICHE ACTION 6 : Répondre à la souffrance psychique

FICHE ACTION N° 6

PILOTE(S) de L'ACTION

DDETSPP - ARS

PORTEUR(S) de l'ACTION

DDETSPP – ARS – SIAO –
115 – opérateurs AHI et
de veille sociale

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Département

MDPH

EPCI

ARS

CLSM

CHCC

Pass Psy

Bailleurs sociaux

GIP Charente Solidarités

❖ Contexte et enjeux

Les opérateurs de veille sociale et le 115 font état d'une augmentation importante de personnes sans domicile en souffrance psychique ou souffrant de troubles psychiatriques. Malgré un bon partenariat avec la pass psy, le manque de médecins psychiatres en Charente a un impact sur ces publics très vulnérables. Les hébergements d'urgence, dispositif non adapté pour des personnes non stabilisées au niveau du soin, sont malgré tout sollicités et peuvent subir des dégradations importantes. Les personnels de veille sociale ou du 115 sont démunies face à ce constat grandissant. Aucun dispositif en Charente ne leur offre de lieu de répit ou d'hébergement adapté à ce jour.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : La DDETSPP et l'ARS, en lien avec le CHCC, développe une culture commune et une connaissance partagée sur la thématique « santé psychique et logement » à partir d'une diversité d'acteurs issus du secteur sanitaire, du social et du médico-social, du logement accompagné et de l'hébergement en s'adaptant aux spécificités de chaque territoire en mettant en places des séminaires/formations/réunions thématiques sur ce sujet.

Objectif 2 : La DDETSPP impulse et coordonne une dynamique autour du conseil local en santé mentale sur les publics en situation de grande marginalité.

Objectif 3 : La DDETSPP et l'ARS définissent des procédures partagées en faveur de résolution de situations de crises et/ou complexes en lien avec les opérateurs AHI (Accueil, Hébergement, Insertion) et de veille sociale.

**FICHE ACTION
N° 6 (SUITE)**

**TERRITOIRE(S)
CONCERNÉ(S)**

Le département

**CALENDRIER
PRÉVISIONNEL**

Objectif 1 :
2025/2026

Objectif 2 :
Durée du PDALHPD

Objectif 3 :
2025

Objectif 4 :
Durée du PDALHPD

Objectif 5 :
2025

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

Objectif 4 : La DDETSPP et l'ARS créent et déploient un nouveau dispositif adapté, en lien avec les autres partenaires du territoire, pour les personnes à la rue vieillissante et/ou en souffrance psychique (ex : un petit « Chez soi d'Abord » ou hébergement d'urgence à bas seuil avec un étayage adapté). Des financements Etat (DDETSPP-ARS) sont nécessaires pour la création de ce dispositif adapté prenant en charge des publics marginalisés et en souffrance psychique, sur au moins 20 places.

Les collectivités locales seront également sollicitées pour soutenir ces projets, en lien notamment avec les PLH existants.

Objectif 5 : La MDPH peut être l'interlocuteur privilégié des porteurs de l'action pour transmettre des informations relatives aux droits en cours et aux besoins d'accompagnement. Les représentants légaux sont également détenteurs de ces informations. La MDPH identifie un ou plusieurs agents référents des personnes à la rue et en situation de handicap qui seront les interlocuteurs privilégiés du 115, du SIAO et des opérateurs de veille sociale.

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Nombre de rencontres/sensibilisations organisées.

Objectif 2 : Nombre de réunions CLSM sensibilisées sur les grands marginaux

Objectif 3 : Procédure élaborée et partagée avec l'ensemble des partenaires

Objectif 4 : Nombre de places créées spécifiquement pour des personnes à la rue vieillissantes et/ou souffrant de troubles psychiques

Objectif 5 : Nom du référent MDPH et nombre de rencontres avec le 115, le SIAO et les opérateurs de veille sociale

Orientation 3

**Service Public de la Rue au Logement :
Sécuriser les parcours**

Orientation 3

Service Public de la Rue au Logement : Sécuriser les parcours

FICHE ACTION 7 : Accompagner vers le relogement les publics prioritaires

FICHE ACTION N° 7

PILOTE(S) de L'ACTION

DDETSPP – Département

PORTEUR(S) de l'ACTION

DDETSPP – Département
- GIP Charentes
Solidarités – Bailleurs
sociaux

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres de la
Commission de
Médiation
départementale
EPCI

❖ Contexte et enjeux

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instaure le droit au logement opposable ainsi qu'un droit à l'hébergement. Elle désigne l'Etat comme le garant du droit au logement et du droit à l'hébergement et ouvre ainsi la voie à 2 recours :

- Un recours amiable devant une commission de médiation départementale (COMED) ;
- Un recours contentieux devant le juge administratif.

Lorsque la commission de médiation statue favorablement sur le caractère prioritaire et urgent (PU) de la situation, les bailleurs sociaux se doivent de reloger le ménage sous 3 mois.

Le bilan 2023 met en évidence les éléments suivants :

- Une augmentation de + 350 % du nombre de recours reçus entre 2018 et 2023 ;
- En 2023, seuls 20% des PU DALO ont été relogés en moins de 3 mois et, au global, 37% des ménages ont été relogés sans tenir compte du délai d'obtention du logement.

De plus, les critères permettant de relever des publics prioritaires au titre du contingent préfectoral ne sont aujourd'hui plus adaptés et nécessitent d'être revus, tout comme le délai anormalement long acté à 13 mois alors que la tension sur le parc social a nettement augmenté ces dernières années.

La loi ALUR de 2014 a confié aux EPCI la gouvernance de la politique des logements sociaux, en lien avec les politiques locales de l'habitat. Ils mènent une réflexion stratégique et politique sur les grandes orientations d'attribution, de mutations et de mixité sociale au sein de leurs communes, de leurs quartiers.

Le relogement des publics prioritaires, la mixité des publics sur les territoires sont des enjeux forts également abordés lors des CIL (Conférences intercommunales du logement) des EPCI et traités au sein des conventions intercommunales d'attribution et du PPGDID (plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs).

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : La DDETSPP et le Département facilitent l'accès au logement social pour les situations prioritaires et urgentes au titre du DALO et sécurisent leur maintien dans le logement en valorisant des mesures d'accompagnement en fonction des besoins des ménages (AVDL ou ASSLL), ainsi qu'un cautionnement (garantie de loyers via le FSL).

**FICHE ACTION
N° 7 (SUITE)**

**TERRITOIRE(S)
CONCERNÉ(S)**

Le département

**CALENDRIER
PRÉVISIONNEL**

Objectif 1 :
2025

Objectif 2 :
2025

Objectif 3 :
2025

Objectif 4 :
Durée du PDALHPD

Objectif 2 : La DDETSPP revoit les critères des publics prioritaires relevant du contingent préfectoral et reprecise la notion de “délai anormalement long” en lien avec les bailleurs sociaux, les EPCI, et autres partenaires locaux, en articulation avec le PPGDID lorsqu’il existe.

Objectif 3 : La DDETSPP engage des actions pour favoriser l’accès des ménages au parc privé via l’intermédiation locative ou les CHRS avec baux glissants (sensibilisation de l’ADIL16, création de brochures pédagogiques sur les avantages financiers et fiscaux possibles, concertation avec les EPCI, etc.)

Objectif 4 : En lien avec le schéma d’accueil des gens du voyage, l’Etat développe un accompagnement renforcé vers un habitat digne des voyageurs qui souhaitent se sédentariser et crée un dispositif multi partenarial permettant de sécuriser la gestion locative.

❖ **Indicateurs de réalisation et d’évaluation de l’action**

Objectif 1 : Nombre de mesures AVDL, ASSLL et/ou de cautionnement octroyés et délais de relogement associés / Evolution du nombre de personnes reconnues PU au titre du DALO relogées et délai moyen de relogement

Objectif 2 : Révision des documents administratifs précisant les critères des publics prioritaires relevant du contingent préfectoral et le délai anormalement long pour l’obtention d’un logement social.

Objectif 3 : Création d’une brochure de sensibilisation à destination des bailleurs du parc privé et diffusion / évolution de la part de logements du parc privé pour les dispositifs d’IML sous-location ou de CHRS.

Objectif 4 : Evolution du nombre de relogements de familles de voyageurs en terrain familial, en habitat adapté ou en logement autonome chaque année.

Orientation 3

Service Public de la Rue au Logement : Sécuriser les parcours

FICHE ACTION 8 : Développer la synergie Emploi-Logement pour faciliter le maintien dans le logement

FICHE ACTION N° 8

PILOTE(S) de L'ACTION
DDETSPP

PORTEUR(S) de l'ACTION

DDETSPP, SIAO, France
Travail

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Département
Opérateurs AHI
GIP Charente Solidarités

❖ Contexte et enjeux

Le bilan 2023 de la CPO du SIAO met en évidence les éléments suivants :

- 81.8% des ménages en demande de solution d'hébergement ou de logement adapté sont sans emploi ;
- 50% des ménages sont bénéficiaires du RSA ou de prestations liées à des situations de handicap ;
- 13% d'entre eux n'ont aucune ressource.

L'accès et le maintien dans un logement adapté ou autonome sont facilités lorsque les ménages ont accès à des emplois dans la même temporalité. Et réciproquement, l'accès à un logement permet aux ménages de se stabiliser et d'envisager l'accès à un emploi plus sereinement.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : La DDETSPP associe aux dispositifs Convergence et Premières Heures en chantier des places d'hébergement ou de logement adapté pour les personnes rencontrant des difficultés à se loger.

Objectif 2 : La DDETSPP présente le dispositif du Bureau des Cœurs aux partenaires de l'emploi et mène une expérimentation sur le territoire avec des employeurs volontaires.

Objectif 3 : Dans le cadre de la mise en place de France Travail, la DDETSPP se rapproche des différents services pour identifier des référents qui seraient en lien direct avec le SIAO et les opérateurs AHI afin de faciliter l'accès à l'emploi des ménages.

Objectif 4 : La DDETSPP mène au moins 2 fois par an des actions d'acculturation entre services spécialisés dans l'insertion professionnelle, le SIAO, la veille sociale et les gestionnaires de places d'hébergement ou de logement adapté et fait connaître la plateforme de l'inclusion.

Objectif 5 : La DDETSPP, en lien avec les opérateurs AHI, déploie une expérimentation de type "Job Coach" en soutenant la création d'un poste "d'accompagnant vers et dans l'emploi", poste mutualisé au sein de dispositifs Hébergements d'Urgence, CHRS et/ou logements adaptés afin d'accompagner plus rapidement vers l'emploi les ménages le nécessitant. La mise en œuvre de la méthode IPS sera privilégiée.

**FICHE ACTION
N° 8 (SUITE)**

**TERRITOIRE(S)
CONCERNÉ(S)**

Le département

**CALENDRIER
PRÉVISIONNEL**

Objectif 1 :
2025

Objectif 2 :
2025

Objectif 3 :
2025

Objectif 4 :
durée du PDALHPD

Objectif 5 :
durée du PDALHPD

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Nombre de places créées spécifiquement pour les salariés évoluant dans les dispositifs Premières Heures en Chantier et Convergence / taux d'occupation et durée de prise en charge

Objectif 2 : Nombre d'invités hébergés dans le cadre du Bureau des Cœurs

Objectif 3 : Nombre de ménages orientés par le SIAO ayant pu accéder à un emploi grâce aux référents identifiés

Objectif 4 : Nombre d'événements d'acculturation organisés chaque année

Objectif 5 : Nombre de personnes ayant trouvé/retrouvé un emploi durant l'expérimentation

Orientation 4

**Prévention de la perte de logement :
S'appuyer sur les dispositifs existants et les renforcer si
nécessaire**

Orientation 4

Prévention de la perte de logement :
S'appuyer sur les dispositifs existants et les renforcer si nécessaire

FICHE ACTION 9 : Le Fonds de Solidarité Logement : S'adapter à l'évolution des besoins des publics défavorisés

FICHE ACTION N° 9

PILOTE(S) de L'ACTION

Département

PORTEUR(S) de L'ACTION

GIP Charente Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIES

Ensemble des financeurs du
FSL

❖ Contexte et enjeux

Article 6 de la loi du 31 mai 1990

Il est créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement. Le fonds de solidarité accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes remplissant les conditions de l'article 1er et qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : Le GIP analyse les raisons de la baisse des demandes

- Le GIP organise des groupes de travail, échange avec les territoires limitrophes pour comprendre les raisons de la baisse des demandes ces dix dernières années

Objectif 2 : Le GIP tient une veille continue sur les FSL au niveau régional

- Le GIP est à l'origine de rencontres interdépartementales annuelles ou biennuelles d'observation et d'échanges sur le fonctionnement des FSL des départements de la même strate

Objectif 3 : Le Département et le GIP adaptent le règlement FSL aux nouvelles situations de précarité

- Intégrer le FAAD (fonds d'aides aux accédants en difficulté) au FSL
- Envisager de créer une aide "FSL spécifique énergie et impayés de redevance" pour les ménages résidant sur des aires d'accueil

Objectif 4 : Mieux communiquer annuellement sur le règlement FSL

- Auprès de l'ensemble des prescripteurs et financeurs en proposant des formations à minima une fois par an

**FICHE ACTION
N° 9 (SUITE)**

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :
2025

Objectif 2 :
2026

Objectif 3 :
Durée du Plan

Objectif 4 :
Chaque année

Objectif 5 :
2025-2026

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

Objectif 5 : Le GIP met en place, avec les fournisseurs principaux, un outil de repérage des ménages victimes de « coupures » de leurs fournitures d'énergie

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Bilans mensuels et annuels du FSL et organisation du groupe de travail

Objectif 2 : Nombre de rencontres interdépartementales

Objectif 3 : Nombre de révisions du règlement FSL et détails des modifications

Objectif 4 : Nombre de sessions de formations/rencontres auprès des prescripteurs et financeurs et liste des publics formés

Objectif 5 : Nombre de ménages victimes de « coupures » et maintien du partenariat avec les fournisseurs et nombre de ménages « rétablis »

Orientation 4

Prévention de la perte de logement : S'appuyer sur les dispositifs existants et les renforcer si nécessaire

FICHE ACTION 10 : Prévenir les expulsions locatives

FICHE ACTION N° 10

PILOTE(S) de L'ACTION

Préfecture - DETSPP -
Département

PORTEUR(S) de L'ACTION

GIP Charente Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Département
Bailleurs publics et privés
Huissiers de justice
CAF
AFUS16
Tribunaux d'Instance

❖ Contexte et enjeux

La Charente a été le premier département de France à mettre en place un dispositif de prévention des expulsions locatives dès 1997. Continuellement amélioré depuis cette date, il propose dorénavant un accompagnement social personnalisé à chaque Charentais faisant l'objet d'une procédure, des primo impayés à l'expulsion réelle si elle intervient.

Ce dispositif s'appuie sur un partenariat très étroit avec les services de la Préfecture, l'ensemble des travailleurs sociaux mais également les Huissiers de justice.

Évolution du cadre législatif et réglementaire : La Loi Kasbarian du 27/07/2023 qui réduit les délais de procédure.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : Le GIP et l'ensemble des acteurs de la prévention des expulsions révisent la Charte départementale de prévention des expulsions :

- Mise à jour des dispositions réglementaires
- Prévenir les primo-impayés de loyers
- Diminuer le nombre d'assignations
- Maintenir le très faible niveau d'expulsions réelles

Objectif 2 : Les membres de droit de la CCAPEX renforcent le rôle de la Commission.

- Tenir, en groupe de travail CCAPEX, une veille sur la prévention des impayés
- Développer le partenariat avec les professionnels de santé
- Étudier les situations particulièrement complexes

Objectif 3 : Le GIP tient une veille continue sur la prévention des expulsions

- Organiser annuellement ou tous les deux ans des rencontres interdépartementales d'observation et d'échanges sur le fonctionnement des départements de la même strate

FICHE ACTION
N° 10

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :
2025-2026

Objectif 2 :
Durée du Plan

Objectif 3 :
2026

Objectif 4 :
2025

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

Objectif 4 : Le GIP développe les dispositifs MASP 2 et 3, notamment dans le cadre de la prévention des expulsions

- Renforcer les moyens humains alloués à la mise en œuvre des MASP 2
- Développer les MASP 3 afin de protéger les plus fragiles

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Rédaction de la nouvelle Charte de prévention des expulsions locatives

Objectif 2 : Nombre de rencontres CCAPEX et de situations « complexes » étudiées en CCAPEX

Objectif 3 : Nombre de rencontres interdépartementales et bilans des rencontres

Objectif 4 : Nombre de MASP suite à une procédure d'expulsion, résultats chiffrés des MASP, veille sur les listes d'attente MASP

Orientation 4

Prévention de la perte de logement : S'appuyer sur les dispositifs existants et les renforcer si nécessaire

FICHE ACTION 11 : Maintenir et renforcer l'accompagnement des accédants à la propriété en difficulté afin de diminuer le nombre de saisies immobilières

FICHE ACTION N° 11

PILOTE(S) de L'ACTION

Préfecture, DDETSPP,
Département

PORTEUR(S) de l'ACTION

GIP Charente Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIES

Département
Fédération des banques
Tribunaux d'instance

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :
2026

Objectif 2 :
Durée du Plan

❖ Contexte et enjeux

Le précédent PDALHPD avait pour objectif de mettre en place un dispositif de repérage et d'accompagnement des accédants à la propriété en difficulté. Le bilan du Plan a constaté que cette première étape était atteinte, mais a également constaté ses limites en raison d'un manque de moyens. Il conviendrait maintenant d'améliorer le dispositif, en s'appuyant sur l'exemple de la Charte de prévention des expulsions locatives.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : Le GIP rédige une charte partenariale de prévention des saisies immobilières

- Développer une expérimentation de repérage et d'accompagnement social renforcé à l'échelle d'un territoire test dans un premier temps, en lien notamment avec les organismes bancaires.

Objectif 2 : Le GIP objective les besoins en accompagnement social spécifique aux accédants à la propriété en difficulté

❖ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

Objectif 1 : Signature de la charte

Objectif 2 : Partenaires contactés et nombre de ménages repérés

Orientation 4

Prévention de la perte de logement :
S'appuyer sur les dispositifs existants et les renforcer si nécessaire

FICHE ACTION 12 : Renforcer et mutualiser l'accompagnement des personnes en situation d'incurie ou de Diogène

FICHE ACTION N° 12

PILOTE(S) de L'ACTION

ARS-Département

PORTEUR(S) de l'ACTION

GIP Charente Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIES

ARS
Conseil départemental MDPH
CHCC
EMPP Pass Psy
OMEGA
Mandataires judiciaires
DAC PTA 16
CCAS et SCHSP d'Angoulême
AMF 16
Bailleurs
Tout professionnel et/ou élu
signalant une situation ou
pouvant apporter des
informations nécessaires à
l'étude de la situation

❖ Contexte et enjeux

La Cellule Incurie / Diogène a été créée en 2023.

Elle répond à un besoin repéré lors d'un groupe de travail initié par la DAC PTA, et par différents partenaires intervenants dans le cadre du logement et de l'hébergement des Charentais, pour accompagner les usagers et coordonner les actions partenariales.

Un partenariat particulièrement développé a été mis en place regroupant les principaux acteurs du monde médico-social.

Elle s'articule avec le Comité Technique départemental de Lutte contre l'Insalubrité si nécessaire.

Après un an d'existence, une moyenne de 10 situations lui est orientée chaque mois.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : Le GIP maintient, voire développe le partenariat déjà établi

Objectif 2 : Le GIP développe le repérage des situations « Incurie-Diogène » par une bonne information de l'ensemble des entrants à domicile

- Créer un partenariat avec les entrants à domicile (SAAD, SDIS, soignants...)

Objectif 3 : Les membres de la commission permettent aux personnes signalées de bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation (temporalité, problématique)

- Réaffecter des missions sur l'accompagnement social permettant d'intervenir sur l'ensemble du département auprès des personnes identifiées par la commission

**FICHE ACTION
N° 12 (SUITE)**

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :
Durée du Plan

Objectif 2 :
2025

Objectif 3 :
2025-2026

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : S'assurer de la pérennité de la participation des partenaires désignés dans le règlement de fonctionnement de la cellule

Objectif 2 : Nombre de sessions de formations/communication, partenaires contactés et nombre de situations signalées

Objectif 3 : Nombre et types d'accompagnements validés en cellule, résultats des accompagnements

Orientation 4

Accompagner les Charentais en difficulté :
S'appuyer sur les dispositifs existants et les renforcer si nécessaire

FICHE ACTION 13 : Développer différentes formes de garanties et d'accompagnement pour favoriser le relogement des ménages du plan

FICHE ACTION N° 13

PILOTE(S) de L'ACTION

Etat, Département

PORTEUR(S) de l'ACTION

DDETSPP, DDT, GIP Charente
Solidarités, Bailleurs HLM,
opérateurs AHL, Centres
sociaux

PARTENAIRES ASSOCIES

Action Logement
EPCI

❖ Contexte et enjeux

Les publics prioritaires du Plan rencontrent parfois des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement décent.

Des garanties de paiement des loyers sont proposées dans le parc privé (Visale) et dans le parc public (FSL). Des mesures d'intermédiation locative mandat de gestion ou sous-location ont également été développées en nombre sur le département afin de sécuriser les relogements.

Leur portée actuelle est parfois insuffisante pour « convaincre » les bailleurs d'attribuer un logement à des ménages qui ont pu notamment avoir des « antécédents locatifs ».

Le diagnostic conclut à la nécessité de proposer des garanties renforcées.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : L'Etat et le Département développent les garanties VISALE et FSL pour les situations prioritaires du Plan

- Définir la notion de publics qu'il conviendrait de mieux garantir pour favoriser leur relogement
- Augmenter les durées de garanties actuelles
- Dans certaines situations à définir, prévoir une garantie "dégradations"
- Développer le partenariat avec Action Logement dans le cadre de la garantie VISALE et travailler sur la complémentarité FSL/Garantie Visale

Objectif 2 : Les bailleurs HLM en lien avec les opérateurs investissent l'appel à projet HLM accompagné

Objectif 3 : L'Etat poursuit le développement de l'AVDL et la synergie avec le dispositif ASSLL en lien avec le Département et le GIP

- Développer l'AVDL "HLM" auprès des bailleurs sociaux notamment dans le cadre de la prévention des expulsions
- Réviser le cahier des charges de l'ASSLL pour l'adapter à la nécessaire synergie avec l'AVDL
- Poursuivre, en groupe de travail, en présence de l'ensemble des opérateurs, la réflexion sur les méthodes à mettre en œuvre pour améliorer la collaboration des ménages à toutes les formes d'accompagnement social.

**FICHE ACTION
N° 13**

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :
2025-2026

Objectif 2 :
Dès parution de l'AAP

Objectif 3 :
2025-2026

Objectif 4 :
2025-2026

Objectif 4 : L'Etat, en lien avec Grand Angoulême puis avec les EPCI volontaires et en collaboration avec les opérateurs concernés, développe un moyen de communication sur les avantages pour les bailleurs privés à souscrire à l'intermédiation locative (sécurisation des loyers, avantages fiscaux, gestion locative, accompagnement social,...).

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Bilans mensuels et annuels du FSL (notamment sur le nombre de garanties validées, le type de garanties et l'application « réelles » des garanties)

Objectif 2 : Nombre et contenu des réponses à l'AAP

Objectif 3 : Nombre de mesures d'AVDL sollicitées en CAL et obtenues, révision du cahier des charges de l'ASSLL, nombre de GT sur la collaboration des ménages et pistes retenues

Objectif 4 : Moyen de communication élaboré et pourcentage de logements dans le parc privé pour l'intermédiation locative

Orientation 5

**Accompagner plus fortement les publics spécifiques
pour favoriser leur parcours résidentiel**

Orientation 5

Accompagner plus fortement les publics spécifiques pour favoriser leur parcours résidentiel

FICHE ACTION 14 : Les publics « jeunes » du PDALHPD : Mieux repérer les besoins pour adapter les réponses

FICHE ACTION N° 14

PILOTE(S) de L'ACTION

DDT, DDETSPP, Département,
EPCI

PORTEUR(S) de l'ACTION

Charente Habitat jeunes,
Angoulême Solidarité, GIP
Charente Solidarités,
Département (ASE)

PARTENAIRES ASSOCIES

Missions locales
Centre Information Jeunesse
CROUS
Centre Universitaire

❖ Contexte et enjeux

Le diagnostic a souligné que la Charente ne dispose pas d'une vision globale des problématiques rencontrées par les jeunes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement.

De nombreux acteurs œuvrent pourtant dans ce sens (bailleurs publics, CROUS, FJT, collectivités, centre universitaire,...). Un soutien apparaît nécessaire pour mettre en place un dispositif coordonné de repérage et de réponses adaptées.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : Mieux connaître les besoins des jeunes en difficulté, aller vers une mise en adéquation de l'offre et de la demande (en lien avec les PLH)

- Désigner le porteur de cet objectif lors d'un groupe de travail en présence des acteurs intervenant auprès des jeunes
- Réaliser une étude départementale sur les besoins en logements et hébergements des jeunes (recensement exhaustif de l'existant, freins à l'accès, au maintien, besoins spécifiques)
- Organiser des groupes de travail où les besoins des jeunes en difficulté seront identifiés sous 4 catégories :
 - Logement des étudiants,
 - Accès et maintien dans le logement de droit commun (public et privé),
 - Accès au logement accompagné,
 - Hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale.

Objectif 2 : Le porteur désigné dans l'objectif 1 améliore la lisibilité des dispositifs existants en faveur du logement des jeunes qui seront pérennisés si leur évaluation s'avère positive.

**FICHE ACTION
N° 14 (SUITE)**

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

Objectif 3 : Le Département poursuit et améliore la préparation des sorties des jeunes des dispositifs de l'ASE vers le logement : Accompagnement vers et dans le logement, anticipation, préparer les relais, développer les partenariats...

- Poursuivre et amplifier si nécessaire les temps de sensibilisation auprès des jeunes sur ce qu'est le 115 et le logement accompagné (Organiser des sessions d'information auprès des jeunes)
- Poursuivre l'accompagnement des jeunes à leur sortie des dispositifs de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance afin de réussir leur entrée dans un premier logement
- Renforcer le partenariat avec les bailleurs HLM et le parc privé aux fins d'attributions prioritaires, en les sécurisant plus fortement

Objectif 4 : La DDETSP poursuit le développement des solutions d'hébergement et d'habitat adapté pour les jeunes, en partenariat avec les collectivités locales.

Objectif 5 : Tendre vers un comité stratégique dédié et une coordination de l'ensemble des dispositifs avec notamment les partenaires suivants :

- SIAO
- Charente Habitat jeunes
- Angoulême Solidarité
- CROUS
- Maison des étudiants
- Bailleurs sociaux
- Centre universitaire
- CIJ
- GIP Charente Solidarités
- Opérateurs de la veille sociale
- Opérateurs de la prévention spécialisée
- Opérateurs CEJ-JR
- Missions locales
- ...

**FICHE ACTION
N° 14 (SUITE)**

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :
2025-2026

Objectif 2 :
2025-2026

Objectif 3 :
Durée du Plan

Objectif 4 :
Durée du Plan

Objectif 5 :
2025-2026

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Résultats de l'analyse des besoins + nombre de groupes de travail

Objectif 2 : Elaboration d'un support de communication des dispositifs existants

Objectif 3 : Nombre de sensibilisations auprès des jeunes sur ce qu'est le 115 et le logement accompagné + bilan accompagnement des jeunes majeurs dans le cadre de l'ASE

Objectif 4 : Nombre de places créées

Objectif 5 : Création du comité stratégique dédié

Orientation 5

Accompagner plus fortement les publics spécifiques pour favoriser leur parcours résidentiel

FICHE ACTION 15 : Adapter les logements à la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap entrant dans le champ du PDALHPD

FICHE ACTION N° 15

PILOTE(S) de L'ACTION

DDT, Département, EPCI

PORTEUR(S) de l'ACTION

Le Département

PARTENAIRES ASSOCIES

DAC-PTA

MDPH

Anah

Opérateurs habilités par
l'Anah

Collectivités locales

❖ Contexte et enjeux

La question de l'adaptation du logement est une problématique majeure prise en compte notamment par l'Anah, la Carsat et un certain nombre de collectivités, dont le Département.

Malgré des aides financières conséquentes, le diagnostic tend à montrer les limites des dispositifs au regard des besoins grandissants et du vieillissement de la population charentaise.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : L'Etat et le Département réfléchissent à l'harmonisation des politiques de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie dans le parc privé, en lien avec les volets 1 et 2 des pactes territoriaux, tout en tenant compte des besoins spécifiques de chaque territoire.

Objectif 2 : L'Etat et le Département continuent à travailler en lien avec la Commission des financeurs (CFPPA) sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Objectif 3 : L'Etat et le Département développent une base destinée à centraliser l'offre de logements adaptés à la perte d'autonomie et engagent une réflexion sur la mise en adéquation entre l'offre et la demande, en lien avec les PLH.

Objectif 4 : L'Etat et le Département créent des passerelles entre les objectifs du PDALHPD et le schéma de l'autonomie (en cours de révision) :

- En développant les lieux de vie : Habitat inclusif, résidences intergénérationnelles,
- En développant la possibilité de tester l'habitat autonome dans un contexte sécurisé par la proximité des établissements
- En sensibilisant le grand public à l'adaptation du logement le plus tôt possible
- En mobilisant les acteurs locaux sur la question de l'autonomie

**FICHE ACTION
N° 15 (SUITE)**

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :
2025-2026

Objectif 2 :
Durée du Plan

Objectif 3 :
2026

Objectif 4 :
Durée du plan

Objectif 5 :
2025

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

Objectif 5 : En complément des communications faites par les collectivités, le Département développe la communication sur les aides au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie en s'appuyant notamment sur :

- L'ensemble des intervenants à domicile : SAAD, SDIS, travailleurs sociaux, infirmier.e.s, médecins, ...
- Les coordonnateurs de parcours (DAC PTA)
- Les secrétaires de mairie
- Les opérateurs réalisant les diagnostics « autonomie » (dans le cas où une demande de subvention est envisagée), propriétaires occupants ou usufruitiers, en lien avec la conférence des financeurs.

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Recensement des différentes pratiques

Objectif 2 : Bilan des rencontres

Objectif 3 : Création d'une base de données

Objectif 4 : Nombre de rencontres et décisions mises en œuvre

Objectif 5 : Nombre de rencontres, partenaires rencontrés

Orientation 5

Accompagner plus fortement les publics spécifiques pour favoriser leur parcours résidentiel

FICHE ACTION 16 : Développer des solutions d'habitat adapté pour les gens du voyage dans un cadre sécurisé pour les opérateurs

FICHE ACTION N° 16

PILOTE(S) de L'ACTION

Préfecture, Département,
EPCI

PORTEUR(S) de l'ACTION

Préfecture, DDT, DDETSPP,
EPCI, GIP Charente Solidarités,
Bailleurs publics

PARTENAIRES ASSOCIES

Centres sociaux spécialisés
"gens du voyage"

AAISC
SMAGVC

CAF

❖ Contexte et enjeux

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, signé en 2020, a identifié plus de 350 ménages en attente d'habitat adapté.

Le diagnostic a montré que la production a depuis lors été extrêmement faible. Après avoir identifié les points de blocage, il convient maintenant d'apporter des réponses concrètes.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : La Commission Départementale « Habitat gens du voyage » identifie les situations et les besoins les plus urgents et met au point avec les bailleurs publics une procédure visant à la production d'habitat adapté

- Présentation des études réalisées
- Poursuivre l'identification des situations dans la commission "Habitat adapté" en fonctionnant en deux temps :
 - Etude et priorisation des situations
 - Présentation des études réalisées en présence des bailleurs publics, de l'Etat et du Département
- Décliner en tant que de besoin la commission départementale à l'échelle des EPCI, pour l'étude des situations spécifiques de leur territoire
- Etablir un cahier des charges des contraintes spécifiques de chaque opérateur dans la production d'habitat adapté en termes de :
 - Localisation du bien
 - Modèle économique
 - Besoins en financement
 - Besoins en sécurisation

**FICHE ACTION
N° 16 (SUITE)**

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

Objectif 1 (suite) :

- De façon expérimentale afin de débloquent certaines situations, trouver un tiers susceptible d'acquérir les biens trouvés et retenus par la commission, dans l'attente de la finalisation de l'acquisition par le bailleur public
- Envisager différentes formes de gestion d'habitat des gens du voyage entre les EPCI et les bailleurs

Ex : propriété de l'EPCI, gestion locative assurée par le bailleur public

Objectif 2 : Les collectivités mettent en place une réflexion collégiale dans le but d'apporter une réponse aux besoins de financement des porteurs d'opérations

- Limiter l'apport en fonds propres des bailleurs
- Réfléchir à la création ou au déplaçonnement des autorisations de programme (CD-EPCI) afin de réévaluer, si besoin, la subvention destinée à "l'habitat adapté comprenant une résidence mobile" / déplaçonnement possible sur les aides Etat via les PLAi adaptés.

Objectif 3 : La commission départementale « Habitat gens du voyage » sécurise les bailleurs qui s'engagent

- Leur permettre de rencontrer la famille identifiée en amont du lancement de l'opération
- Apporter des garanties sur les impayés de loyers à adapter en fonction des situations
- Créer une garantie nouvelle sur les dégradations (FSL)
- Accompagner les voyageurs dans le cadre de l'entrée et du maintien dans le nouveau logement par des mesures spécifiques délivrées par les centres sociaux
- Renforcer l'offre d'intermédiation locative dédiée aux gens du voyage
- Mise en place par les centres sociaux accompagnant les voyageurs d'un comité de suivi des situations relogées entre les centres sociaux et les bailleurs

Objectif 4 : Objectifs chiffrés de production d'habitat adapté :

72 solutions concrètes sur six ans

- Trois par an sur Grand Angoulême soit dix-huit sur la durée du plan
- Deux par an sur Grand Cognac soit douze sur la durée du plan
- Un par an sur chacun des sept autres EPCI soit quarante-deux sur la durée du plan
- Expérimenter l'adaptation de 5 à 10% des logements neufs pour l'accueil de résidences mobiles, venant en déduction des objectifs chiffrés précités
- Une attention sera portée sur la répartition équitable de l'effort sur les bailleurs du département

FICHE ACTION
N° 16 (SUITE)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :

2025

Objectif 2 :

2025-2026

Objectif 3 :

2025-2026

Objectif 4 :

Durée du Plan

Objectif 5 :

2025

Objectif 6 :

2025

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

Objectif 5 : Le SMAGVC et les centres sociaux spécialisés dans l'accompagnement des voyageurs créent les conditions d'un partenariat, en lien avec les élus référents des EPCI

- Repréciser les rôles de chacun
- Partager certaines définitions notamment sur les notions relatives aux différentes formes d'accueil
- Travailler sur un protocole permettant :
 - D'identifier les freins
 - D'apporter des réponses partagées

Objectif 6 : Les terrains familiaux locatifs

- Travailler en collaboration avec la CAF et les EPCI sur la problématique du surpeuplement et de l'impact sur le versement de l'aide au logement
- Voir si le règlement FSL permet l'intervention sur les impayés d'énergie et de redevances contractés sur les aires d'accueil

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Tableaux de bord de la commission départementale

Objectif 2 : Comptes rendus réguliers auprès du comité technique permanent de l'avancement de la réflexion

Objectif 3 : comptes rendus réguliers auprès du comité technique permanent de l'avancement de la réflexion

Objectif 4 : Tableaux de bord des productions d'habitat adapté et suivi de la mise en œuvre des objectifs par la commission départementale

Objectif 5 : comptes rendus réguliers auprès du comité technique permanent de l'avancement de la réflexion

Objectif 6 : comptes rendus réguliers auprès du comité technique permanent de l'avancement de la réflexion

Orientation 6

**Lutter contre le mal logement et la vacance par
l'amélioration du parc existant et la production
d'habitat adapté**

Orientation 6

Lutter contre le mal logement et la vacance par l'amélioration du parc existant et la production d'habitat adapté, notamment dans le parc privé

FICHE ACTION 17 : Poursuivre le développement de la lutte contre l'habitat indigne

FICHE ACTION N° 17

PILOTE(S) de L'ACTION

ARS, DDT, Anah,
Département, EPCI

PORTEUR(S) de l'ACTION

ARS, DDT, GIP Charente
Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIES

CCAS
Département (MDS)
EPCI et communes
Entrants à domicile
UNPI
ADIL

❖ Contexte et enjeux

Depuis 2002, la Charente a progressivement mis en place, dans le cadre du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, un dispositif complet qui répond aux quatre thématiques majeures suivantes : Les contrôles de décence, le permis de louer, l'insalubrité et les mises en sécurité.

Le diagnostic a montré la cohérence de ce dispositif et la qualité des réponses partenariales apportées.

Les financements de l'Anah et des collectivités sont conséquents, tout particulièrement sur la lutte contre l'insalubrité.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : L'Etat et les collectivités massifient la lutte contre l'habitat indigne

- Conforter le rôle et la qualité partenariale du Comité technique départemental de lutte contre l'habitat indigne
- Améliorer le repérage des situations d'habitat indigne par le déploiement de la plateforme Signal-Logement et de passerelles avec les sites et logiciels des partenaires
- Créer un partenariat avec les "entrants à domicile" (SAAD, SDIS, infirmières, médecins...) en les informant sur l'ensemble des dispositifs existants, tant sur le repérage que sur les réponses techniques, financières et d'accompagnement existantes
- Le GIP Charente Solidarités maintient l'accompagnement social spécifique lié au logement des usagers repérés par le comité technique de lutte contre l'habitat indigne

**FICHE ACTION
N° 17 (SUITE)**

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :
2025

Objectif 2 :
Durée du Plan

Objectif 3 :
2025-2026

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

Objectif 2 : L'Etat et le Département massifient la lutte contre l'habitat indigne

- Poursuivre et développer le triptyque : contrôles de décence, permis de louer, lutte contre l'insalubrité auxquels s'ajoutent les mises en sécurité
- Accompagner les EPCI et les communes qui souhaitent mettre en œuvre le permis de louer, notamment via l'ADIL
- Maintenir un dispositif départemental de lutte contre l'insalubrité dans le cadre du prochain dispositif du Pacte territorial afin d'accompagner les situations repérées.

Objectif 3 : Le GIP Charente Solidarités engage une réflexion sur la possibilité de travailler avec des chantiers d'insertion ou des associations pour la création d'une équipe destinée à réaliser les petits travaux non couverts actuellement (utiliser si besoin l'auto réhabilitation)

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Retours réguliers auprès du comité technique du Plan de la mise en œuvre de cet objectif

Objectif 2 : Bilan des contrôles effectués / Nombre d'arrêtés pris ...

Objectif 3 : Compte rendus réguliers du GIP sur l'avancée de la réflexion

Orientation 6

Lutter contre le mal logement et la vacance par l'amélioration du parc existant et la production d'habitat adapté, notamment dans le parc privé

FICHE ACTION 18 : Renforcer la lutte contre la précarité énergétique

FICHE ACTION N° 18

PILOTE(S) de L'ACTION

Anah, Département, EPCI

PORTEUR(S) de l'ACTION

Anah, GIP Charente
Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIES

OMEGA
Opérateurs Anah
Espaces Conseil France Rénov'
EPCI

❖ Contexte et enjeux

Le diagnostic montre que la Charente est particulièrement touchée par la vulnérabilité énergétique. Selon l'INSEE, sur 165 120 résidences principales, 29 342 ont une étiquette énergétique F ou G soit 17.77%. Par ailleurs, 30 410 ménages seraient en précarité énergétique

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : L'Etat et le Département massifient la lutte contre la précarité énergétique

- En réfléchissant aux incitations nécessaires aux bailleurs publics et privés pour améliorer le confort de leurs locataires
- En poursuivant et en accentuant l'information auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs sur les différents dispositifs et aides financières de l'Anah et des collectivités, en utilisant notamment les Espaces Conseil France Rénov'
- En tendant vers plus d'équité des politiques d'aide en matière de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire départemental

Objectif 2 : Poursuivre l'action des ambassadeurs de l'efficacité énergétique afin d'influer positivement sur les comportements

- Réaliser un accompagnement auprès de locataires et de propriétaires qui le souhaitent pour une meilleure maîtrise des énergies et des fluides en les formant aux « éco gestes »
- Informer les ménages sur le chèque énergie
- Diligenter, en tant que de besoin, un signalement en vue d'un contrôle de décence
- Orienter, en tant que de besoin, vers les Espaces Conseils France Rénov' chargés d'accompagner les propriétaires privés ou les locataires dans leurs démarches (renseignement, financement, etc.)

**FICHE ACTION
N°18 (SUITE)**

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :
2025

Objectif 2 :
Durée du Plan

Objectif 3 :
2026

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

Objectif 2 (suite) :

- Maintenir le partenariat avec les organismes HLM
 - Développer les appartements pédagogiques (mis à disposition par les bailleurs) par territoires afin de sensibiliser et former les nouveaux entrants aux bons gestes (Ambassadeurs Énergie, OMEGA)
- Développer des actions collectives auprès de divers partenaires : Chantiers d'insertion, OMEGA, EPCI, travailleurs sociaux etc

Objectif 3 : Le GIP Charente Solidarités engage une réflexion sur la faisabilité et l'intérêt d'un dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Présentation du résultat des démarches auprès du comité technique permanent

Objectif 2 : Tableaux de bords et bilans de la mission

Objectif 3 : Présentation de l'analyse du GIP auprès du Comité technique permanent

Orientation 6

Lutter contre le mal logement et la vacance par l'amélioration du parc existant et la production d'habitat adapté, notamment dans le parc privé

FICHE ACTION 19 : Développer l'accèsion très sociale afin de concourir à l'amélioration du parcours résidentiel des travailleurs modestes, à la réduction de la vacance et au desserrement de la tension dans le parc locatif

FICHE ACTION N° 19

PILOTE(S) de L'ACTION

DDT, Département, EPCI

PORTEUR(S) de l'ACTION

Bailleurs HLM

PARTENAIRES ASSOCIES

Action Logement

❖ Contexte et enjeux

L'accèsion sociale à la propriété permet aux ménages aux revenus modestes de devenir propriétaire de leur résidence principale à des conditions avantageuses et adaptées à leur situation financière.

La Charente connaît ces dernières années une baisse du taux de rotation dans le parc public et privé ainsi qu'une hausse de la demande en raison de la réduction de la taille des ménages.

Il apparaît donc important de permettre aux locataires, salariés modestes, notamment du parc public, de pouvoir accéder à la propriété afin de concourir à l'amélioration de leur parcours résidentiel, à la réduction de la vacance et au desserrement de la tension dans le parc locatif.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : L'Etat, le Département et les EPCI encouragent les démarches d'accèsion à la propriété des ménages modestes et très modestes du territoire

- S'appuyer sur la vente de logements sociaux pour permettre l'accèsion à la propriété de ménages actuellement locataires au sein du parc social ;
- Mener une réflexion avec les bailleurs et les collectivités locales pour la concrétisation des programmes de location-accession.

**FICHE ACTION
N° 19 (SUITE)**

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :

2026

Objectif 2 :

Durée du Plan

❖ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

Objectif 2 : Le Département et les EPCI étudient la possibilité de proposer une aide financière aux ménages ayant des revenus modestes et très modestes pour faciliter leur accession à la propriété sur le modèle du Pass Accession de Grand Angoulême

- En lien avec Action Logement, faire connaître les dispositifs/aides existants pouvant limiter l'apport personnel des ménages souhaitant accéder à la propriété.
- Evaluer les possibilités de participation financière des différents partenaires.

❖ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Objectif 1 : Évolution du nombre de réalisations sur la période du plan

Objectif 2 : Évolution du nombre de nouveaux accédants aidés sur la période du plan

Orientation 6

Lutter contre le mal logement et la vacance par l'amélioration du parc existant et la production d'habitat adapté, notamment dans le parc privé

FICHE ACTION 20 : Favoriser la production de logements très sociaux publics (PLAI, PLAI-A) et privés (Loc 3) pour augmenter le nombre de réponses à destination des ménages cumulant les difficultés, et participer au desserrement de la tension dans le parc locatif

FICHE ACTION N° 20

PILOTE(S) de L'ACTION

DDT, Département, EPCI,
Bailleurs

PORTEUR(S) de l'ACTION

DDT, Bailleurs

PARTENAIRES ASSOCIES

DREAL

Opérateurs Anah

UNPI

Les espaces conseils France
Rénov

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Le département

❖ Contexte et enjeux

*Depuis quelques années, la Charente connaît une tension grandissante sur le marché locatif, de la vacance en plus grand nombre dans le parc privé potentiellement indigne, une hausse de la demande locative, notamment dans le parc public, dont **plus de 75 % des ménages candidats entrent dans les plafonds PLAI**.*

Il apparaît donc nécessaire de développer le parc très social, public et privé, dont le montant des loyers permettra à un plus grand nombre de Charentais de se loger dignement.

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Objectif 1 : Les bailleurs sociaux amplifient la production de logements financés en PLAI et PLAI-A en vue d'adapter l'offre de logements à la taille et aux revenus des ménages demandeurs

- Augmenter de manière significative le taux de PLAI sur la durée du plan (actuellement de 28% sur les mises sur le marché dans la période 2014-2022) afin d'être au plus proche de la typologie de la demande HLM dont plus de 75 % des demandeurs sont en dessous des plafonds PLAI.
 - Lancer une dynamique de production sur les « Petites Villes de demain » et les communes associées, déjà repérées comme étant des centralités

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif 1 :

Durée du Plan

Objectif 2 :

Durée du Plan

Objectif 3 :

Durée du Plan

❖ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- Rendre plus incitatifs les programmes d'acquisition-amélioration auprès des bailleurs sociaux en communiquant sur les aides financières existantes et en étudiant la possibilité de faire évoluer celles-ci :
 - Sur la rénovation énergétique (ex : l'éco-prêt logement social (éco-pls) pour les logements E,F,G)
 - Sur le règlement d'intervention « acquisition-amélioration, opérations de recyclage foncier de logements locatifs PLUS et PLA-I » du Conseil départemental

Objectif 2 : Inciter les bailleurs privés à amplifier la production de logements très sociaux (Loc3) en vue de diminuer la tension sur le marché locatif et d'adapter l'offre de logements à la taille et aux revenus des ménages demandeurs

- Faire progresser le taux de conventionnement des Loc3 qui était de 33 % sur la période 2013-2023 afin d'être aux plus proche de la typologie de la demande HLM dont plus de 75 % des demandeurs sont en dessous des plafonds PLAI et en vue de desserrer la tension sur le marché locatif
- En lien avec l'Etat, l'Anah, le Département et les EPCI, rendre plus incitatif la production de logements très sociaux (Loc3)
 - Faire connaître aux bailleurs privés les avantages fiscaux des dispositifs Anah dont ils peuvent bénéficier lors de la mise en location d'un logement très social
 - Informer les bailleurs de la possibilité de déléguer sur la période du conventionnement, la gestion locative de leurs biens à un opérateur compétent
 - Informer les bailleurs sur les garanties existantes pour les loyers impayés et/ou dégradations (accompagnement, IML, FSL, garantie Visale)

Objectif 3 : La DDT met à jour le guide départemental des aides à la pierre et communique sur les modifications apportées

❖ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

Objectif 1 : Tableaux de bord annuels sur l'évolution de la part des PLAI dans la production

Objectif 2 : Tableaux de bord annuels sur l'évolution de la part des Loc 3 dans la production de logements sociaux privés

Objectif 3 : Nombre de campagne de communication lors des modifications apportées au règlement départemental des aides à la pierre.



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

PARTIE 6 :

Gouvernance du Plan

PDALHPD
2025 - 2030

Rappel du contexte

L'Etat et le Département ont créé en 2001 le GIP Charente Solidarités afin d'assurer le suivi-animation et le secrétariat du PDALPD, devenu PDALHPD, mais aussi de mettre en œuvre « en régie » un certain nombre des objectifs du Plan.

Depuis le PDALHPD 2018-2023, l'animation du plan et son suivi sont assurés par le GIP Charente Solidarités et l'AFUS 16, son secrétariat par le GIP Charente Solidarités.

La durée du plan a été prorogée d'un an.

Dans le plan 2025-2030, il est proposé une gouvernance sur trois niveaux, dont deux principaux qui s'appuieront sur les deux opérateurs en charge de la mise en œuvre quotidienne du plan, des services concernés de l'Etat et du Département. Le troisième niveau pourra être sollicité par les élus d'un territoire, en fonction des besoins.

- | | |
|---|---|
| 1. Le Comité responsable du Plan : | L'instance politique décisionnelle |
| 2. Le Comité technique permanent : | L'instance technique chargée du suivi de la mise en œuvre |
| 3. Les instances locales : | Au plus proche des territoires, sur sollicitation des élus |
| 4. Le suivi de l'animation et le secrétariat : | Deux opérateurs en charge de la mise en œuvre du Plan, en lien avec les services de l'Etat et du Département |

1. Le Comité responsable du Plan : L'instance politique décisionnelle

Comité Responsable du Plan (COREP)

2 réunions par an

Et à chaque fois que son avis est requis

Co-Présidence ETAT-DEPARTEMENT

- **La composition du COREP**

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le comité responsable du plan en Charente est composé de la façon suivante :

Sous la co-présidence de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du Conseil départemental :

- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale;
- Un maire sur propositions de l'association des maires ;
- Un représentant a minima des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- Un représentant a minima des organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Un représentant a minima des bailleurs HLM, ou sociétés d'économie mixte agréées ;
- Un représentant des bailleurs privés (UNPI) ;
- Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnes au logement (CAF/MSA) ;
- Action Logement Services ;
- Un représentant a minima des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile, y compris des dispositifs nationaux asile ;
- Un représentant a minima des personnes défavorisées, des usagers ;
- Un représentant a minima des associations d'information sur le logement, compétentes sur le périmètre du plan.

Les partenaires volontaires pour intégrer les collèges cités ci-dessus pourront se faire connaître à l'issue du COREP de présentation de ce plan renouvelé. Un arrêté de composition sera pris conjointement à l'issue du COREP par le préfet et le président du conseil départemental.

- **Son rôle :**

Le COREP veille à la mise en œuvre des actions prévues par le plan et à leur cohérence. Il coordonne les instances locales, établit chaque année un bilan consolidé et contribue à l'évaluation du plan. Il tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département dans le cadre défini par le plan (conformément au 9 du IV de l'article 4 de la loi du 31 mai 1990). Il vérifie que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et, le cas échéant, les fonds locaux concourent aux objectifs du plan et font des propositions en la matière. En lien avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), il s'assure du concours du FSL et, le cas échéant, des fonds locaux, en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion.

Le bilan annuel est territorialisé et tient compte des domaines de compétences des acteurs et des périmètres de leur territoire de compétence. Après son adoption par le comité responsable du plan, il est transmis au CRHH et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture et du département.

2. Le comité technique permanent : Le suivi de l'animation et du secrétariat

Le COREP peut déléguer tout ou partie de ses compétences à un Comité technique permanent qui lui rend compte.

Selon l'article 7 du décret du 14 Novembre 1997, le comité technique est composé de représentants du comité responsable du plan.

Contrairement au fonctionnement historique de la Charente, dont le comité technique permanent était assuré par le Conseil d'administration du GIP, par ailleurs chargé du suivi-animation du plan et de son secrétariat, il est dorénavant proposé de constituer un comité technique permanent constitué d'un représentant de chaque collège du Comité Responsable du Plan, afin de garder une instance opérationnelle. L'animation et le secrétariat seront assurés par le GIP Charente Solidarités, en lien avec les services de l'Etat et du Département.

Comité technique permanent

1 réunion par trimestre

Co-Direction : ETAT-DEPARTEMENT

Son rôle : Suivi de la mise en place des actions du plan assuré par l'AFUS 16 et le GIP Charente Solidarités, être destinataire des tableaux de bord et des analyses afférentes. Aider à l'impulsion des actions à mettre en œuvre.

Sa composition : un représentant de chaque collège du COREP

3. Les instances locales : Être plus proche des territoires

Un des objectifs du PDALHPD 2018-2023 consistait à créer un comité technique restreint et à s'assurer de « la nomination de délégués territoriaux du plan » qui se réuniraient trois à quatre fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre du plan sur leur territoire, et l'adapter aux besoins locaux si nécessaire.

Cet objectif a été partiellement rempli et a été l'occasion d'échanges fructueux entre les territoires et les services centraux. Ces échanges sont à maintenir et à organiser de façon régulière avec les élus des territoires qui le souhaitent.

Les instances locales Sur sollicitation des élus / par EPCI

Son rôle : A l'initiative des EPCI, faire le point deux à trois fois par an sur la mise en place du plan sur chaque territoire, repérer les besoins spécifiques en cas de nécessité.

Les instances locales sont présidées par un représentant de l'Etat, ou par un représentant du Département, ou par un représentant de l'EPCI ayant sollicité sa création.

Outre un représentant de l'Etat et un représentant du Département, leur composition comprend à minima :

- Un représentant de l'EPCI ayant sollicité la création de l'instance locale ;
- Un maire ;
- Un représentant des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- Un représentant des bailleurs HLM, ou sociétés d'économie mixte agréées ;
- Action Logement Services ;
- Un ou plusieurs représentant des personnes défavorisées, des usagers.

4. Le suivi-animation et le secrétariat du plan : **La mise en œuvre quotidienne.**

Le suivi-animation du dernier plan est assuré conjointement par l'AFUS16 (en tant que SIAO) pour la partie « Hébergement » et le GIP Charente Solidarités pour la partie « Logement », en lien étroit avec l'Etat et le Département.

Suivi-animation et coordination du PDALHPD :

AFUS 16 et GIP Charente Solidarités

Secrétariat du PDALHPD

GIP Charente Solidarités

En lien étroit avec la préfecture, la DDETSPP, la DDT, le Département

Le rôle du GIP et de l'AFUS 16 :

- Coordonner, animer, assurer la mise en œuvre quotidienne des actions du PDALHPD, qu'elles soient faites en régie ou déléguées.
- Pour le GIP, assurer le secrétariat des différentes instances et réunions liées à la mise en œuvre du PDALHPD
- Rendre compte aux services de l'Etat et du Département de l'avancée de leurs travaux, par la production de tableaux de bord réguliers

ARRÊTE N° 16-2026-01-09-00007

**Portant approbation du Plan Départementale d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes
Défavorisées de la Charente
PDALHPD 2025-2030**

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil départemental
de la Charente

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarités pour le logement ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Responsable du PDALHPD le 16/06/2025 ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 26/02/2025 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Charente en date du 17 octobre 2025 approuvant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2025-2030 de la Charente ;

CONSIDÉRANT la concertation préalable avec l'ensemble des acteurs du logement de la Charente ;

SUR proposition du directeur général des services du département de la Charente ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période **2025-2030**, tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Élaboré en concertation avec les différents acteurs locaux, ce plan définit les actions partenariales en faveur des personnes et des familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir, et disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ.

Le plan est établi pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030. Le plan peut être révisé à l'initiative du préfet et du président du conseil départemental, selon les dispositions de l'article 6 du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE.

Le comité responsable du plan, coprésidé par le préfet et le président du conseil départemental, est chargé de sa mise en œuvre. Ce comité établit les bilans annuels d'exécution et contribue à l'évaluation du plan selon les dispositions de l'article 3 du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017.

L'animation, le suivi et la coordination du plan sont confiés au Groupement d'intérêt Public (GIP) Charente Solidarités pour la partie « logement », et à l'AFUS 16 pour le volet « hébergement », qui rendent compte de façon trimestrielle et conjointe, devant le comité technique permanent, de l'avancée de leurs travaux.

L'équipe du GIP Charente Solidarités assure le secrétariat du PDALHPD.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ.

Le plan est publié par le préfet au recueil des actes administratifs de la préfecture et par le président du conseil départemental au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 5 : APPLICATION.

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 09 JAN. 2025

Le préfet de la Charente



Jérôme HARNOIS

Le président du conseil départemental
de la Charente



Jérôme SOURISSEAU

ARRÊTÉ N° 16-2026-01-09-00006

**portant composition du comite responsable (COREP) et du comite technique (COTECH)
du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDALHPD 2025-2030
de la Charente**

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (ALUR) ;
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarités pour le logement ;
- VU** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Responsable du PDALHPD le 16/06/2025 ;
- VU** l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 26/02/2025 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Charente en date du 17 octobre 2025 approuvant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2025-2030 de la Charente ;

CONSIDÉRANT la concertation préalable avec l'ensemble des acteurs du logement de la Charente ;

SUR proposition du directeur général des services du Département de la Charente ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTENT

Article 1 – Objet

Le présent arrêté fixe les membres du comité responsable (COREP) et du comité technique (COTECH) du PDALHPD de la Charente, ainsi que les modalités générales de leur fonctionnement.

Article 2 – Composition du COREP (gouvernance stratégique)

Le COREP est co-présidé par :

- Le Préfet de la Charente Monsieur Jérôme HARNOIS ;
- Le Président du Conseil départemental de la Charente Monsieur Jérôme SOURISSEAU ;

ou leurs représentants.

Il est composé comme suit :

- 1- Collège des représentants de l'État (**8 membres**) :
 - pour la DDETSPP 16 :
 - Madame Maryline MARTINEZ (Directrice) / Monsieur François POUSSET (Directeur Adjoint),
 - Madame Hélène LAHILLE (Responsable de l'unité Hébergement, accès et maintien dans le logement) / Madame Margaux GRAVIER (Chargée du relogement des publics prioritaires).
 - pour la DDT 16 et pour l'ANAH :
 - Monsieur Hervé SERVAT (Directeur) / Madame Nathalie Larraux (Directrice adjointe),
 - Madame Carmina WEHRBACH (Service Urbanisme Habitat) / Madame Anne-Claire BERNADOTTE (Service Urbanisme Habitat de la DDT16),
 - Madame Béatrice ROCTON (Pôle Lutte contre l'habitat indigne).
 - pour l'ARS :
 - Monsieur Florian BESSE (Directeur) / Madame Vanessa LEGRAND (Directrice Adjointe),

- Madame Florette KOALA (Pôle Parcours de vie).
- pour le SPIP :
 - Madame Léonore AUZIMOUR (Directrice) / Madame Marion FERNANDES (Service social).
- 2- Collège des Représentants du Conseil Départemental **(3 membres)**:
 - Madame Brigitte FOURE (Vice-présidente chargée de l'habitat),
 - Madame Cécile PUYENCHET (Directrice Pôle Solidarités),
 - Madame Fabienne REJOU (Directrice adjointe Pôle Solidarités).
- 3 - Collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) **(9 membres)**:
 - Madame Isabelle LAGARDE (4B),
 - Madame Nathalie LANDREVIE (Charente Limousine),
 - Monsieur Philippe BOIREAUD (Cœur de Charente),
 - Madame Josiane DEXET (La Rochefoucauld),
 - Madame Delphine RASSAT (Rouillacais),
 - Monsieur Hassane ZIAT / Madame Juliette FERARD (Grand Angoulême),
 - Monsieur Morgan BERGER / Madame Nathalie GOURDET (Grand Cognac),
 - Madame Lydie ROLLIN (Val de Charente),
 - Monsieur Bruno DELPECH / Madame Muriel SAINT-LOUPT (Lavalette Tude et Dronne),
- 4- Collège des Maires **(2 membres)**:
 - Madame Mireille NEESER (Maire de Poullignac)
 - Madame Anne-Laure WILLAUMEZ GUILLEMETEAU (Adjointe au maire de la ville d'Angoulême).
- 5- Collège des associations œuvrant dans les domaines de la lutte contre les exclusions, insertion, logement des personnes défavorisées, ou défense des personnes en situation d'exclusion par le logement **(8 membres)** :
 - Monsieur Paul PANEA (ATTAPSY),
 - Monsieur Arnaud PUYDOYEUX (PTA16),
 - Monsieur Cédric JEGOU (OMEGA),
 - Monsieur Daniel ARTIS (UDAF),
 - Madame Nathalie JEANNEAU (UDAF)
 - Madame Ascension GARCIA ROBLES (CS Les Alliers),
 - Monsieur Jonathan MUNOZ (AAISC),
 - Monsieur Philippe NORMAND (SMAGVC).
- 6- Collège des représentants d'organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, ingénierie sociale, financière et technique, intermédiation locative ou gestion locative sociale **(5 membres)** :
 - Madame Elodie AGRAM (SOLIHA AIS),
 - Monsieur Louis FALGUEROLLES (Charente Habitat Jeunes),
 - Madame Fatna ZIAD - (Présidente GIP Charente Solidarités) ,
 - Madame Mélangy THIL – (Directrice GIP Charente Solidarités),

- Madame Madison MIGNON (GIP Charente Solidarités).
- 7- Collège des bailleurs (**4 membres**):
 - Représentante des bailleurs HLM ou sociétés d'économie mixte agréées :
 - Madame Sabrina LARWA (Logélia).
 - Représentants des bailleurs privés :
 - Monsieur Alain PASQUET (Président UNPI 16),
 - Monsieur Jean Louis MERAL (Vice-Président UNPI 16),
 - Monsieur Albert GABET (Vice-Président UNPI 16).
- 8- Collège des organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA) (**4 membres**) :
 - Madame Estelle LOUIS (Directrice CAF),
 - Madame Aurélie HUMETZ (Responsable du travail social et des aides financières individuelles – CAF) ,
 - Madame Charlotte HERMAND (Sous-directrice en charge des prestations – MSA) ,
 - Monsieur Arnaud BESLY (Responsable du service prestations familiales – MSA).
- 9 - Collège des représentants d'organismes œuvrant dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile, y compris les dispositifs nationaux d'asile (**4 membres**):
 - Monsieur Gérald ROGER (AFUS 16),
 - Madame Brigitte STROH (Convergence),
 - Monsieur Eric GAUVIN (MJC MOSAIQUE),
 - Monsieur Mehdi CHAOUA (France Terre d'Asile).
- 10 - Collège des autres partenaires (**7 membres**):
 - Représentant d'Action Logement Services :
 - Monsieur Olivier DUQUERROY.
 - Représentants des personnes défavorisées ou des usagers :
 - Un membre du CRPA ou autre association représentant les usagers.
 - Représentante des associations d'information sur le logement, compétentes sur périmètre du plan :
 - Madame Alexandra ROUGEREAU (ADIL).
 - Représentante de la Banque de France :
 - Madame Christine CHARRIER (Directrice).
 - Représentante des fournisseurs d'énergie :
 - Madame Anne FORGE (EDF).
 - Représentant de la Fédération des acteurs de la solidarité Nouvelle-Aquitaine :
 - Monsieur Quentin BRISSET (Directeur Général TREMPLIN 17),
 - Monsieur Nicolas BOURGUIGNON (Directeur Général CEID).
- toute personne qualifiée invitée en tant que de besoin.

Article 3 – Missions et fonctionnement du COREP

Le COREP valide les orientations stratégiques, le programme d'actions, les arbitrages de priorisation et les bilans annuels du PDALHPD. Il propose, le cas échéant, la révision du plan. Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation de la co-présidence. Le secrétariat est assuré par le GIP Charente Solidarités.

Le quorum est atteint lorsque les deux présidents sont présents ou représentés, et qu'au moins la moitié des collèges des membres de droit sont représentés par au moins 50 % de leurs membres. Chaque membre peut se faire représenter.

Lorsque le quorum fixé n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours à compter de la première séance aux membres de la commission qui siège alors valablement sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Article 4 – Composition du COTECH (pilotage opérationnel)

Le COTECH est co-piloté par :

- Les services de l'État représentés par la DDETSPP 16 ;
- Le Conseil départemental de la Charente.

Le COTECH est composé d'un représentant de chaque collège du comité responsable du plan (COREP).

Article 5 – Missions et fonctionnement du COTECH

Le COREP peut déléguer tout ou partie de ses compétences à un comité technique qui lui rend compte.

Le COTECH prépare les décisions du COREP, suit l'exécution du programme d'actions, consolide les données de pilotage (offre/demande, fluidité, prévention des expulsions), propose des ajustements et rend compte à chaque COREP. Il se réunit au moins 1 fois par trimestre. Le secrétariat est assuré par le GIP Charente Solidarités.

Article 6 – Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant désignation des membres du comité responsable du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2023.

Article 7 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres. Le Secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Directeur Général du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

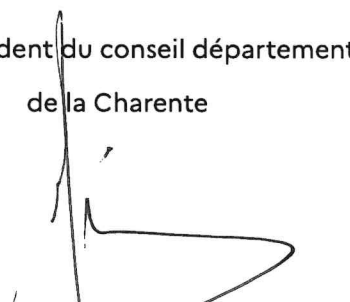
Angoulême, le 09 JAN. 2026

Le Préfet de la Charente



Jérôme HARNOIS

Le Président du conseil départemental
de la Charente



Jérôme SOURISSEAU

